



**BANQUE FRANÇAISE
MUTUALISTE**

LA BANQUE DE CHAQUE AGENT DU SECTEUR PUBLIC

RAPPORT ANNUEL 2025

SOMMAIRE

1

INTRODUCTION

Sociétaires	4
Gouvernance	5
Mot du Président et du Directeur Général	7
Chiffres clés 2025	9

2

RAPPORT DE GESTION

Une banque à vocation solidaire et sociale	13
Gouvernement d'entreprise	16
Gestion des risques, Fonds propres, Pilier 3	29
Faits marquants 2025	49
Activité 2025	51
Résultats 2025	52
Informations sur les participations	58
Autres informations réglementées	59
Perspectives 2026	60
Résolutions soumises à l'Assemblée Générale du 28 mai 2026	61

3

RAPPORT FINANCIER

Comptes au 31/12/2025	70
Annexes aux comptes au 31/12/2025	72
Notes sur les postes du bilan	78
Notes sur les postes du hors-bilan	88
Notes sur les postes du compte de résultat	89

4

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	95
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	98

1

INTRODUCTION

Sociétaires

LES SOCIÉTAIRES DE LA BANQUE FRANÇAISE MUTUALISTE SONT
ESSENTIELLEMENT DES MUTUELLES DES FONCTIONS PUBLIQUES

RÉPARTITION AU CAPITAL SOCIAL
AU 31/12/2025 (EN %)

	Capital Social (%)	Droits de vote (%)
Mutuelle Nationale des Hospitaliers et des Professionnels de la Santé et du Social	54,27	56,30
Mutuelle Unéo	10,22	10,61
CARAC	4,94	5,13
Mutuelle Générale de la Police	4,66	4,84
Solidarm	3,87	4,01
Mutuelle Nationale Territoriale	3,37	3,49
Mutuelle des Douanes	3,33	3,46
Klesia Mut	2,06	2,14
Caisse Nationale du Gendarme - Mutuelle de la Gendarmerie	1,76	1,82
Mutuelle du Personnel du Groupe R.A.T.P.	1,60	1,66
Mutuelle Générale de l'Education Nationale	1,15	1,20
UROPS	0,98	1,02
Mutuelle du Ministère de la Justice	0,87	0,90
Mutuelle Générale des Affaires Sociales	0,78	0,81
Mutuelle de l'INSEE	0,71	0,73
Mutuelle Centrale des Finances	0,39	0,41
IMWI	0,29	0,30
CDC Mutuelle	0,25	0,26
Mutuelle Nationale des Fonctionnaires des Collectivités Territoriales	0,23	0,24
Mutuelle des Affaires Etrangères et Européennes	0,19	0,20
Mutuelle des Sapeurs-Pompiers de Paris	0,19	0,19
LAMIE Mutuelle	0,17	0,18
Mutuelle des Oeuvres Sociales du Personnel de l'Assemblée Nationale	0,06	0,06
So'Lyon Mutuelle	0,03	0,04
Mutuelle Générale de l'Economie, des Finances et de l'Industrie	0,00	0,00
Souscription publique	0,27	
TOTAUX	100,00	100,00

Au 31 décembre 2025, le capital social de BFM s'élève à 169 747 765,25 €, divisé en 11 131 001 titres d'un montant nominal de 15,25 €.

Gouvernance

CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2025

Président

Benoît FRASLIN

Vice-président

Marc LECLÈRE

Administrateurs représentant les sociétaires

Jérôme BERETTA

Benoît BRIATTE

Jean-Claude CAIGNARD

Guy CHARRÉ

Benoît FRASLIN

Jean-François FURET-COSTE

Isabelle GÉRARD

Isabelle LE GUEN-SCHAEFFER

Marc LECLÈRE

Aurore MONPOU

Administrateurs élus par le personnel

Nathalie ALVES-SEBILLE

Philippe BRUNET

Alexandre DUPUY

Hawa KATILE

Thérance KOMBILA

Administrateur indépendant

Fabrice CHAFFOIS

Collège des Censeurs

Catherine SENECHAL (représentant la Mutuelle Nationale Territoriale)

Caisse Nationale du Gendarme - Mutuelle de la Gendarmerie (représentée par Didier BULAN)

Mutuelle du Personnel du Groupe RATP (représentée par Olivier POUYAUD)

Klesia Mut' (représentée par David OLLIVIER-LANNUZEL)

Mutuelle des Sapeurs-Pompiers de Paris (représentée par Philippe ANTOINE)

DIRECTION GÉNÉRALE

Directeur général

Michel COUDRAIS

Directeur général délégué

Georges DIONISIO

Directrice générale adjointe

Nathalie LE GENTIL

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Cabinet BDO

(représenté par Vincent GENIBREL)

Cabinet KPMG

(représenté par Frédéric DAMAISIN)

COMITÉ OPÉRATIONNEL



Michel Coudrais

Directeur général



Georges Dionisio

Directeur général délégué



Nathalie Le Gentil

Directrice générale adjointe



Olivier Airiau

Directeur financier



Nadège Baudouin

Directrice Relation Clients



Julie-Alexandra Bertolino

Directrice Marketing
et Communication



François Chourreu

Secrétaire général et Directeur
des risques



Michel Jakimovitch

Directeur du capital humain



Julien Pavillon

Directeur du développement



Guillaume Perrocheau

Directeur des systèmes
d'information



Nicolas Tenaillon

Directeur des Opérations

Le mot du **Président** et du **Directeur Général**



Benoît Fraslin
Président du Conseil d'administration



Michel Coudrais
Directeur général

Michel COUDRAIS, quel(s) enseignement(s) tirez-vous de l'année 2025, à mi-parcours du plan stratégique CAP 2027 déployé il y a maintenant deux ans au sein de la Banque Française Mutualiste ?

Tout d'abord, il faut souligner que 2025 aura été un nouvel exercice mouvementé, tant sur le plan national qu'international, les tensions géopolitiques continuant d'impacter l'économie mondiale et française. La Banque Française Mutualiste a ainsi évolué dans un contexte contrasté, au même titre que les autres banques françaises, entre incertitudes macro-économiques et performances positives.

Dans cet environnement économique fragile, la Banque Française Mutualiste a poursuivi son activité et son développement en déployant des premières actions concrètes de son plan stratégique CAP 2027. Parmi les réalisations majeures de ce plan stratégique initiées en 2025, si je devais en retenir trois, je citerais :

(1) La réactivation de la distribution de nos offres sur les territoires Antilles-Guyane, en direct et sans recours à un quelconque partenaire bancaire, via la mise en place d'un site digital dédié et l'ouverture d'un espace d'accueil en Guadeloupe. En effet, tant pour nous que pour nos mutuelles sociétaires, il était impératif que nous nous réimplantions au sein de ces territoires qui avaient été délaissés par nos partenaires bancaires, nous permettant difficilement d'échanger avec nos clients sur place. Or, la Banque Française Mutualiste se veut d'être la Banque de tous les agents du secteur public, qu'ils vivent en France métropolitaine ou en outre-mer.

(2) La mise en place d'un nouvel indicateur de satisfaction clients qui couvre les principaux moments clés du parcours client : post-souscription, post-appel,

post-réclamation et réenchantement. Ce travail, mené par notre récente Unité Opérationnelle Relation Clients, a pour ambition d'améliorer l'expérience globale de nos clients, en renforçant la clarté de notre discours, la fluidité des parcours et la gestion des situations d'insatisfaction. Déployé fin 2025, cet indicateur sera actualisé chaque trimestre, notre objectif étant de pouvoir afficher une satisfaction client d'au moins 4,5/5 à l'issue de notre plan stratégique.

(3) La construction et le déploiement de notre offre globale auprès de nos partenaires et dont l'enjeu est de pouvoir s'adresser au plus grand nombre, ce qui permettra d'accroître notre base de clients. Ici aussi, tout en continuant à développer notre business avec Société Générale, notre partenaire bancaire historique, nous souhaitons créer avec nos autres partenaires, mutuelles sociétaires notamment, un parcours accessible et simple permettant à leurs adhérents d'accéder directement à nos offres et services, évolution non négligeable puisque transformant également nos métiers.

L'enseignement principal que je tire de ces 3 chantiers est que, dans un contexte global incertain, 2025 aura été pour la Banque Française Mutualiste une année de transformation, tant vis-à-vis de ses clients que de ses partenaires. En cela, je tiens à remercier les collaborateurs de la Banque qui ont su participer à cette évolution et qui ont contribué aux avancées de notre plan stratégique. A mi-parcours de ce plan stratégique, je reste particulièrement optimiste sur la suite des chantiers engagés et qui continueront à contribuer au développement de notre établissement.

Benoît FRASLIN, selon vous, cette transformation de la Banque Française Mutualiste est-elle en adéquation avec les attentes de ses mutuelles sociétaires ?

En tant que représentant du sociétaire de référence de la Banque, je peux tout d'abord saluer les résultats affichés par l'établissement pour 2025, résultats qui ont été générés par une activité commerciale en hausse, et ce, alors que le climat économique reste anxiogène et peu propice à la consommation.

Au-delà de cette vision purement financière que les membres du Conseil d'Administration ont par ailleurs saluée, la Banque Française Mutualiste a également su répondre au renforcement des exigences réglementaires lui incombant et qui a nécessité une mobilisation de moyens pour y faire face. L'établissement a en effet pris en compte de nombreux

impératifs (révision coopérative, renforcement de la sécurité de ses systèmes d'information, obligations inhérentes à son appartenance au conglomérat financier qu'elle constitue avec la MNH...) tout en cherchant à répondre aux besoins de ses clients, de ses partenaires et de ses sociétaires.

A ce titre, le Conseil d'Administration a pu suivre les travaux menés par la Commission dédiée au Projet Coopératif et Mutualiste et les équipes opérationnelles de la Banque, travaux qui se sont concentrés sur les impacts de la réforme de la Protection Sociale Complémentaire sur une partie du sociétariat de la Banque. A l'issue de ces travaux, plusieurs recommandations ont émané de la Commission, telle que la nécessité de dissocier les enjeux de développement de l'établissement avec ceux inhérents à son sociétariat ou encore celle de pouvoir s'adresser à tous les adhérents de ses mutuelles sociétaires, réaffirmant ainsi le positionnement de la Banque auprès de tous les Agents du Secteur Public.

Comme cela a été évoqué par le Directeur Général, ces réflexions ont mené à l'évolution de l'offre globale de la Banque et de ses canaux de distribution, l'objectif étant de les rendre plus accessibles et de permettre à ses mutuelles sociétaires de pouvoir relayer, auprès de leurs adhérents, le dispositif de la Banque Française Mutualiste.

2025 aura également été l'année au cours de laquelle le Conseil d'Administration a validé les premiers jalons de la stratégie RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) de la Banque dont le déploiement opérationnel et organisationnel est attendu pour 2026. En cela, il sera important d'engager les mutuelles sociétaires dans ce dispositif, étant eux-mêmes acteurs du monde mutualiste et de l'économie sociale et solidaire.

Pour conclure et en réponse à la question posée, il me semble effectivement que la transformation de la Banque Française Mutualiste, qui se développe encore plus vers « l'humain », rejoint les attentes et les valeurs de ses sociétaires. Cette transformation devra toutefois s'accompagner de nouvelles exigences, le renforcement de son exposition vis-à-vis de ses clients et ses partenaires lui imposant encore plus, comme la Banque l'affiche depuis plusieurs années, « d'être à la hauteur de ses clients ».



CHIFFRES CLÉS 2025

25

SOCIÉTAIRES

323

COLLABORATEURS

1 921 M€

D'ENCOURS DE PRÊTS
À LA CONSOMMATION

3 209 M€

D'ENCOURS DE COMPTES
SUR LIVRET

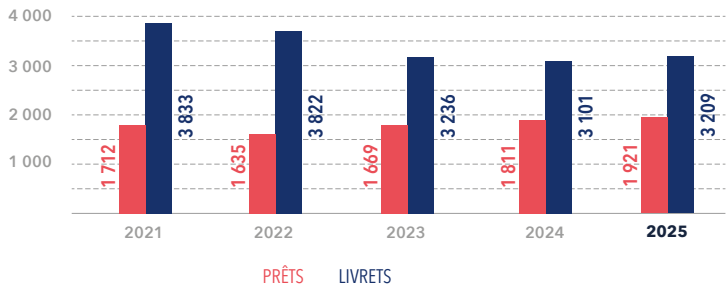
138,5 M€

DE PRODUIT
NET BANCAIRE

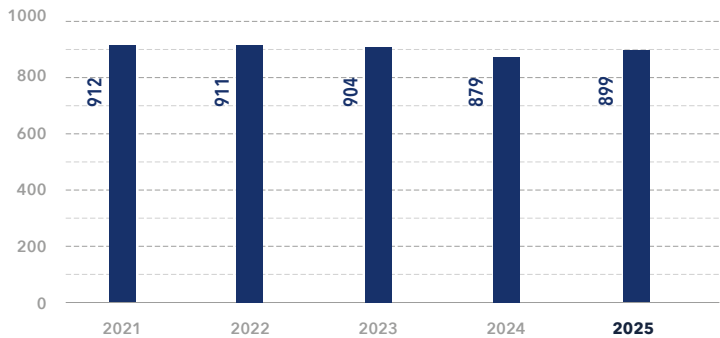
24,3 M€

DE RÉSULTAT NET SOCIAL

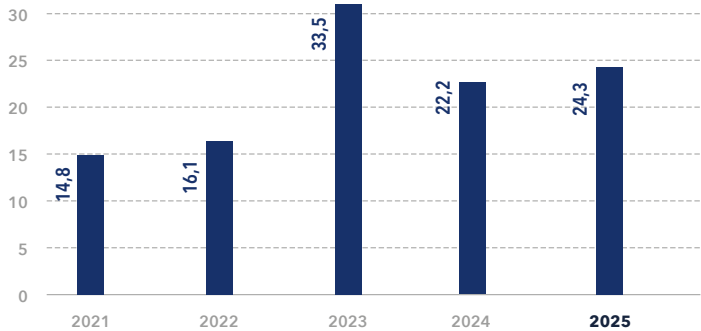
Encours des prêts à la consommation et des comptes sur livret en M€



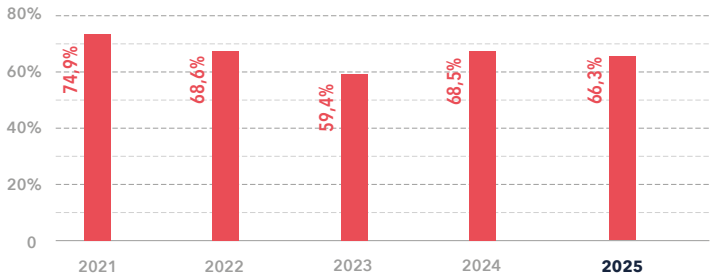
Évolution du nombre de comptes à vue métropole



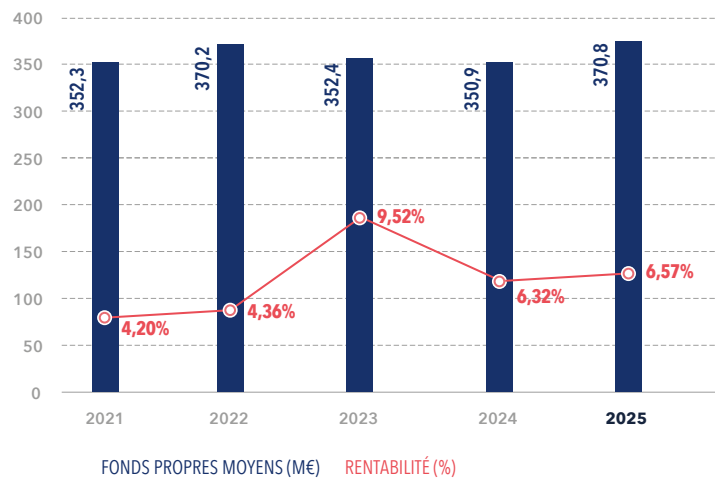
Évolution du résultat net en M€



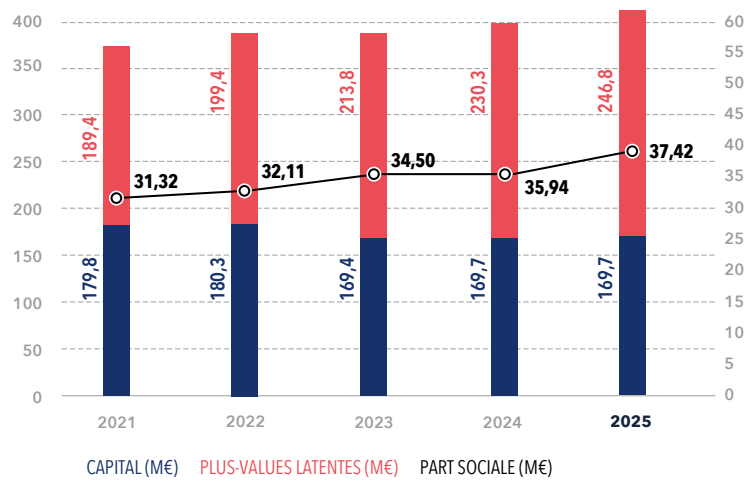
Évolution du coefficient d'exploitation



Fonds propres
et rentabilité



Actif net et valeur
de la part sociale



2

RAPPORT DE GESTION

Une banque à vocation solidaire et sociale

La Banque Française Mutualiste est la banque des agents du secteur public et de leurs ayants droit. Créée en 1986 à l'initiative des mutuelles de la Fonction publique, elle s'appuie sur un sociétariat de 25 mutuelles, dont la Mutuelle Nationale des Hospitaliers (MNH), sociétaire de référence.

Fidèle à son héritage mutualiste, la Banque Française Mutualiste place l'humain au cœur de son modèle et de son action. Son engagement s'appuie sur de fortes valeurs mutualistes que sont la solidarité, la responsabilité, l'éthique et le respect de la personne.

Cette vocation se traduit concrètement par des actions déployées au service des agents du secteur public et plus largement de l'intérêt général, autour de 4 dimensions complémentaires :

- des produits et services bancaires responsables et solidaires,
- une politique de prévention financière,
- une démarche de mécénat et de partenariat à vocation solidaire et citoyenne,
- un Fonds Social de Solidarité destiné à accompagner les agents du secteur public en difficulté.

PRODUITS ET SERVICES BANCAIRES RESPONSABLES ET SOLIDAIRES

Résolument engagée au service de ses clients et de l'économie sociale et solidaire, la Banque Française Mutualiste développe des produits et des services solidaires en cohérence avec ses valeurs et ses engagements.

En matière de Crédit :

La banque accompagne les populations les plus sensibles : jeunes accédant au logement ou finançant leurs premiers projets, personnes en difficulté financière (prêts solidarité BFM, prêts bonifiés en appui de l'action sociale de nos mutuelles sociétaires ou d'acteurs des secteurs publics), ou encore emprunteurs présentant un risque aggravé de santé. A ce titre, elle propose notamment, en lien avec certaines mutuelles sociétaires, des prêts personnels solidaires ainsi qu'une assurance de prêt à taux aménagé permettant de faciliter l'accès au crédit pour des clients de moins de 60 ans refusés au taux standard.

La Banque Française Mutualiste dispose également de dispositifs ciblés à forte utilité sociale. Le prêt BFM Solidarité, prêt personnel de 5 000 € à taux 0%, peut être proposé par les mutuelles sociétaires à leurs adhérents confrontés à des difficultés financières, notamment à la suite de catastrophes naturelles telles que le cyclone Chido à Mayotte en décembre 2024.

Dans le prolongement de ses engagements en faveur de la transition écologique, la Banque Française Mutualiste commercialise des offres dédiées au financement de projets à utilité environnementale. Le « Prêt BFM Liberté - Véhicule Propre », lancé en 2022, accompagne l'achat d'un véhicule (neuf ou d'occasion) électrique ou hybride. Le « Prêt BFM Rénovation énergétique », lancé en 2023, permet quant à lui de financer des travaux et équipements contribuant aux économies d'énergie dans l'habitat. Ces offres illustrent la volonté de la Banque Française Mutualiste d'accompagner ses clients dans des projets conciliant besoins du quotidien et transition écologique.

Dans le domaine de l'épargne :

La Banque Française Mutualiste propose également des solutions à dimension solidaire. Son service d'épargne solidaire, labellisé Finansol et adossé au Livret BFM Avenir, permet aux clients de reverser tout ou partie de leurs intérêts acquis à des associations reconnues d'utilité publique, la banque abonde en complément à hauteur de 10% des montants versés.

En 2025, le montant versé est de 48 932 €.

La banque favorise par ailleurs la constitution d'une épargne de précaution ou de préparation des études supérieures via le Livret Education, proposé en partenariat avec certaines mutuelles.

PRÉVENTION FINANCIÈRE

La Banque Française Mutualiste met en œuvre une politique de prévention financière et de traitement des difficultés, déployée tout au long de la relation client.

Cette démarche repose sur 4 axes d'accompagnement :

Prévenir et sensibiliser, en favorisant l'éducation financière

La Banque Française Mutualiste développe des outils d'information et des contenus pédagogiques (ex : fiches de prévention financière) sur de nombreuses thématiques liées à la gestion budgétaire et aux risques financiers, et mène des actions de sensibilisation auprès des agents du secteur public et des organismes qui les représentent.

- **Détecter et traiter les situations financières difficiles**, en appréhendant la clientèle fragile et en aidant à la solution

La démarche repose également sur la détection et le traitement des situations fragiles, notamment lors de l'octroi de crédit, grâce à des dispositifs permettant d'identifier une possible dégradation de la situation financière des emprunteurs, ainsi qu'au travers de prêts sociaux élaborés en concertation avec les partenaires de la banque.

- **Mise à disposition d'un service de prévention financière**

Ce service, assuré par Domplus, tiers de confiance, comprend à la fois une plateforme d'écoute, de conseil et d'accompagnement personnalisé à distance et une application en ligne proposant des contenus d'information et de prévention. En 2025, 3 303 personnes ont bénéficié de ce dispositif.

- **Accompagner les situations de vulnérabilité financière**

Plus largement, la Banque Française Mutualiste accompagne les clients confrontés à des situations de vulnérabilité financière, notamment dans le cadre du traitement des impayés ou des situations de surendettement, afin de favoriser la recherche de solutions adaptées et un rétablissement progressif de leur situation.

DÉMARCHE DE MÉCÉNAT ET PARTENARIAT À VOCATION SOLIDAIRE ET CITOYENNE

La solidarité, inscrite au cœur du modèle mutualiste de la Banque Française Mutualiste, inspire et structure sa démarche de mécénat et partenariat.

En 2025, cette politique s'est articulée autour de 2 axes d'engagement complémentaires, auxquels s'ajoute le Fonds Social de Solidarité :

- Un axe solidaire, en faveur des agents du secteur public en situation de fragilité, de vulnérabilité ou de handicap,
- Un axe sociétal, visant à promouvoir et soutenir l'engagement citoyen, en particulier auprès de la jeunesse.

(les exemples ci-après sont non exhaustifs)

■ Axe Solidaire

La Banque Française Mutualiste a poursuivi ou renforcé son soutien à plusieurs initiatives en faveur des publics engagés au service de la Nation, notamment dans les univers de la défense, de la sécurité et des secours. Elle a ainsi accompagné différentes structures œuvrant au soutien des blessés, des familles (**Solidarité défense, ADO-Terre Fraternité, Képi Pescalunes, Fonds de dotation du Bleu de France, Opération Avec nos Blessés**) ou des personnels confrontés à des situations de fragilité (**ANAS - Association nationale**

d'action sociale des personnels de la Police nationale et du ministère de l'Intérieur) et s'est mobilisée à la suite du cyclone Chido à Mayotte (**soutien à la FNSPF - Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France**), en appui des opérations conduites sur le terrain.

L'ensemble de ces opérations illustrent concrètement notre volonté de soutenir celles et ceux qui assurent la sécurité de nos concitoyens. Elles soulignent pleinement notre ambition de renforcer le lien armée-Nation, ambition réaffirmée en 2023, par la signature du **Manifeste Promilès**.

■ Axe Sociétal / Engagement citoyen auprès de la jeunesse

La Banque Française Mutualiste soutient des projets favorisant la transmission des valeurs d'engagement, de citoyenneté et de service public auprès des jeunes.

En 2025, elle a notamment lancé, en co-construction avec le **Fonds de dotation de l'Aviron Bayonnais Rugby Pro**, le programme « Terrains d'engagement », destiné à faire découvrir à des jeunes accueillis par des centres sociaux des Landes et du Pays-Basque en recherche d'orientation les métiers du service public, à travers des immersions de terrain (caserne de sapeurs-pompiers, samu-smur etc.) et des temps d'échange autour des valeurs du rugby, du service public et de l'engagement. Elle accompagne également des associations de **Cadets de la Gendarmerie** et des projets de sensibilisation à des enjeux de société, tels que le cyberharcèlement avec le soutien du projet **T'ESQUITOI porté par une équipe enseignante du Groupe Scolaire la Croix-Rouge Lasalle de Brest**.

■ Fonds Social de Solidarité

La Banque Française Mutualiste poursuit par ailleurs le déploiement de son Fonds Social de Solidarité, destiné à accompagner ses mutuelles sociétaires et leurs adhérents dans la mise en place d'actions solidaires ciblées, notamment en matière de handicap lourd, de maladie grave ou de dépendance. La banque dote et administre ce fonds, dont les actions sont décidées par les mutuelles elles-mêmes dans le cadre d'un Comité d'Action Sociale trimestriel.

A fin 2025, treize Mutuelles sociétaires participent à la vie du fonds. Au cours de l'exercice, 22 adhérents de mutuelles en situation de handicap ont été aidés dans leurs projets, notamment en matière d'aménagement de l'habitat ou d'équipement.

STRATÉGIE RSE

L'année 2025 a également été marquée par une étape structurante pour la Banque Française Mutualiste, avec la création et le lancement de sa stratégie RSE. Guidée par ses valeurs mutualistes, la banque a souhaité formaliser un cadre d'action permettant d'intégrer de manière plus lisible et plus systématique les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance dans ses décisions, ses offres, ses pratiques et sa gouvernance.

Cette stratégie RSE s'articule autour de 4 territoires d'engagement :

- Le premier consiste à contribuer activement à la transition écologique à travers l'activité de banque du secteur public, notamment par le financement de projets à utilité environnementale, l'intégration de critère ESG dans les politiques d'investissement et l'évolution des pratiques internes.
- Le deuxième vise à répondre aux attentes et aux besoins de chaque agent du secteur public, en proposant des solutions adaptées, et en maintenant une forte exigence de qualité de la relation client.
- Le troisième entend mettre les valeurs mutualistes au service de l'engagement citoyen et solidaire, en particulier au travers de la politique de mécénat et de l'intégration des enjeux sociétaux dans l'écosystème de la banque.
- Le quatrième repose sur le modèle coopératif de la Banque Française Mutualiste, conçu comme un levier de gouvernance responsable, fondé sur des pratiques éthiques, l'intégration des enjeux RSE dans les processus de décision et l'application de pratiques de rémunération responsables.

Par cette démarche, la Banque Française Mutualiste réaffirme son ambition d'être une banque à la fois experte, utile et engagée, au service de celles et ceux qui font vivre le secteur public.

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES ET DE GOUVERNANCE

Ce volet est traité dans le rapport de durabilité de la MNH et de son groupe au titre de l'exercice 2025, conformément aux exigences de la directive européenne 2022/2464 CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive).

Gouvernement d'entreprise

Les informations contenues dans ce rapport répondent aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de commerce. La Banque Française Mutualiste ne se réfère à aucun code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises, mais à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 28 juillet 2021, relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS ISSUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et des Comités issus du Conseil d'administration sont définies par les statuts de la Banque et son Règlement Intérieur. Une charte de l'administrateur dont l'objet est de contribuer à la qualité du travail des administrateurs et censeurs en favorisant l'application efficace de principes et bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise a également été adoptée par le Conseil d'administration le 2 avril 2013.

Dans le cadre de la mise à jour du Règlement intérieur du Conseil d'administration et des Comités issus du Conseil acté par le Conseil d'administration du 6 avril 2021, la charte de l'administrateur, devenue, Charte des membres du Conseil d'administration de la Banque Française Mutualiste, a été annexée au Règlement intérieur.

Par ailleurs, le Règlement intérieur du Conseil d'administration comprend une nouvelle annexe intitulée « Guide coopératif du Conseil d'administration » dont l'objet est de présenter les principes et bonnes pratiques de gouvernance coopérative que le Conseil d'administration vise à appliquer tout en veillant au respect des obligations réglementaires applicables à la Banque Française Mutualiste.

Enfin, il est précisé que le Conseil d'administration procède annuellement à une enquête d'évaluation de son fonctionnement, menée en interne ou en externe, avec l'appui du Comité des nominations. Cette revue implique également celle des Comités issus du Conseil et est généralement présentée aux instances de gouvernance au cours du 1er trimestre chaque année.

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de la Banque Française Mutualiste compte seize administrateurs, conformément à son statut de société anonyme coopérative de banque et ses statuts :

- dix administrateurs représentant les sociétaires,
- un administrateur indépendant,
- cinq administrateurs salariés.

Au 31 décembre 2025, cinq femmes et onze hommes siègent en qualité d'administrateurs. Participent également aux réunions du Conseil d'administration cinq censeurs (ayant voix consultative) issus ou représentant des mutuelles sociétaires de la Banque, les Commissaires aux comptes et au moins un représentant du Comité Social et Economique (CSE) (ayant voix consultative).

La composition du Conseil d'administration est reprise dans le tableau ci-dessous :

Benoît FRASLIN	Président
Marc LECLÈRE	Vice-Président
Fabrice CHAFFOIS	Administrateur indépendant
Isabelle LE GUEN-SCHAEFFER	Administratrice
Jean-Claude CAIGNARD	Administrateur
Benoît BRIATTE	Administrateur
Jérôme BERETTA	Administrateur
Jean-François FURET-COSTE	Administrateur
Guy CHARRÉ	Administrateur
Isabelle GÉRARD	Administratrice
Aurore MONPOU	Administratrice
Nathalie ALVES-SEBILLE	Administratrice salariée
Philippe BRUNET	Administrateur salarié
Alexandre DUPUY	Administrateur salarié
Hawa KATILE	Administratrice salariée
Therence KOMBILA	Administrateur salarié
Mutuelle du Personnel du Groupe RATP (représentée par Olivier POUYAUD)	Censeur
Mutuelle des Sapeurs-Pompiers de Paris (représentée par Philippe ANTOINE)	Censeur
Klesia Mut' (représentée par David OLLIVIER-LANNUZEL)	Censeur
Caisse Nationale du Gendarme - Mutuelle de la Gendarmerie (représentée par Didier BULAN)	Censeur
Catherine SÉNÉCHAL (représentant la Mutuelle Nationale Territoriale)	Censeur

Chaque réunion du Conseil est précédée de réunions de Comités spécialisés, issus et placés sous la responsabilité du Conseil d'administration, dont un compte-rendu des travaux est présenté par chaque Président desdits Comités.

Les membres du Conseil d'administration sont convoqués par le Président ou en cas d'absence de celui-ci par le Vice-Président ou à la demande de la majorité des administrateurs, cinq jours ouvrés au moins avant chaque réunion par notification transmise aux membres du Conseil via un outil en ligne (Dilitrust). De même, les documents et informations nécessaires pour exercer pleinement leurs missions au sein du Conseil leurs sont, sauf cas exceptionnel, communiqués cinq jours ouvrés au moins avant la date de la réunion. Le Secrétariat Général de la Banque est en charge de la transmission des convocations et dossiers inhérents à la tenue des instances de gouvernance.

Le Président préside les réunions du Conseil d'administration, organise et dirige les débats et veille au respect des dispositions légales, réglementaires, statutaires et du règlement intérieur. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés lors de la réunion du Conseil. Un procès-verbal de chaque séance est rédigé et envoyé à tous les membres au plus tard dans le dossier de convocation de la réunion suivante qui l'approuvera.

ACTIVITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2025

Le Conseil d'administration de la Banque Française Mutualiste s'est réuni quatre fois en 2025, chacune de ses réunions ayant fait l'objet d'un procès-verbal à destination de ses membres. Lors de chaque réunion trimestrielle, il a été fait l'objet d'une présentation actualisée :

- des travaux du Secrétariat Général et de la Direction des Risques : suivi du tableau de bord des risques et des limites opérationnelles, faits marquants des fonctions Contrôle permanent, Conformité et Risques ;
- des travaux de l'Inspection Générale : suivi du plan d'audit et des recommandations, dont un suivi spécifique a été porté tout au long de l'année à deux missions d'audit (« efficacité et sécurité des systèmes d'information de la Banque » et « application de la directive DORA au sein de l'établissement ») ;
- de l'avancement des chantiers du plan stratégique CAP 2027 (suivi d'indicateurs).

Le taux de participation moyen (administrateurs et censeurs compris) aux séances du Conseil d'administration s'établit en 2025 à 89,29%. Le quorum a été atteint lors de chaque séance du Conseil d'administration, le taux de présence des administrateurs s'élevant en moyenne sur l'exercice à 92,19%.

Le 25 mars 2025, le Conseil d'administration a pris acte du document de déclaration d'appétence aux risques 2025 de la Banque Française Mutualiste, rédigé conformément aux orientations validées par les instances de gouvernance de la Banque fin 2024. Il a par ailleurs été informé des bilans d'activité 2024 et des plans d'activité 2025 des fonctions Risques, Conformité et Contrôle Permanent. Les membres du Conseil d'administration ont également approuvé les déclarations 2024 ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) et ILAAP (Internal Liquidity Adequacy Assessment Process) de la Banque, adopté son Rapport sur le contrôle interne 2024, son Rapport sur le contrôle interne 2024 dédié à la Lutte contre le blanchiment et le Financement du terrorisme (LCB-FT) et au gel des avoirs, et pris connaissance de la mise à jour de la classification des risques relatifs à la LCB-FT pour 2025.

En outre, le Conseil d'administration a adopté le Rapport sur la politique et les pratiques de rémunérations 2024 de la Banque ainsi que les propositions du Comité des rémunérations relatives aux rémunérations 2025 et aux primes sur objectifs 2024 de ses Dirigeants effectifs. Il a par ailleurs été informé des objectifs 2025 alloués aux Dirigeants effectifs de l'établissement.

En matière de gouvernance, le Conseil d'administration a analysé les retours des questionnaires relevant de son autoévaluation pour 2024 ainsi que le suivi des mandats, disponibilités et compétences de ses membres et été informé des actions menées en matière de formations destinées aux instances de

gouvernance. Il s'est en outre positionné favorablement au renouvellement des membres des Comités issus du Conseil d'administration dont la durée des mandats (de quatre ans) était arrivée à échéance. Il a, à cet effet, validé l'actualisation du règlement intérieur du Conseil d'administration et de ses Comités pour aligner la durée des fonctions des membres des Comités à celles de leurs mandats d'administrateurs ou censeurs. Il a enfin pris connaissance du livret d'accueil destiné aux nouveaux membres du Conseil d'administration ainsi que du catalogue de formations destinées aux membres des instances de gouvernance de la Banque.

Il a adopté les termes du rapport de gestion 2024 de la Banque Française Mutualiste, arrêté ses comptes 2024 ainsi que la proposition d'affectation des résultats de la Banque au titre de l'exercice 2024. Les membres du Conseil d'administration ont également validé la désignation du cabinet GMB Montiel Laborde pour assurer la prochaine révision coopérative de l'établissement dont le rapport sera présenté lors de son Assemblée Générale d'arrêté des comptes 2025. Par la même occasion, il a approuvé l'ordre du jour et la convocation de l'Assemblée Générale annuelle ainsi que les propositions de résolutions à soumettre à ladite Assemblée Générale qu'il a convoquée le 27 mai 2025.

Après réexamen, les membres du Conseil d'administration ont en outre pris acte du maintien des conventions règlementées conclues antérieurement à l'exercice 2024 et dont l'exécution a été poursuivie en 2024.

Sur le volet « stratégique », le Conseil d'administration s'est prononcé favorablement aux orientations définies pour la mise en place d'une stratégie RSE de la Banque.

Enfin, les membres du Conseil d'administration ont été informés de la mise à jour de la notation de la Banque menée par Fitch Ratings, ainsi que du projet de rachat, par la BFM, des Certificats Coopératifs d'Investissements (CCI) détenus par ses mutuelles sociétaires, une étude devant être menée d'ici l'Assemblée Générale de mai 2026 afin de savoir si ces titres pourront être distribués aux clients de la Banque ou, dans la négative, être annulés. Une communication spécifique a par ailleurs été présentée sur la situation et l'accompagnement des clients de la Banque vivant à Mayotte et ayant été impacté par le cyclone Chido en décembre 2024.

Pour sa séance du 24 juin 2025, le Conseil d'administration a été informé comme chaque année, des opérations effectuées en 2024 sur les Certificats Coopératifs d'Investissement.

En matière de « risque », les membres du Conseil d'administration ont validé l'actualisation des chartes des fonctions Risques, Conformité et Contrôle Permanent et la revue des politiques internes de la Banque et leurs évolutions respectives (politique de cadeaux et avantages, politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts applicable aux collaborateurs, et politique relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme), ainsi que la nouvelle annexe dédiée aux

Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) du Rapport sur le Contrôle Interne. Ils ont par ailleurs validé les orientations du Plan Préventif de Rétablissement 2024 de la Banque.

Sur le volet « stratégique », les membres du Conseil d'administration ont validé la stratégie RSE de la Banque et pris connaissance des orientations de son activité de Mécénat ainsi que des travaux menés dans le cadre du chantier 1.4 BtoC du plan stratégique CAP 2027. Une présentation des travaux (relatifs à la recherche d'opportunités inhérentes à la réforme de la protection sociale complémentaire) menés par la Commission du Projet Coopératif et Mutualiste a également été exposée aux membres du Conseil d'administration qui ont validé la proposition du Comité des nominations de verser une indemnité compensatrice de temps passé exceptionnelle aux membres de la Commission.

Enfin, en points divers, les membres du Conseil d'administration ont été informés des actions menées par la Banque dans le cadre du mois de la Fonction Publique.

Lors de sa séance du 30 septembre 2025, un point dédié aux travaux menés sur le déploiement de l'Axe 2 du plan stratégique (Offre de service pour compte de tiers) a été porté à la connaissance du Conseil d'administration.

Les membres du Conseil d'administration ont par ailleurs examiné les comptes à mi-année de la Banque et validé son Plan Préventif de Rétablissement 2024. Un point d'information dédié au projet d'évolution de son dispositif de sécurité financière lui a également été adressé.

En matière de gouvernance, un point d'étape relatif au déploiement des modules de formations destinées à ses membres a été présenté au Conseil d'administration. En outre, le Conseil d'administration a pris acte de la cooptation de Klésia Mut' comme censeur en remplacement de MCDEF - Groupe Klésia. Par ailleurs, un point d'attention porté par le Comité des nominations a été souligné, 6 mandats d'administrateurs et 4 mandats de censeurs arrivant à échéance à l'occasion de l'Assemblée Générale d'arrêté des comptes 2025 de la Banque. Enfin, le Président du Conseil d'administration a informé qu'il solliciterait au cours de l'automne les sociétaires de la Banque pour recueillir leur intention de reverser les intérêts sur parts sociales perçus au cours de l'exercice à l'occasion de la prochaine augmentation de capital de l'établissement prévue au S1 2026.

Pour sa dernière séance de l'année, en date du 9 décembre 2025, le Conseil d'administration a validé le projet de budget 2026 de la Banque et pris connaissance du projet de rapport du

réviseur coopératif.

Sur le volet « risques », il a validé le cadre d'appétence aux risques 2026 et la cartographie des risques 2025/2026 de la Banque, ainsi que ses orientations ICAAP / ILAAP pour 2025, le plan pluriannuel 2026-2029 et plan annuel d'audit 2026 de l'Inspection Générale, et sa Politique de rémunération 2026.

Les membres du Conseil d'administration ont également approuvé le questionnaire d'autoévaluation du Conseil pour 2025 ainsi que le montant de l'enveloppe allouée aux indemnités compensatrices destinées aux membres du Conseil d'administration et de ses Comités pour 2026. En outre, ils ont été informés du bilan 2025 et du programme 2026 des formations suivies par les membres du Conseil d'administration et de ses Comités. Ils ont par ailleurs pris note de la revue du catalogue de formations des membres des instances de gouvernance ainsi que du livret d'accueil destiné aux membres du Conseil.

Enfin, en termes de stratégie, un point relatif à l'appartenance de la Banque au conglomérat financier de la MNH a été présenté puisqu'impliquant à terme des évolutions statutaires de la Banque.

FONCTIONNEMENT DES COMITÉS ISSUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Banque Française Mutualiste s'est dotée de quatre Comités spécialisés issus du Conseil d'administration, qui informent et donnent un avis au Conseil sur les domaines de compétence qui les définissent, leurs attributions ne réduisant ni ne limitant les pouvoirs du Conseil d'administration :

- le Comité d'audit,
- le Comité des risques,
- le Comité des nominations,
- le Comité des rémunérations.

Les Comités spécialisés sont régis par le Règlement intérieur du Conseil d'administration et des Comités issus du Conseil d'administration et au sein duquel les domaines de compétence de chaque comité ont été rédigés afin de se conformer à l'arrêté du 3 novembre 2014.

Les membres des Comités spécialisés sont convoqués par leurs Présidents respectifs, cinq jours ouvrés au moins avant chaque réunion par notification transmise aux membres du Comité via un outil en ligne (Dilitrust). De même, les documents et informations nécessaires pour exercer pleinement leurs missions au sein des Comités leurs sont, sauf cas exceptionnel, communiqués cinq jours ouvrés au moins avant la date de la réunion.

Les Présidents président les réunions des Comités, organisent et dirigent les débats et veillent au respect des dispositions légales, réglementaires, statutaires et du règlement intérieur. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents lors de la réunion des Comités. Un procès-verbal de chaque séance est rédigé et envoyé à tous les membres au plus tard dans le dossier de convocation de la réunion suivante qui l'approuvera.

ACTIVITÉ DES COMITÉS ISSUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2025

Bilan d'activité du Comité d'audit

Au 31 décembre 2025, le Comité d'audit est composé de six membres : Isabelle LE GUEN-SCHAEFFER, sa Présidente, Jérôme BERETTA, Didier BULAN, Isabelle GÉRARD, Thérèse KOMBILA et David OLLIVIER-LANNUZEL. Est également convié aux réunions du Comité d'audit en tant qu'invité permanent le Président du Comité des risques, Fabrice CHAFFOIS.

Le Comité d'audit s'est réuni trois fois au cours de l'exercice 2025, chacune de ses réunions ayant fait l'objet d'un procès-verbal à destination de ses membres et des membres du Conseil d'administration. Le quorum a été atteint lors de chaque séance du Comité, le taux de présence de ses membres s'élevant en moyenne sur l'exercice à 94,44%.

Au cours du premier trimestre, le Comité d'audit a examiné l'arrêté des comptes 2024 de la Banque, son rapport de gestion 2024 et les rapports et conclusions des Commissaires aux comptes afférents. Il s'est par ailleurs positionné favorablement à la proposition d'affectation du résultat 2024 de la Banque Française Mutualiste ainsi qu'à la désignation du cabinet GMBA Montiel Laborde pour assurer la prochaine révision coopérative de l'établissement dont le rapport sera présenté lors de son Assemblée Générale d'arrêté des comptes 2025. Il a enfin été informé de la notation 2024 de la Banque formulée par l'agence Fitch Ratings, ainsi que du projet de rachat, par la BFM, des Certificats Coopératifs d'Investissements détenus par ses mutuelles sociétaires, une étude devant être menée d'ici l'Assemblée Générale de mai 2026 afin de savoir si ces titres pourront être distribués aux clients de la Banque ou, dans la négative, être annulés.

Au cours du second semestre, le Comité d'audit a examiné

les comptes semestriels de la Banque et les conclusions des travaux des Commissaires aux comptes relatifs auxdits comptes. Il a également émis un avis favorable au projet de budget de l'établissement pour l'exercice 2026.

Bilan d'activité du Comité des risques

Au 31 décembre 2025, le Comité des risques est composé de six membres : Fabrice CHAFFOIS, son Président, Nathalie ALVES-SEBILLE, Philippe ANTOINE, Guy CHARRÉ, Marc LECLÈRE et Olivier POUYAUD. Est également conviée aux réunions du Comité d'audit en tant qu'invitée permanente la Présidente du Comité d'audit, Isabelle LE GUEN-SCHAEFFER.

Le Comité des risques s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice 2025, chacune de ses réunions ayant fait l'objet d'un procès-verbal à destination de ses membres et des membres du Conseil d'administration. Le quorum a été atteint lors de chaque séance du Comité, le taux de présence de ses membres s'élevant en moyenne sur l'exercice à 91,67%.

Chaque réunion a fait l'objet d'une présentation actualisée des travaux du Secrétariat Général et de la Direction des Risques (Contrôle Permanent, Conformité et Risques), de l'Inspecteur Général (dont le suivi du plan d'audit et des recommandations de l'Inspection Générale) ainsi que d'un point de suivi particulier relatif aux chantiers de sécurité informatique (y compris les impacts de la directive DORA).

Dans le détail, au cours de premier semestre, le Comité des risques a pris connaissance du bilan 2024 des activités du Contrôle Permanent, de la Conformité (LCB-FT, Incidents opérationnels, Externalisation) et des Risques (risques suivis, DPO, SSI, PUPA). En parallèle, il a pris acte des plans d'action 2025 et de l'actualisation des chartes internes des fonctions Contrôle Permanent, Conformité et Risques, ainsi que de la revue de politiques internes de l'établissement (dont la politique de cadeaux et avantages, la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts applicable aux collaborateurs, et la politique relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme).

En outre, les membres du Comité des risques se sont prononcés favorablement aux orientations du Plan préventif de rétablissement 2024 de la Banque, acté la mise à jour de la classification des risques LCB-FT de la Banque et émis un avis favorable au rapport sur la politique et les pratiques de rémunération 2024, au rapport sur le Contrôle interne 2024 (y compris sa nouvelle annexe dédiée aux Technologies de l'Information et de la Communication - TIC) et au rapport sur le Contrôle interne dédié à la LCB-FT et au gel des avoirs 2024 de l'établissement. Ils ont par ailleurs étudié le cadre documentaire encadrant les procédures ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) et ILAAP (Internal Liquidity Adequacy Assessment Process) (manuel des

utilisateurs ICAAP / ILAAP) de la Banque Française Mutualiste en prenant acte des résultats et déclarations ICAAP et ILAAP 2024 de la Banque.

Le Comité des risques a également été informé du résultat de la notation 2024 de la Banque Française Mutualiste par l'agence de notation Fitch Ratings ainsi que du projet de rachat, par la BFM, des certificats coopératifs d'investissements détenus par ses mutuelles sociétaires, une étude devant être menée d'ici l'Assemblée Générale de mai 2026 afin de savoir si ces titres pourront être distribués aux clients de la Banque ou, dans la négative, être annulés.

Au cours du second semestre, outre les points d'activité à mi-année des fonctions Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent, le Comité des risques a émis un avis favorable au Plan préventif de rétablissement 2024 de la Banque, à l'actualisation du Plan d'audit 2025, au Plan pluriannuel d'audit 2026-2029 et au Plan d'audit annuel 2026 de l'Inspection Générale, à la Politique de rémunérations 2026 de la Banque, à son cadre d'appétence aux risques 2026, sa cartographie des risques 2025/2026 et aux orientations ICAAP / ILAAP 2025 de la Banque.

Bilan d'activité du Comité des nominations

Au 31 décembre 2025, le Comité des nominations est composé de six membres : Benoît BRIATTE, son Président, Jean-Claude CAIGNARD, Jean-François FURET-COSTE, Hawa KATILE, Aurore MONPOU et Catherine SÉNÉCHAL.

Le Comité des nominations a tenu trois réunions au cours de l'exercice 2025, faisant chacune l'objet d'un procès-verbal à destination de ses membres (et validé par ces derniers) et des membres du Conseil d'administration. Le quorum a été atteint lors de chaque séance du Comité, le taux de présence de ses membres s'élevant en moyenne sur l'exercice à 88,89%.

Au cours du premier semestre, le Comité des nominations a analysé les retours de l'autoévaluation 2024 du Conseil d'administration, effectué le suivi annuel des compétences, disponibilités et mandats des administrateurs et censeurs de la Banque, et émis un avis favorable au renouvellement des membres des Comités issus du Conseil d'administration dont la durée des mandats (de quatre ans) était arrivée à échéance. Il a, à cet effet, proposé l'actualisation du règlement intérieur du Conseil d'administration et de ses Comités pour aligner la durée des fonctions des membres des Comités à celles de leurs mandats d'administrateurs ou censeurs. Il a enfin pris connaissance du livret d'accueil destiné aux nouveaux membres du Conseil d'administration ainsi que du catalogue de formations destinées aux membres des instances de gouvernance de la Banque.

Au cours du second semestre, les membres du Comité des nominations ont assuré le suivi du déploiement du programme de formations 2025 dédiées aux membres des instances de gouvernance et esquissé le programme 2026 des formations qui seront proposées aux administrateurs et censeurs de la Banque. Ils ont également pris acte de la cooptation en tant que censeur de Klésia Mut', en remplacement de la MCDEF - Groupe Klésia, dissoute au cours de l'été 2025. Ils ont par ailleurs attiré l'attention du Conseil d'administration sur les mandats et fonctions des instances de la Banque arrivant à échéance en mai 2026 afin d'anticiper, auprès des sociétaires de la BFM, les démarches pour reconduire leurs représentants en poste ou proposer de nouveaux candidats ou candidates. Enfin, le Comité des nominations a validé le questionnaire destiné à l'auto-évaluation 2025 du Conseil d'administration.

Bilan d'activité du Comité des rémunérations

Au 31 décembre 2025, le Comité des rémunérations est composé de six membres : Jean-Claude CAIGNARD, son Président, Benoît BRIATTE, Jean-François FURET-COSTE, Hawa KATILE, Aurore MONPOU et Catherine SÉNÉCHAL.

Le Comité des rémunérations a tenu trois réunions au cours de l'exercice 2025, faisant chacune l'objet d'un procès-verbal à destination de ses membres (et validé par ces derniers) et des membres du Conseil d'administration. Le quorum a été atteint lors de chaque séance du Comité, le taux de présence de ses membres s'élevant en moyenne sur l'exercice à 88,89%.

Au cours du premier semestre, le Comité des rémunérations a examiné et émis un avis favorable au Rapport annuel sur la politique et les pratiques de rémunération 2024 de la Banque Française Mutualiste. Il s'est par ailleurs prononcé favorablement sur les primes sur objectifs 2024 et la rémunération 2025 des Dirigeants effectifs de la Banque, et a pris connaissance des objectifs 2025 fixés à ces derniers. Il s'est également prononcé favorablement au versement d'une indemnité compensatrice dédiée aux membres de la Commission du Projet Coopératif et Mutualiste pour leurs travaux menés au cours du 1er semestre 2025.

Lors de sa séance de fin d'année, le Comité des rémunérations a analysé et émis un avis favorable à la Politique de rémunération 2026 de l'établissement ainsi qu'aux principes et modalités relatifs au versement d'indemnités compensatrices destinées aux membres du Conseil d'administration et des Comités issus du Conseil pour 2026, indemnités dont le montant global sera arrêté par l'Assemblée Générale de la Banque de mai 2026 et sa répartition par son Conseil d'administration.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

La Politique de rémunération de la Banque détaille l'ensemble des dispositifs opérationnels mis en œuvre en matière de rémunération et est mise à jour annuellement. Elle a pour objectif principal de garantir la fidélisation et l'engagement de ses collaborateurs, tout en s'assurant une gestion saine et structurée des risques et de la conformité de la Banque. Pour ses dirigeants et mandataires sociaux, elle est synonyme d'une reconnaissance stratégique visant l'intérêt de ses sociétaires, de ses clients et de ses collaborateurs.

La Banque s'engage à mettre à jour et maintenir ses politiques, procédures et pratiques de rémunération en vue de s'assurer une gestion saine des risques et la maîtrise des comportements des membres du personnel en matière de prise de risques.

La Banque Française Mutualiste est également éligible aux mécanismes légaux de participation et d'intéressement.

Il n'existe pas de politique en matière d'étalement des rémunérations ni de politique en matière de rémunération garantie. En conséquence, il n'y a aucun bonus, en dehors de la prime d'objectifs, distribué au personnel dont les activités ont un impact significatif sur l'exposition au risque de l'entreprise.

La Banque Française Mutualiste ne distribue pas d'actions et titres adossés à des actions au titre de rémunération. De même, elle n'établit pas de mécanisme de stock-option ni de rémunération ou de versement d'indemnités différées.

Le projet de politique de rémunérations 2026 a fait

l'objet d'un avis favorable du Comité des rémunérations, d'un constat par le Comité des risques qu'il n'incitait pas les collaborateurs de la Banque à prendre des risques inconsidérés et il a été validé par le Conseil d'administration du 9 décembre 2025. Ses principales actualisations concernent :

- des mises à jour de rédactionnelles : corrections de fautes de frappe, précisions sémantiques et reformulations, prise en compte de réorganisations internes / nouvelles fonctions (exemple : responsable de portefeuille), actualisations de données chiffrées (indemnités repas et transport, taux de prise en charge par la BFM du montant de la cotisation de la mutuelle santé) ;
- une mise à jour des critères conditionnant le versement de l'intéressement aux collaborateurs BFM (5 désormais contre 4 auparavant): coefficient d'exploitation, production brute de prêts aux particuliers, index égalité professionnelle, nombre de clients (nouveau, en remplacement du nombre d'entrées en relation), PNB commercial par salariés (nouveau).

Sur la rémunération des personnes régulées au sens de l'article 511-71 du Code monétaire et Financier, en 2025, 1 795 177 € bruts ont été versés au titre de la rémunération fixe concernant 28 personnes et 178 864 € bruts au titre de « primes d'objectifs ».

FONCTION	Nombre de bénéficiaires	Rémunérations fixes (en €)	Rémunérations variables (en €)	Indemnités de départ(en €)	Rémunérations totales (en €)
Membres du CA	16	413 921			413 921
Dirigeants	3	559 834	105 366		665 200
Fonctions de contrôle	4	421 940	41 220		463 160
Preneurs de risque	5	399 481	32 278		431 760
TOTAL	28	1 795 177	178 864		1 974 041

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Conseil d'Administration au 31 décembre 2025

Administrateurs représentant les sociétaires

Monsieur Benoît FRASLIN

- Date de naissance : 22 août 1971 (54 ans)
- Président et Administrateur de la Banque Française Mutualiste
- Échéance du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Autre(s) mandat(s) :

- Président de la Mutuelle Nationale des Hospitaliers (MNH)
- Directeur du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne, du Groupe hospitalier du Sud Ile-de-France, de l'EHPAD de Beaumont-du-Gâtinais, de l'EHPAD de Samois-sur-Seine, de l'établissement public gériatrique de Tournan-en-Brie et Directeur par intérim de l'EHPAD de Château-Landon
- Administrateur du Groupement de coopération sanitaire « Blanchisserie interhospitalière de Seine-et-Marne
- Membre titulaire du Conseil d'Administration de la Fédération hospitalière de France et de la Fédération hospitalière régionale Ile-de-France

Monsieur Marc LECLÈRE

- Date de naissance : 16 juillet 1964 (61 ans)
- Vice-Président et Administrateur de la Banque Française Mutualiste
- Membre du Comité des risques de la Banque Française Mutualiste
- Échéance du mandat en cours à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Autre(s) mandat(s) :

- Président de la mutuelle UNEO, de la SAS UNEO Solutions et de l'Union Nationale des Organismes d'Assurance Maladie Complémentaire (UNOCAM)

Madame Isabelle LE GUEN-SCHAEFFER

- Date de naissance : 30 juin 1961 (64 ans)
- Administratrice de la Banque Française Mutualiste
- Présidente du Comité d'audit et invitée permanente du Comité des risques de la Banque Française Mutualiste
- Échéance du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée

générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Autre(s) mandat(s) :

- Administratrice de la mutuelle UNÉO, de la Mutuelle Française de Bretagne et de la mutuelle SOLIDARM

Madame Aurore MONPOU

- Date de naissance : 8 décembre 1977 (48 ans)
- Administratrice de la Banque Française Mutualiste
- Membre du Comité des nominations et du Comité des rémunérations de la Banque Française Mutualiste
- Échéance du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029

Autre(s) mandat(s) :

- Administratrice de la mutuelle CARAC

Monsieur Jean-Claude CAIGNARD

- Date de naissance : 25 juillet 1960 (65 ans)
- Administrateur de la Banque Française Mutualiste
- Président du Comité des rémunérations et Membre du Comité des nominations de la Banque Française Mutualiste
- Échéance du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027

Autre(s) mandat(s) :

- Administrateur et Président du Morbihan de la Mutuelle Nationale des Hospitaliers (MNH) et Administrateur de la Mutualité Française Bretagne

Monsieur Benoît BRIATTE

- Date de naissance : 12 août 1965 (60 ans)
- Administrateur de la Banque Française Mutualiste
- Président du Comité des nominations et Membre du Comité des rémunérations de la Banque Française Mutualiste
- Échéance du mandat en cours : à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Autre(s) mandat(s) :

- Président de la Mutuelle Générale de la Police (MGP) et de la SCI MGParc Immo
- Administrateur de la mutuelle Esprit Retraite

Monsieur Jean-François FURET-COSTE

- Date de naissance : 1^{er} mai 1959 (66 ans)
- Administrateur de la Banque Française Mutualiste
- Membre du Comité des nominations et du Comité des rémunérations de la Banque Française Mutualiste
- Échéance du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée

générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029

Autre(s) mandat(s) :

- Président de la Mutuelle SOLIDARM
- Délégué de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF)

Madame Isabelle GERARD

- Date de naissance : 6 juillet 1961 (64 ans)
- Administratrice de la Banque Française Mutualiste
- Membre du Comité d'audit de la Banque Française Mutualiste
- Échéance du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029

Autre(s) mandat(s) :

- Administratrice de la Mutuelle Nationale des Hospitaliers (MNH), de NEHS et d'UOPS
- Déléguée de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF)

Monsieur Guy CHARRE

- Date de naissance : 17 avril 1955 (70 ans)
- Administrateur de la Banque Française Mutualiste
- Membre du Comité des risques de la Banque Française Mutualiste
- Échéance du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Autre(s) mandat(s) :

- Administrateur de la Mutuelle Nationale des Hospitaliers (MNH)
- Représentant Force Ouvrière au sein du Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Âge (HCFEA)

Monsieur Jérôme BERETTA

- Date de naissance : 20 janvier 1973 (52 ans)
- Administrateur de la Banque Française Mutualiste
- Membre du Comité d'audit de la Banque Française Mutualiste
- Échéance du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027

Autre(s) mandat(s) :

- Administrateur de la Mutuelle des Douanes et de la Mutuelle Générale de l'Economie, des Finances et de l'Industrie (MGEFI)

Administrateur indépendant

Monsieur Fabrice CHAFFOIS

- Date de naissance : 8 août 1955 (70 ans)
- Administrateur de la Banque Française Mutualiste
- Président du Comité des risques et invité permanent du Comité d'audit de la Banque Française Mutualiste
- Échéance du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2027

Autre(s) mandat(s) :

- Président de la SASU MCF Conseil
- Administrateur de RiverBank

Administrateurs représentant les salariés

Madame Hawa KATILE

- Date de naissance : 27 août 1988 (37 ans)
- Administratrice salariée de la Banque Française Mutualiste
- Membre du Comité des nominations et du Comité des rémunérations de la Banque Française Mutualiste
- Échéance du mandat en cours : à l'issue des élections du personnel de la Banque Française Mutualiste prévue en 2029

Madame Nathalie ALVES-SEBILLE

- Date de naissance : 31 janvier 1978 (47 ans)
- Administratrice salariée de la Banque Française Mutualiste
- Membre du Comité des risques de la Banque Française Mutualiste
- Échéance du mandat en cours : à l'issue des élections du personnel de la Banque Française Mutualiste prévue en 2029

Monsieur Alexandre DUPUY

- Date de naissance : 30 octobre 1981 (44 ans)
- Administrateur salarié de la Banque Française Mutualiste
- Échéance du mandat en cours : à l'issue des élections du personnel de la Banque Française Mutualiste prévue en 2029

Monsieur Philippe BRUNET

- Date de naissance : 5 décembre 1967 (58 ans)
- Administrateur salarié de la Banque Française Mutualiste
- Échéance du mandat en cours : à l'issue des élections du personnel de la Banque Française Mutualiste prévue en 2029

Monsieur Thérance KOMBILA

- Date de naissance : 20 mai 1992 (33 ans)
- Administrateur salarié de la Banque Française Mutualiste
- Échéance du mandat en cours : à l'issue des élections du personnel de la Banque Française Mutualiste prévue en 2029

Censeurs

KLÉSIA Mut', représentée par Monsieur David OLLIVIER-LANNUZEL

- Date de naissance : 22 mai 1972 (53 ans)
- Censeur de la Banque Française Mutualiste
- Membre du Comité d'audit de la Banque Française Mutualiste
- Échéance du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Autre(s) mandat(s) :

- Président de la MCDéf - Mutuelle Communauté Défense (jusqu'en juin 2025), d'UROPS et de la Fédération Jonxio
- Vice-Président de la Mutualité de la Fonction Publique (MFP) et de la Mutuelle Klesia Mut'
- Vice-Président délégué de l'Union de Groupe Mutualiste Klésia Mutualité
- Administrateur de l'Union des Caisses Nationales de Sécurité Sociale (UCANSS) et de l'Académie de la Protection Sociale
- Conseiller auprès du Haut Conseil pour l'Avenir pour l'Assurance Maladie (HCAAM), de l'Association Sommitale Klesia, de l'Institut de formation I4.10 et de la Caisse Nationale des Assurances Maladie et de l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie (UNCAM)

Mutuelle des Sapeurs-Pompiers de Paris représentée par Monsieur Philippe ANTOINE

- Date de naissance : 5 février 1965 (60 ans)
- Censeur de la Banque Française Mutualiste
- Membre du Comité des risques de la Banque Française Mutualiste
- Échéance du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Autre(s) mandat(s) :

- Président de la Mutuelle des Sapeurs-Pompiers de Paris (MSPP), du Groupement d'Intérêt Economique Accefil et de l'Union de mutuelles MFPrécaution
- Administrateur de la Mutuelle Générale de Prévoyance

Caisse Nationale du Gendarme - Mutuelle de la Gendarmerie représentée par Monsieur Didier BULAN

- Date de naissance : 9 octobre 1957 (68 ans)
- Censeur de la Banque Française Mutualiste
- Membre du Comité d'audit de la Banque Française Mutualiste
- Échéance du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Autre(s) mandat(s) :

- Administrateur à la Caisse Nationale du Gendarme - Mutuelle de la Gendarmerie

Mutuelle du Personnel du Groupe RATP représentée par Monsieur Olivier POUYAUD

- Date de naissance : 15 décembre 1966 (59 ans)
- Censeur de la Banque Française Mutualiste
- Membre du Comité des risques de la Banque Française Mutualiste
- Échéance du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Autre(s) mandat(s) :

- Président du Groupe Mutualiste RATP (MPGR / M2SR) (jusqu'en juin 2025)
- Administrateur de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF), de l'Union Régionale Mutualité Française Ile-de-France (MUFIF) et de l'Association Nationale des Employeurs de la Mutualité (ANEM)
- Membre du Comité de pilotage du Fonds d'investissement Mutuelles Impact
- Délégué du Conseil d'Administration à la Matmut

Madame Catherine SÉNÉCHAL

- Date de naissance : 6 septembre 1955 (70 ans)
- Censeur de la Banque Française Mutualiste
- Membre du Comité des nominations et du Comité des rémunérations de la Banque Française Mutualiste
- Échéance du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027

Autre(s) mandat(s) :

- Vice-Présidente de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)
- Administratrice de l'Union Mutualiste de Groupe VYV, de la société d'assurance MUTEX et de l'Union Mutualiste Retraite

**Direction Générale / Direction Effective
au 31 décembre 2025**

Directeur Général - Dirigeant Effectif

Monsieur Michel COUDRAIS

- Date de naissance : 6 juillet 1966 (59 ans)
- Mandat à durée illimitée

Directeur Général Délégué - Dirigeant Effectif

Monsieur Georges DIONISIO

- Date de naissance : 2 octobre 1971 (54 ans)
- Mandat à durée illimitée

Directrice Générale Adjointe

Madame Nathalie LE GENTIL

- Date de naissance : 13 janvier 1972 (53 ans)

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Des membres complémentaires et expérimentés

Le Conseil d'administration est composé d'administrateurs et censeurs choisis pour leur expérience, leurs connaissances, leur compétence, leur honorabilité et leur intégrité. L'ensemble des membres du Conseil représente de façon variée les mutuelles sociétaires de la banque.

Une formation adaptée au profil des administrateurs

Compte-tenu de leurs parcours professionnels, les membres du Conseil d'administration peuvent bénéficier d'une formation spécialisée, notamment lorsqu'ils ne sont pas issus du milieu bancaire. Ils disposent d'un programme de formation adapté dès leur prise de mandat.

Un programme de formation « administrateur bancaire » est ainsi proposé à chaque membre du Conseil d'administration dès leur entrée au tour de table des instances de la Banque. Ce programme regroupe les thématiques suivantes : exigences légales et réglementaires bancaires ; informations comptables et financières d'un établissement de crédit ;

marchés bancaires et financiers ; gestion des risques et dispositif de contrôle interne d'un établissement bancaire ; lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ; planification stratégique d'une banque ; réglementation applicable en matière de services de paiements.

Ce catalogue de formations est revu annuellement par le Comité des nominations qui peut proposer son évolution : à cet égard, en 2025, de nouvelles formations ont été intégrées au catalogue et proposées aux membres du Conseil d'administration : introduction à la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) ; sensibilisation à la transition énergétique et climatique ; gouvernance et sécurité numérique.

Absence de conflit d'intérêt

À la connaissance de la banque, il n'existe aucun conflit d'intérêt entre la banque et les membres du Conseil d'administration, aussi bien au titre de leurs intérêts professionnels que privés. L'article 10 du règlement intérieur du Conseil d'administration et de ses Comités et la Politique de gestion des conflits d'intérêt de la Banque Française Mutualiste régissent les éventuelles situations de conflits d'intérêts. Il n'existe par ailleurs aucun lien familial entre les différents administrateurs et/ou censeurs de la banque.

Les administrateurs et censeurs maintiennent en toute circonstance leur indépendance d'analyse, de jugement de décision et d'action. Ils s'engagent à ne pas rechercher ou accepter tout avantage susceptible de compromettre leur indépendance.

Absence de condamnation

À la connaissance du Conseil d'administration, aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre de l'un des administrateurs ou censeurs de la banque au cours des cinq dernières années.

Aucun des administrateurs ou censeurs n'a été associé en outre à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années, ni été incriminé voire sanctionné par une autorité statutaire ou réglementaire.

Enfin, aucun des administrateurs ou censeurs de la banque n'a été empêché par un tribunal d'agir en tant que membre d'un organe d'administration, de surveillance ou de direction, voire d'intervenir dans la gestion et la conduite des affaires d'une entreprise ces cinq dernières années.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Ce chapitre présente les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Nouvelles opérations conclues au cours de l'exercice 2025

Sur l'exercice 2025, aucune nouvelle opération ou convention réglementée n'a été conclue par la Banque Française Mutualiste.

Conventions approuvées antérieurement qui ont continué à produire leurs effets au cours de l'exercice 2025

a) Conventions conclues entre la Banque Française Mutualiste et la SCI La Glacière

▪ Contrat de financement accordé par la Banque Française Mutualiste en faveur de la SCI La Glacière (20 M€)

Le contrat a été signé le 5 mars 2015 pour la Banque Française Mutualiste par Gérard VUIDEPOT, Président de la Banque Française Mutualiste et pour la SCI La Glacière par Sophie BURY-DELMAS, Directrice Générale de la Banque Française Mutualiste, signature autorisée préalablement par le Conseil d'administration du 5 février 2015. Ce prêt d'un montant de 20.000.000,00 € en principal, d'une durée de 198 mois, est destiné à financer les travaux de rénovation et d'aménagement du même ensemble immobilier rue 56 rue de la Glacière.

Ce prêt porte intérêt à un taux fixe de 2,90% l'an. A compter de la date de signature du prêt et jusqu'à complet décaissement du Prêt, la Banque Française Mutualiste perçoit également une commission de non-utilisation de 0,10% l'an.

En 2025, la Banque Française Mutualiste a perçu 234.932,47 € d'intérêts et aucune commission de non-utilisation.

▪ Bail commercial conclu entre la Banque Française Mutualiste et la SCI La Glacière

La convention de bail a été autorisée préalablement par le

Conseil d'administration du 28 février 2017 et signée le 28 février 2017 pour la SCI La Glacière par Médéric MONESTIER Directeur Général de la Banque Française Mutualiste associée gérante de la SCI et pour la Banque Française Mutualiste par Michel COUDRAIS, Directeur Général Délégué de la Banque Française Mutualiste.

Le bail définit les conditions et les modalités de location par la Banque Française Mutualiste de l'ensemble immobilier sis à 56-60 rue de la Glacière - 75013 Paris (ensemble immobilier d'une surface de 5.052 m² ; 72 places de parking). Sa durée est de neuf ans prenant effet à compter du 1er octobre 2016.

Un avenant n°1 a été signé en 2018 pour faire reprendre par la Banque Française Mutualiste deux places de parking initialement affectés à la société ITL (filiale de la Banque Française Mutualiste). En 2021, un avenant n° 2 a été signé pour formaliser :

- la reprise par la Banque Française Mutualiste de la surface occupée par la société CGRM après réalisation le 19 octobre 2021 de la transmission universelle du patrimoine de cette dernière vers la Banque Française Mutualiste (pour une surface de 103 m²) ;

- la mise à disposition de Munité d'une partie des locaux de la Banque Française Mutualiste (pour une surface de 36 m²).

Au global, ces deux opérations augmentent la surface occupée par la Banque Française Mutualiste de 69 m², soit une surface louée de 5.119 m².

Pour 2025, le loyer (payable par trimestre et d'avance) s'est élevé à : 2.529.164,48 € HT pour l'ensemble immobilier et 138.923,84 € HT pour les parkings toutes charges comprises. Les provisions pour charges locatives s'établissent quant à elles à la somme de 311.934,98 € HT suite à une régularisation. Enfin, pour 2025, la SCI La Glacière a pris en charge le paiement des taxes et ne les a pas refacturées à la BFM (Taxe Bureau et la Taxe Foncière, la Taxe balayage, la Taxe sur les surfaces de Stationnements).

b) Convention de Trésorerie entre la Banque Française Mutualiste et MNH

Cette convention, autorisée préalablement par le Conseil d'administration du 12 décembre 2017 et signée le 21 décembre 2017, vise à utiliser les excédents de trésorerie de la Banque Française Mutualiste afin de mettre en place un système consistant à centraliser la trésorerie du Groupe MNH. Dans cette convention, la Banque Française Mutualiste s'engage à déposer auprès de la MNH tout excédent de trésorerie dont elle n'aura pas l'usage pour financer son exploitation, dans la limite interne de 20% de ses fonds propres au titre de ses expositions « Grands Risques » sur le Groupe MNH.

Pour 2017, les taux prévus étaient les suivants : Intérêts débiteurs 0,55% / Intérêts créditeurs 0,40%. Pour 2018, les taux ont été modifiés : intérêts débiteurs 0,55% (inchangé) / Intérêts créditeurs 0,35%. Pour 2019, les intérêts créditeurs ont été modifiés à compter du 1er septembre 2019 : 0,15%. Pour 2020, les intérêts créditeurs ont été modifiés à compter du 1er novembre 2020 : 0,05%. Pour 2022, les intérêts créditeurs ont été modifiés pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2023 : 0,80%.

En 2023 puis 2024 les conditions ont été modifiées, les conditions actuellement applicables (depuis le 1er octobre 2024) étant les suivantes : intérêts débiteurs €ster (taux de référence) + Y% (prime de risque) / intérêts créditeurs calculés selon un taux variable trimestriellement post compté (nommé « CPOOL ») - Le taux intragroupe CPOOL est calculé à partir de la moyenne trimestrielle des rendements journaliers du monétaire de la MNH minorée d'un markup de risque de 0,3%, applicable à trimestre échu.

En 2025, aucune commission n'a été perçue au titre de cette convention.

Opération ayant pris fin au cours de l'exercice 2025

En 2025, aucune opération ou convention réglementée n'a pris fin au cours de l'exercice.

DÉLÉGATION(S) ACCORDÉE(S) PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES SOCIÉTAIRES

Sont listées dans ce chapitre la ou les délégations en cours de validité accordée(s) par l'Assemblée générale des sociétaires pour les opérations d'augmentation de capital, en application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du code de commerce, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

En 2025, aucune délégation de pouvoir par l'Assemblée Générale n'a été consentie au Conseil d'administration par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du code de commerce.

Gestion des risques, Fonds Propres, Pilier 3

Ce chapitre du rapport présente :

- Les principaux risques auxquels la Banque Française Mutualiste est exposée dans le cadre de ses activités qui pourraient avoir, s'ils se concrétisaient, un impact significatif sur son activité, sa situation financière, sa solvabilité ou sa capacité à se refinancer ;
- Les dispositifs de suivi et de maîtrise de ces risques ;
- Les fonds propres de la banque et leur adéquation en matière de couverture des risques inhérents aux activités.

Il a pour objectif de répondre :

- Au paquet bancaire composé de la Directive européenne 2013/36/UE concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (Capital Requirements Directive – CRD IV) et au Règlement européen n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (Capital Requirements Regulation – CRR), et à ses modifications successives. En particulier, la huitième partie du Règlement détaille les informations à publier par les établissements au titre du Pilier 3 ;
- Aux orientations de l'Autorité Bancaire Européenne (EBA) en la matière (EBA/GL/2016/11).

STRATÉGIE ET POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES

Gouvernance

Le Conseil d'Administration a la responsabilité d'évaluer et de contrôler périodiquement l'efficacité des dispositifs et des procédures mis en place pour se conformer à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne y compris la gestion des risques, et prendre les mesures appropriées pour remédier aux éventuelles défaillances. Il exécute sa mission de surveillance avec l'aide du Comité des Risques qui évalue préalablement l'efficacité de ces politiques ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances. En outre, le Conseil d'Administration est chargé d'approuver la stratégie globale et l'appétence en matière de risques et

de contrôler la mise en œuvre. Le Conseil d'Administration délègue au Comité des Risques l'examen préalable de l'ensemble de ces sujets, le Président du Comité des Risques étant appelé à formuler des recommandations au Conseil d'Administration. La responsabilité reste portée par le Conseil d'Administration.

Les fonctions de contrôle interne sont organisées au sein :

- Du Secrétariat Général et Direction des Risques, rattaché à la Direction Générale et comprenant les fonctions de Contrôle Permanent, de Gestion des risques, de Conformité y compris la LCB-FT, de Sécurité des Systèmes d'Information et de Continuité d'activité ;
- De l'Inspection Générale, rattachée à la Direction Générale, et responsable du contrôle périodique.

Les travaux et conclusions des fonctions de contrôle interne sont régulièrement présentés en Comité des Risques et au Conseil d'Administration.

La Direction Générale a pour rôle d'assurer l'exécution et la gestion des activités de la banque conformément à la stratégie opérationnelle, à l'appétence pour le risque, et aux principales politiques et aux autres documents de référence en matière de contrôle interne y compris de gestion des risques, approuvés par le Conseil d'Administration. Les travaux et conclusions des fonctions de contrôle interne, à l'exception du contrôle périodique, sont présentés en Comité Opérationnel des Risques tenu à fréquence mensuelle.

Le Comité Opérationnel des Risques a pour objet de traiter des questions ayant trait aux modifications, au fonctionnement et aux résultats du système de gestion des risques et de contrôle de second niveau, y compris la Conformité, et d'examen du respect des limites globales. Il est aussi un lieu où sont examinées les éventuelles alertes remontées par les fonctions de Gestion des risques, Conformité et Contrôle Permanent.

Il s'agit d'une instance de discussion et de proposition, voire de décision. Le comité peut instruire en première instance des thématiques portées en Comité des Risques ou en Conseil d'Administration sans que cela n'entrave l'accès des responsables de la fonction de Gestion des risques, du Contrôle Permanent et de la Conformité à l'organe de surveillance.

Il réunit le Directeur Général, le Directeur Général délégué, les fonctions de contrôle et le Directeur Financier.

Le comité peut aussi appeler des membres non permanents présents suivant les sujets à l'ordre du jour, notamment les directeurs de la Banque Française Mutualiste et le responsable de l'entité métier ALM et Trésorerie en lien avec son intervention dans la gestion des risques financiers.

Le Directeur Général de la Banque Française Mutualiste est responsable de la cohérence et de l'efficacité du contrôle exercé par les fonctions de contrôle interne.

Structure et organisation

La gestion des risques est intégrée dans tous les processus et toutes les activités de la Banque Française Mutualiste. Elle implique tous les collaborateurs dans leurs activités au quotidien. Ainsi, la responsabilité première de la gestion des risques demeure celle des métiers.

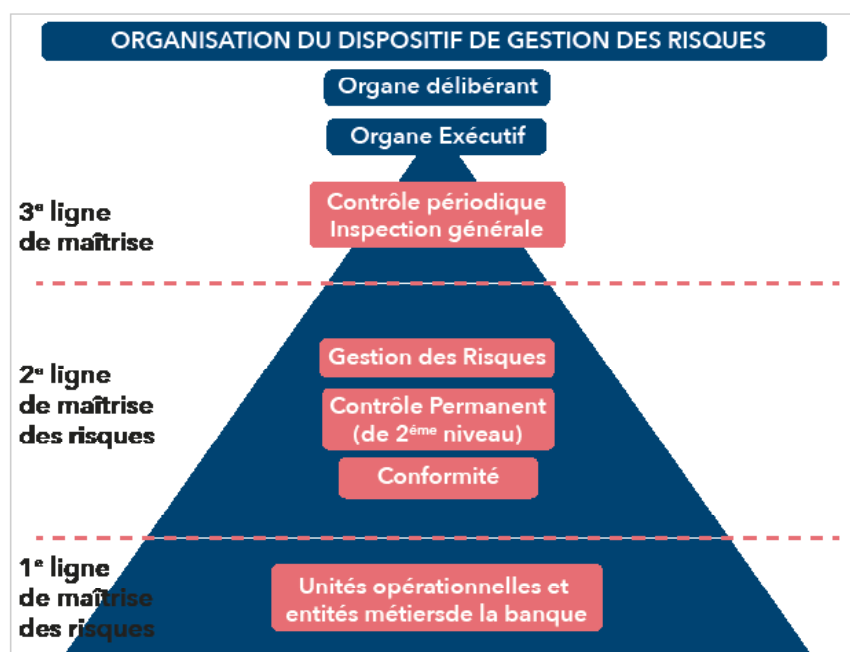
Le dispositif de gestion des risques encadre les responsabilités du traitement et de la gestion des risques au sein de la banque, en respectant le principe des 3 lignes de défense.

La première ligne de maîtrise des risques relève de la ligne opérationnelle. La gestion quotidienne des risques est assurée par les opérationnels. Ils sont propriétaires de leurs processus, des risques attachés et des incidents qui peuvent survenir. Ils participent quotidiennement à la surveillance des risques en veillant, notamment, par la réalisation de contrôles, à la bonne fin des opérations confiées, le cas échéant en détectant et en traitant les incidents. Ils sont tenus de détecter, d'évaluer et de signaler ces expositions, en tenant compte de l'appétence pour le risque de la banque et des politiques, procédures et contrôles en la matière.

La deuxième ligne de maîtrise des risques relève des fonctions indépendantes de la première ligne de maîtrise (fonctions de contrôle interne, à l'exception du Contrôle Périodique) dont la responsabilité première est de superviser la façon dont les risques sont pris et gérés par les opérationnels, en particulier par l'exercice d'un second regard sur certaines décisions. Ces fonctions de contrôle surveillent les activités comportant une prise de risque et procèdent à une évaluation indépendante de la ligne opérationnelle. Cette deuxième ligne de maîtrise des risques, en particulier la fonction de Gestion des risques, est responsable du suivi des risques et chargée d'en rendre compte. Elle surveille les activités comportant une prise de risque et procède à une évaluation indépendante de la ligne opérationnelle.

La troisième ligne de maîtrise des risques relève de la fonction du Contrôle Périodique, assurée par l'Inspection Générale, indépendante des deux premières lignes de maîtrise des risques. L'Inspection Générale conduit des audits et des examens axés sur le risque, mais aussi de portée plus générale, afin de donner au Conseil d'Administration l'assurance que le cadre général de gouvernance, y compris le dispositif de gouvernance du risque, est efficace, et que des politiques et processus sont en place à cet effet et sont appliqués de façon cohérente.

Le pilotage opérationnel et la gestion des risques relèvent de réunions ou de comités opérationnels décisionnels, organisés régulièrement sous la responsabilité d'un directeur d'unité opérationnelle. On relève principalement le Comité Opérationnel des Risques, le Comité Opérationnel (COMOP) réunissant les directeurs et la Direction Générale, le Comité de Pilotage de la Performance Risque Crédit, le Comité des Engagements, le Comité ALM et le Comité Trésorerie, le Comité Sécurité des Systèmes d'Information et le Comité PUPA.



Présentation du dispositif de contrôle permanent

Le Contrôle Permanent est encadré par une charte, mise à jour annuellement, qui définit le cadre de référence, les principales règles et objectifs du dispositif de contrôle permanent au sein de la Banque Française Mutualiste. Elle est mise à la disposition de l'ensemble des collaborateurs via l'intranet de la Banque Française Mutualiste. Une procédure dédiée au Contrôle Permanent régulièrement mise à jour est venue compléter ce cadre de référence.

Le Contrôle Permanent est structuré sur deux niveaux correspondant aux deux premières lignes de maîtrise des risques du dispositif de contrôle interne y compris de gestion des risques :

- Le premier niveau est assuré par des agents exerçant des activités opérationnelles. Ces agents identifient les risques induits par leur activité et respectent les procédures et les limites fixées ;
- Le second niveau relève des fonctions de contrôle indépendantes (Gestion des risques, Conformité, et Contrôle Permanent). Ces agents vérifient notamment que les risques ont été identifiés et gérés par le premier niveau de contrôle selon les règles et procédures prévues.

Ces fonctions de contrôle surveillent les activités comportant une prise de risque et procèdent à une évaluation indépendante de la ligne opérationnelles.

Les agents exerçant des contrôles de deuxième niveau sont indépendants des unités qu'ils contrôlent.

Le dispositif porte sur l'intégralité des risques opérationnels dont les risques de non-conformité mais également sur le risque de crédit et les risques financiers (dont les risques de solvabilité et de liquidité par exemple).

Les contrôleurs permanents ont accès à tous les applicatifs, toutes les données et répertoires de la banque à leur demande pour pouvoir réaliser leur évaluation indépendante des lignes opérationnelles.

En plus du responsable, le Contrôle Permanent compte des contrôleurs permanents répartis par périmètre (activités bancaires, comptable et financier, et conformité). Depuis 2019, une polyvalence entre les contrôleurs permanents est engagée, afin d'assurer une continuité dans la réalisation des contrôles y compris en cas d'absence d'un contrôleur.

Le responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information, le Délégué à la protection des données personnelles -DPO- et le responsable LCB-FT, rattachés au responsable de l'entité métier Risk Management et Conformité, complètent le dispositif.

Le Contrôle Permanent est garant du référentiel de contrôle :

- Il apporte la méthode et le formalisme ;
- Il s'assure de la pertinence des contrôles ;
- Il s'assure de la réalisation des contrôles de 1^{er} niveau ;
- Il réalise des contrôles de 2nd niveau.

Les principaux outils du Contrôle Permanent sont :

- La cartographie des processus de la Banque Française Mutualiste
- La cartographie des risques ;
- Le référentiel de contrôle ;
- Le reporting du Contrôle Permanent ;
- Les plans d'actions ;
- La base des incidents.

La Banque Française Mutualiste est dotée d'un outil dédié à la gestion des risques et au Contrôle Permanent, l'application « eFront », déployée depuis septembre 2018. Cet applicatif permet de couvrir l'évaluation des risques, la planification des contrôles de premier et de second niveaux, la collecte des résultats de contrôle, la collecte des incidents et la gestion des plans d'actions issus d'un risque, d'un contrôle ou d'un incident.

Des réunions régulières sont planifiées par les contrôleurs permanents avec les responsables Métier. Ces réunions, en principe trimestrielles, sont le moment privilégié d'échange entre Contrôle Permanent et Métier ; elles portent sur les résultats des contrôles de premier et second niveaux, les déclarations et le suivi des incidents issus des contrôles, le suivi des plans d'actions.

Par ailleurs, chaque mois, le Contrôle Permanent transmet un reporting des résultats de contrôles de la période échue aux membres du COMOP et des responsables d'entité métier, en précisant :

- Le taux de réalisation des contrôles de premier et second niveaux ;
- Le taux de conformité des contrôles de premier et second niveaux ;
- Les taux de réalisation et de conformité des contrôles couvrant un risque de non-conformité et topés dans l'outil par la Conformité ;
- Les principaux constats et points d'attention relevés par le Contrôle Permanent.

Le reporting mensuel, issu de l'appliquet eFront et retraité, fait apparaître notamment, par niveau de contrôle et par processus, l'ensemble des résultats de contrôles, avec le niveau du contrôle, le code du contrôle, le libellé, la fréquence, les résultats sur les 11 derniers mois écoulés en format couleur, le résultat du mois en cours en format couleur et en taux.

Le format couleur retenu est :

- Vert pour un résultat satisfaisant (taux de conformité $\geq$ 90 %);
- Orange pour un résultat modéré (taux de conformité $\geq$ 65 % et $<$ 90 %);
- Rouge pour un résultat non satisfaisant (taux de conformité $<$ 65 %);
- Jaune pour un contrôle attendu sur la période et non livré;
- Gris pour un contrôle non attendu sur la période;
- Bleu pour les contrôles non applicables.

Des points d'activité entre le responsable du Contrôle Permanent et le Secrétaire Général et Directeur des Risques sont organisés à fréquence régulière, en principe hebdomadaire. Ces échanges permettent de partager notamment sur :

- Les contrôles réalisés dans le mois et les résultats associés;
- La mise à jour du dispositif du Contrôle Permanent;
- Le niveau des indicateurs du Contrôle Permanent;
- Les ressources du Contrôle Permanent.

Le responsable du Contrôle Permanent est un invité permanent du Comité des Risques et peut intervenir au Conseil d'Administration à sa demande ou à celle du Comité des Risques si un sujet le rend opportun.

Présentation du dispositif de conformité

La fonction Conformité, ainsi que la responsabilité du dispositif LCB-FT de la banque et de ses filiales, sont portées par le responsable de l'entité métier Risk Management et Conformité, lequel rend compte régulièrement à la Direction Générale (dans le cadre du Comité Opérationnel des Risques) et au Comité des Risques, ainsi qu'au Conseil d'Administration à sa demande ou à celle du Comité des Risques si un sujet le rend opportun. À ce titre, il répond aux demandes formulées par ces dits comités.

La charte de la fonction Conformité définit le cadre de

référence, les principales règles et objectifs du dispositif de conformité au sein de la Banque Française Mutualiste. Elle est diffusée au sein de l'intranet de la Banque Française Mutualiste. Elle est mise à jour annuellement.

Outre les périmètres LCB-FT et réglementaire/déontologie relevant du périmètre de la fonction Conformité depuis 2016, le DPO a également intégré le périmètre depuis mars 2019. Enfin, depuis juillet 2020, conformément aux orientations EBA en matière d'externalisation, la fonction Conformité porte la fonction Externalisation.

Ainsi, le périmètre d'intervention de la fonction de Conformité est :

- La LCB-FT / sécurité financière, en particulier le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, le respect des embargos et des sanctions financières, ainsi que le dispositif de lutte contre la fraude externe;
- Le réglementaire et la déontologie, intégrant : la protection de la clientèle (examen de la conformité des nouveaux produits ou services ou des transformations significatives apportées aux produits existants), la validation des actes juridiques structurants, la fraude externe et la déontologie professionnelle (droit d'alerte professionnelle, prévention et gestion des conflits d'intérêts, respect du code de bonne conduite et de la politique avantages et cadeaux).

Par ailleurs, la fonction Conformité porte la fonction Externalisation au sein de la Banque Française Mutualiste. Aussi, au sein du pôle réglementaire et déontologie, elle pilote le dispositif d'externalisation et rend compte régulièrement aux instances de gouvernance des mesures prises pour assurer le contrôle des activités externalisées et des risques éventuels qui en résultent pour l'organisation. La fonction Externalisation assure l'orchestration du dispositif externalisation et notamment des analyses de risques, assure la vérification du dossier de l'analyse préliminaire à l'entrée en relation et lors du cycle de revue de la prestation. En outre, elle réalise la présentation des caractéristiques et des risques significatifs relatifs de l'externalisation lors de l'instance décisionnelle de validation de l'entrée en relation. La fonction Externalisation est également en charge de la complétude du Registre des externalisations et de sa mise à jour;

- La protection des données personnelles : le DPO assure la conformité à la réglementation relative à la protection des données personnelles et participe au contrôle du respect de cette dernière au sein de la Banque Française Mutualiste. Afin de garantir l'effectivité de ses missions, le DPO dispose de la capacité de faire directement rapport au niveau le plus élevé de la Direction Générale de la Banque Française Mutualiste.

Les principaux outils de la Conformité sont :

- La veille réglementaire : la fonction Conformité formalise régulièrement des notes sur son périmètre d'activité ainsi qu'une newsletter regroupant également la veille juridique. La veille réalisée au sein de la Banque Française Mutualiste est diffusée et conservée au sein de l'intranet ;
- Le référentiel des textes réglementaires ;
- La cartographie des risques de non-conformité ;
- Les plans de contrôle de conformité ;
- La sensibilisation et la formation du personnel, notamment par le biais de publications sur l'intranet au sein d'espaces dédiés.

La fonction Conformité dispose d'un corpus normatif robuste composé de politiques et procédures internes sur l'ensemble du périmètre de son activité, lesquelles font l'objet de mises à jour régulières. Par ailleurs, la fonction Conformité a pour mission de valider l'ensemble des politiques internes de l'établissement avant que ces dernières soient soumises aux instances de gouvernance (hors cas particuliers précisés dans le corpus documentaire).

De fortes synergies sont nécessaires entre la Conformité et le Contrôle Permanent, notamment concernant d'une part l'élaboration et l'actualisation des plans de contrôles de Conformité et d'autre part la réalisation des contrôles récurrents de second niveau en matière de conformité. La fonction Conformité réalise peu de contrôles récurrents, la majorité sont transférés et effectués par le Contrôle Permanent. Néanmoins, lorsque ces derniers portent sur des aspects nécessitant une expertise spécifique, la Conformité peut être consultée afin d'accompagner le contrôleur permanent dans la définition, la formalisation et la réalisation du contrôle. Par ailleurs, la Conformité est destinataire des résultats de contrôles permanents via le reporting ad hoc.

Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le Contrôle Périodique de la Banque Française Mutualiste est assuré par l'Inspection Générale. Le champ d'intervention de l'Inspection Générale s'étend à l'ensemble des activités de la banque et de ses filiales (Munité, SCI La Glacière).

L'organisation de l'Inspection Générale a été revue depuis janvier 2021. Depuis cette date, le Cabinet PwC est le Cabinet à qui est confiée la majorité des missions de contrôle périodique.

La mission, les pouvoirs et les responsabilités de l'Inspection Générale sont définis au sein d'une Charte régulièrement mise à jour et validée par le Conseil d'Administration.

L'Inspection Générale établit un plan pluriannuel d'audit en

s'appuyant sur une méthodologie basée sur une approche par les risques afin de prioriser les sujets à couvrir dans le cadre du cycle d'audit (4 ans actuellement).

Le plan pluriannuel d'audit est présenté à la Direction Générale, au Comité des Risques et au Conseil d'Administration pour prise en compte de leurs orientations puis pour validation.

Fin 2021, un nouveau plan pluriannuel d'audit 2022-2025 a été défini. Ce dernier, validé par le Comité des Risques le 9 décembre 2021 et par le Conseil d'Administration du 17 décembre 2021, couvre l'ensemble des activités de la Banque Française Mutualiste ainsi que les activités externalisées.

Le plan pluriannuel d'audit est décliné chaque année en un plan annuel d'audit qui fait l'objet d'une revue, mise à jour et validation par ces mêmes instances. Le plan annuel d'audit peut être amendé en cours d'année, après approbation de tout changement par la Direction Générale, le Comité des Risques et le Conseil d'Administration.

L'Inspection Générale participe à toutes les séances du Comité des Risques et du Conseil d'Administration. Elle rend compte auxdits organes des travaux réalisés et des principales conclusions des missions d'audit.

En matière de coopération avec les fonctions de contrôle interne, l'Inspection Générale est un invité permanent du Comité Opérationnel des Risques qui se tient mensuellement sous la responsabilité du Secrétariat Général et Direction des Risques et qui a pour objet de traiter des sujets portant sur le dispositif de contrôle interne (hors Inspection Générale) y compris de la gestion des risques.

Par ailleurs, l'Inspecteur Général tient régulièrement des points de suivi avec le Secrétaire Général et Directeur des Risques afin notamment de faciliter les échanges entre les fonctions de contrôle et de favoriser la coordination des actions de ces dernières.

L'Inspection Générale s'appuie sur un corpus de procédures robuste et régulièrement mis à jour (élaboration du plan d'audit, missions d'investigations, externalisation de missions d'Inspection Générale, missions d'investigations, suivi des recommandations etc.).

Présentation du dispositif de gestion des risques

La responsabilité du dispositif de gestion des risques de la banque et de ses filiales est confiée directement au Secrétaire Général et Directeur des Risques, qui porte la fonction de Gestion des risques au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014.

La mise en œuvre opérationnelle est déléguée au pôle d'activité dédié, au sein de l'entité métier Risk Management et Conformité dont le responsable est directement sous la

supervision du Secrétaire Général et Directeur des Risques.

A l'instar des fonctions de Contrôle Permanent et de Conformité, la fonction de Gestion des risques est indépendante et ne relève pas de la ligne opérationnelle, et échange avec la Direction Générale et la Direction Générale déléguée en Comité Opérationnel des Risques, qui se réunit mensuellement.

Par ailleurs, la fonction de Gestion des risques est partie prenante du Comité des Risques et du Conseil d'Administration.

Le responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information complète le dispositif de gestion des risques. Il est directement rattaché au responsable de l'entité métier Risk Management et Conformité et bénéficie d'un dispositif et d'une comitologie dédiés. Il assure le management de la politique de sécurité, mission déléguée par la Direction Générale. Les critères de sécurité des systèmes d'information reposent sur la disponibilité, l'intégrité, la confidentialité, la preuve et la conformité à la réglementation en vigueur. Par ailleurs, il dispose et anime une comitologie spécifique à la sécurité des systèmes d'information.

La charte de la gestion des risques, mise à jour annuellement, définit le cadre de référence, les principales règles et objectifs du dispositif de gestion des risques au sein de la Banque Française Mutualiste. Elle est diffusée dans l'intranet de la banque.

Les principales missions de la fonction de Gestion des risques concernent :

Cartographie des risques

La fonction de Gestion des risques a notamment pour missions la définition, le pilotage et la revue de la cartographie des risques de la banque, au sein de laquelle sont identifiés les risques existants, ainsi que les risques émergents le cas échéant.

La Banque Française Mutualiste procède à l'évaluation de ses risques et des éléments de maîtrise des risques à fréquence annuelle.

La nomenclature de la cartographie des risques comprend 4 typologies de risques :

- Les risques financiers ;
- Les risques de crédit ;
- Les risques stratégiques ;
- Les risques opérationnels ;

Le risque de marché n'est pas évalué étant donné que l'établissement n'exerce pas ce type d'activité.

Chaque risque est détaillé sous forme de scénarios et est évalué en termes d'impact et de probabilité d'occurrence. Le risque brut est atténué en fonction de la notation du dispositif de maîtrise des risques. Ces éléments permettent de déduire le risque net.

L'échelle de probabilité d'occurrence est bâtie sur 4 niveaux (faible, modérée, élevée et forte).

L'échelle d'impact intègre les natures suivantes : impact financier, impact image, impact réglementaire, impact opérationnel et impact stratégique. Lorsque le risque est sujet à plusieurs impacts, l'impact maximal est retenu. Une matrice d'aide à la décision est communiquée aux directions opérationnelles et fonctionnelles lors des ateliers d'identification et d'évaluation des risques.

L'impact financier est évalué sur 4 niveaux. Il est fonction d'un pourcentage des fonds propres de base de catégorie 1 :

- Faible : < 0,05 % des FP CET1
- Modéré : entre 0,05 % et 0,5 % des FP CET1
- Elevé : entre 0,5 % et 2,5 % des FP CET1
- Fort : > 2,5 % des FP CET1

Le dispositif de maîtrise des risques est constitué de l'ensemble des politiques, procédures, modes opératoires, outils informatiques, contrats d'assurance, ainsi que des contrôles de niveau 1 et de niveau 2 permettant d'atténuer le risque brut et d'évaluer le risque net.

L'évaluation du dispositif de maîtrise des risques repose sur la cotation de 6 critères notés :

- La formalisation des éléments constituant le dispositif de maîtrise des risques ;
- L'application des éléments constituant le dispositif de maîtrise des risques ;
- La couverture du risque par les éléments constituant le dispositif de maîtrise des risques ;
- L'automatisation des éléments constituant le dispositif de maîtrise des risques ;
- Les résultats des contrôles de premier niveau ;
- Les résultats des contrôles de second niveau.

L'actualisation annuelle de la cartographie des risques est systématiquement validée par le Conseil d'Administration après avis du Comité des Risques. La mise à jour de la cartographie des risques 2025 a été présentée en Comité des Risques le 3 décembre 2025 et en Conseil d'Administration le 9 décembre 2025.

Parmi les risques considérés comme élevés, certains font l'objet d'un suivi prioritaire sur l'année, dans l'objectif

d'améliorer l'efficacité de leur dispositif de maîtrise des risques.

Cadre d'appétence au risque

Chaque année, le Conseil d'Administration définit son appétence au risque sur proposition de la Direction Générale, après avis du Président du Comité des Risques. Ainsi, il a précisé le niveau et le type de risques qu'il peut et souhaite assumer dans ses expositions et ses activités, pour la poursuite de l'activité et le développement des activités précisés dans les orientations stratégiques.

L'appétence au risque de la Banque Française Mutualiste est définie en cohérence avec son plan stratégique et les risques majeurs pouvant impacter la banque, pour lesquels sont définis :

- Les principes d'appétence au risque ;
- Les dispositifs de suivi ;
- Des indicateurs et pour les indicateurs primaires, des seuils d'appétence au risque.

Pour chacun des risques majeurs retenus, un nombre restreint d'indicateurs pertinents sont sélectionnés et des seuils sont attribués, afin de mesurer et suivre le risque, ainsi que de présenter une vision synthétique, compréhensible et pertinente au Conseil d'Administration. Les indicateurs sont :

- Actionnables, c'est-à-dire qu'ils peuvent être corrigés par un plan d'action quand les seuils sont dépassés ;
- Intégrés dans le processus de management existant ;
- Autant que possible prospectifs, c'est-à-dire qu'ils permettent de mesurer le risque de manière dynamique et anticipative plutôt qu'a posteriori.

Pour chacun des risques, les deux types d'indicateurs suivants sont retenus :

- Des indicateurs primaires ou secondaires : pour les indicateurs primaires, des seuils sont définis avec déclenchement de la procédure d'escalade en cas de dépassement. Pour les indicateurs secondaires, aucun niveau de surveillance n'est retenu à ce stade. Cependant, ces indicateurs sont intégrés dans le tableau de bord de l'appétence au risque et sont donc suivis et rapportés ;
- Des indicateurs quantitatifs ou qualitatifs.

Pour chaque indicateur primaire, trois seuils sont définis lorsque cela est jugé approprié :

- La cible : elle correspond au niveau de risque que la Banque Française Mutualiste est prête à accepter dans la poursuite de ses objectifs stratégiques et de son business plan. Ce niveau est en ligne avec la stratégie de la Banque Française Mutualiste à court, moyen et long terme et la gestion du capital ;

- Le seuil d'alerte : il représente un niveau de risque lié à un éloignement par rapport à la cible qui nécessite, lorsqu'il est franchi, que la Direction Générale soit informée et qu'elle envisage des mesures d'atténuation pour un retour à la normale ;
- La limite : elle reflète le niveau maximal de risque que la Banque Française Mutualiste est prête à prendre en fonction de son appétence pour le risque, de sa capacité et de son profil de risque global. Lorsque le niveau est dépassé, il doit déclencher l'adoption immédiate de mesures d'atténuation pour revenir vers la cible.

Les catégories de risques et indicateurs retenus en 2025 dans le cadre d'appétence au risque sont :

- Le risque de solvabilité : ratio global de solvabilité, et ratio de levier ;
- Le risque de rentabilité : coefficient d'exploitation, et ratio de profitabilité ;
- Le risque de crédit sur le portefeuille de titres : notation moyenne du portefeuille d'investissement, notation moyenne du portefeuille des OPC du portefeuille de placement, CDS Société Générale 10 ans, et plus ou moins-value latente sur le portefeuille de titres (hors portefeuille d'investissement) ;
- Le risque de crédit sur le portefeuille de crédit à la clientèle : coût du risque sur encours, poids des prêts non performants, indicateur IP3, et suivi des impayés sur stock ;
- Le risque de concentration des activités : concentration des crédits par réseau de distribution, et concentration des investissements sur le secteur bancaire ;
- Le risque de taux : sensibilité de l'EVE, sensibilité la MNI, et mesure CSRBB ;
- Le risque de liquidité : LCR, NSFR, trésorerie mobilisable, et volumétrie des titres mis en pension ;
- Le risque opérationnel dont celui de non-conformité: incident significatif, taux de réclamations traitées en moins de 30 jours, disponibilité du Core Banking System, incidents de niveau critique en provenance de l'Endpoint Detection and Response, taux d'absentéisme maladie, turnover, et délai moyen de déclaration de soupçon à Tracfin ;
- Le risque de participation : résultat net des participations.

Il convient de préciser que la Banque Française Mutualiste ne porte pas de risque de marché, dans la mesure où elle ne place pas ses excédents de trésorerie dans des placements avec risque de perte en capital.

Avant de dépasser les seuils d'alerte, des discussions sont engagées lors du suivi des indicateurs aux différents niveaux suivants :

- Au Comité Trésorerie (comité opérationnel, mensuel) ;
- Au Comité ALM (comité opérationnel, trimestriel) ;
- Au Comité de Pilotage de la Performance Risque Crédit (comité opérationnel, bimestriel) ;
- Au Comité Opérationnel des Risques (comité opérationnel, mensuel) ;
- Au Comité des Risques (à chaque instance) ;
- Au Conseil d'Administration (à chaque instance).

En cas de dépassement des seuils définis pour les indicateurs, des actions spécifiques sont décrites dans la procédure d'escalade du cadre d'appétence au risque. Ces actions, ainsi que leur calendrier, sont adaptés au regard de la gravité du dépassement. En particulier :

- En cas de dépassement du seuil d'alerte : le dépassement est notifié à la Direction Générale, ainsi qu'au président du Comité des Risques ;
- En cas de dépassement de la limite : le dépassement est notifié à la Direction Générale, ainsi qu'au président du Comité des Risques et au président du Conseil d'Administration (dans un délai de 48 heures suivant la détection). Ces derniers peuvent décider de convoquer respectivement un Comité des Risques exceptionnel et un Conseil d'Administration exceptionnel, notamment pour échange et validation des mesures d'atténuation associées.

Le cadre d'appétence au risque est décrit précisément dans la déclaration annuelle d'appétence au risque, validée par le Conseil d'Administration.

La déclaration d'appétence au risque et ses composantes ont vocation à être réévaluées au moins une fois par an, ou en cas d'évolution de la stratégie, économique ou réglementaire.

Le dispositif d'appétence au risque applicable en 2025 a été approuvé par le Conseil d'Administration du 10 décembre 2024. La déclaration annuelle d'appétence au risque a été approuvée par le Conseil d'Administration du 25 mars 2025.

Processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne

La Banque Française Mutualiste a mis en place son processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne (Internal Capital Adequacy Assessment Process - ICAAP) conformément aux dispositions de Bâle III, à l'arrêté du 3 novembre 2014 et aux

orientations et recommandations des autorités européennes, telles que l'EBA, et le met à jour sur une base annuelle.

L'actualisation de l'ICAAP est concomitante à l'actualisation du processus d'évaluation de l'adéquation de la liquidité interne (Internal Liquidity Adequacy Assessment Process - ILAAP).

Le processus ICAAP apporte au Conseil d'Administration une vision complète de l'adéquation des fonds propres de la banque par rapport aux risques significatifs auxquels elle fait face. Le processus renforce le dispositif de gestion des risques existant au sein de la banque et s'intègre à ses autres processus stratégiques. En particulier, lors de la mise à jour de l'appétence au risque, les résultats ICAAP sont utilisés pour apprécier la pertinence de la calibration du niveau cible, du seuil d'alerte et de la limite du ratio de solvabilité retenu dans l'appétence au risque.

L'ICAAP permet également au Conseil d'Administration de mesurer la capacité de la banque à conserver de manière pérenne un niveau de fonds propres suffisant pour soutenir son activité dans le cadre de la déclinaison opérationnelle de son plan stratégique et du business plan dédié.

La conception de l'ICAAP s'appuie sur des analyses et processus existants au sein de la Banque Française Mutualiste comme le processus budgétaire et le processus d'identification des risques.

L'approche ICAAP ainsi définie couvre :

- Une analyse de matérialité visant à identifier les risques majeurs pouvant avoir un impact significatif sur le capital de la Banque Française Mutualiste ;
- La mesure et l'évaluation de l'adéquation des fonds propres réglementaires à moyen terme en scénario central et stressé compte tenu des expositions aux risques. La structure de l'outil de projections budgétaires intègre des fonctionnalités renforcées pour permettre la réalisation des projections en scénario stressé ;
- La mesure et l'évaluation de l'adéquation du capital de la Banque Française Mutualiste en vision interne (économique) ;
- La formalisation des principes de pilotage du capital de la Banque Française Mutualiste.

En outre, un plan d'urgence en capital de la banque a été formalisé. Le plan d'urgence en capital porte sur les éléments suivants :

- Les critères de déclenchement du plan d'urgence en capital ;
- La gouvernance et le processus d'escalade mis en œuvre lors du déclenchement du plan d'urgence en capital ;
- Les mesures d'atténuation que la Banque Française

Mutualiste peut mettre en œuvre, selon la sévérité de la crise de solvabilité.

L'ensemble de ces éléments est formalisé via un cadre documentaire propre à l'ICAAP, composé des documents Procédure ICAAP et Déclaration ICAAP, et du Manuel du lecteur, document commun à l'ICAAP et à l'ILAAP.

Le scénario central de l'ICAAP repose sur les projections budgétaires définies à horizon 2030, dans un contexte de déploiement du plan stratégique 2024-2027 "CAP 2027" en cours, après sa validation par le Conseil d'Administration du 25 juin 2024.

La définition du scénario stressé repose sur l'identification des risques significatifs induits par l'activité de la Banque Française Mutualiste, c'est-à-dire les risques qui, s'ils se matérialisaient, auraient les impacts les plus importants sur les projections du business plan et sur les ratios de solvabilité. Les événements de risque majeurs suivants ont notamment fait l'objet d'une analyse particulière : la concentration du portefeuille de crédit sur la clientèle de particuliers et le partenariat avec la SG. De plus, la Banque Française Mutualiste a pris en compte la survenance d'un risque informatique, sous la forme d'une intrusion dans le système IT de l'un des principaux prestataires IT et qui permettrait aux attaquants de prendre le contrôle de l'environnement IT de la banque.

Au 31 décembre 2025, l'exigence de fonds propres réglementaire minimale applicable à la Banque Française Mutualiste est de 12,75%, décomposée de la manière suivante : exigences de fonds propres au titre du Pilier 1 et du Pilier 2 de 8% et de 1,25% respectivement, auxquelles s'ajoutent l'exigence de coussin de conservation de fonds propres fixée à 2,50% depuis le 1er janvier 2019, ainsi que l'exigence de coussin contracyclique fixée à 1% depuis le 2 janvier 2024.

Sur la base de l'ensemble des analyses menées et des résultats ICAAP au 31 décembre 2025 et en vision prospective, la Direction Générale considère que la Banque Française Mutualiste dispose d'une couverture adéquate de ses risques par ses fonds propres réglementaires et d'une capacité de résistance dans des circonstances adverses, ainsi que d'un montant de fonds propres couvrant le total de ses besoins en capital économique.

Par ailleurs, des scénarios de crise sévère, adaptés aux principales vulnérabilités de la banque, sont déterminés afin d'évaluer notamment l'adéquation du capital. Ces scénarios sont intégrés au Plan Préventif de Rétablissement (voir ci-dessous).

Plan Préventif de Rétablissement

La Banque Française Mutualiste a mis en place un Plan Préventif de Rétablissement (PPR) conformément aux exigences de la « Directive sur le Redressement des Banques et la Résolution de leurs défaillances » (BRRD : Bank Recovery and Resolution Directive effective depuis le 1er janvier 2015 pour l'ensemble des états membres de l'Union Européenne) et à la demande de l'ACPR consécutivement à sa transposition en droit Français en août 2015.

La Banque Française Mutualiste démontre dans son PPR qu'elle dispose des outils nécessaires pour surmonter plusieurs crises très sévères qui pourraient entraîner sa faillite si des actions ne sont pas mises en œuvre. Ainsi, la Banque Française Mutualiste a suivi les recommandations de la BRRD en choisissant trois scénarios de crise, reprenant pour chacun, un des événements préconisés par la BRRD, à savoir :

- Un « événement systémique », ce qui signifie un événement qui risque d'avoir des conséquences négatives graves pour l'ensemble du système financier ou l'économie réelle ;
- Un « événement idiosyncratique », ce qui signifie un événement qui risque d'avoir des conséquences négatives graves pour une entité du groupe, ou pour le groupe lui-même ;
- Une combinaison d'événements systémiques et d'événements idiosyncratiques qui se produisent simultanément et de manière interactive.

Ce plan décrit les options de rétablissement disponibles en cas de crise grave, et rassemble des informations utiles à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution pour appréhender le fonctionnement de l'établissement, sa résilience et sa capacité à absorber des pertes.

Sur décision de l'ACPR, la fréquence de remise du PPR de la Banque Française Mutualiste est désormais biennale.

La dernière remise du PPR a eu lieu au quatrième trimestre 2025. La remise suivante se fera au plus tard le 31 décembre 2027.

PROFIL DE RISQUE DE L'ÉTABLISSEMENT

Risque de crédit sur le portefeuille de crédit à la clientèle

La Banque Française Mutualiste possède actuellement une activité essentiellement concentrée sur le crédit à la consommation auprès d'une clientèle de particuliers résidents en France, essentiellement liée au secteur public. La banque peut être amenée à octroyer également et ponctuellement des prêts à destination des mutuelles ou personnes morales faisant partie de son environnement direct : les mutuelles sociétaires ou qui entretiennent des relations d'affaire avec la Banque Française Mutualiste, les filiales de ces mutuelles, les établissements publics de santé, les acteurs du service public et l'écosystème mutualiste, et les filiales de la Banque Française Mutualiste.

Dans le cadre de la gestion de ce risque, l'entité métier Activités Bancaires :

- Propose au Comité des Risques la politique d'engagement et de crédits de la banque ;
- Produit les indicateurs pertinents nécessaires au pilotage du risque de crédit ;
- Pilote et fait évoluer les outils d'aide à la décision (scoring, outil d'instructions des crédits, catégorisation du risque client, etc.) ;
- Anime le Comité des Engagements, au profit duquel :
 - Elle apporte les éléments d'expertise nécessaires aux décisions, en particulier en matière d'analyse sectorielle,
 - Elle exprime un avis et une analyse formalisée sur les dossiers présentés en Comité des Engagements (avis favorable, réservé, défavorable).
- Assure une veille relative aux pratiques de place en termes de gestion du risque de crédit ;
- Conduit des analyses sectorielles sur son domaine d'activité ;
- Met en œuvre les outils de notation nécessaires à une bonne appréhension du risque sur les personnes morales
- Anime le Comité de Pilotage de la Performance Risque Crédit.

Le Comité des Engagements décide de l'octroi de crédits à des clients professionnels ou aux personnes morales, en fonction des critères de délégation définis dans le cadre de la politique d'engagement. Il se réunit à la demande, à l'initiative de l'entité métier Activités Bancaires.

Le Comité de Pilotage de la Performance Risque Crédit a pour

objectif d'assurer le pilotage opérationnel de la performance du risque de crédit, de façon transverse et en coordonnant les plans d'actions des équipes impliquées : le métier Crédit, le métier Recouvrement et le pilotage financier. Il se réunit bimestriellement. Il a pour missions :

- De suivre les indicateurs clés et les indicateurs intermédiaires en lien avec les leviers stratégiques de la gestion des prêts non performants et du risque de crédit ;
- D'analyser les indicateurs, les tendances et les projections pour chacune de ces activités ;
- D'identifier et valider des plans d'actions à court et moyen terme ;
- De suivre l'efficacité des plans d'actions dans le temps.

Les indicateurs sont produits mensuellement et communiqués aux membres du comité.

L'activité principale de la Banque Française Mutualiste est la distribution de prêts personnels à la consommation non affectés par l'intermédiaire de ses partenaires bancaires et non bancaires. Majoritairement distribués par le réseau français SG, ces prêts peuvent l'être aussi, et dans une moindre mesure, en outre-mer avec la BFC Réunion et Mayotte. La Banque Française Mutualiste distribue également en direct aux adhérents des mutuelles sociétaires de la banque ou à des agents des services publics. Dans ce dernier cas, le processus mis en œuvre est issu soit de l'application d'une convention de partenariat qui régit les règles d'éligibilité, d'octroi, et éventuellement de bonification, soit d'un processus d'appel d'offres.

La sélection des prêts distribués par le réseau SG est assurée par un score bâti par la Banque Française Mutualiste et Franfinance, avec le recours à des données SG dans le cas de prêts octroyés à des clients communs. Le score d'octroi a été recalibré (réduction du nombre de variables, amélioration du caractère prédictif du modèle, etc.) et mis en œuvre à compter du mois de juin 2018.

Les prêts distribués par SG intègrent les principales étapes suivantes entre la constitution du dossier et la sélection du risque :

- La constitution du dossier et l'examen de la demande de prêt du client par l'intermédiaire de l'outil d'instruction de SG ;
- Un appel au score Franfinance ;
- En cas de feu vert global de score, la délégation d'octroi est donnée par la Banque Française Mutualiste à SG afin d'accepter le risque ;
- En cas de feu orange ou rouge global, l'envoi des éléments relatifs à l'expertise au pôle Analyse et Décision de crédits de la Banque Française Mutualiste afin de permettre l'acceptation ou non du risque par la banque.

Concernant les prêts distribués par d'autres partenaires (BFC ou partenaire non bancaire comme le CNAS, la CNG, etc.), la sélection des prêts est assurée par un score spécifique, également hébergé par Franfinance.

Outre les délégations accordées aux partenaires de la Banque Française Mutualiste, l'octroi de crédit est encadré par un dispositif de délégations internes.

Concernant les prêts octroyés aux personnes morales, chaque dossier fait systématiquement l'objet d'une analyse par l'entité métier Activités Bancaires.

S'agissant de demandes reçues directement ou par l'entremise de l'unité opérationnelle Développement, l'analyse porte sur la situation économique et financière du client, sur la valorisation de l'actif objet du financement et sur le plan de financement de la demande. Concernant ces dossiers, le financement est consenti directement à la contrepartie.

La Banque Française Mutualiste veille à maintenir une bonne qualité du portefeuille de crédits tout en se réservant une capacité à octroyer des prêts à vocation solidaire.

Ainsi, dans le cadre de son appétence au risque, la banque réalise, notamment en Comité Opérationnel des Risques, un suivi du coût du risque sur encours afin de mesurer la qualité de crédit de son portefeuille, mais également du poids des prêts non performants (NPL) afin de mesurer la qualité de crédit du portefeuille au travers de la proportion des créances douteuses présentes dans le portefeuille. Par ailleurs, elle s'assure de la dynamique de la qualité du crédit aussi bien sur la nouvelle production que sur le stock via les indicateurs IP3 et suivi des impayés sur le stock.

L'exigence de fonds propres au titre du risque de crédit est calculée à partir de la méthode standard.

Il convient de préciser que, à fin 2025, la Banque Française Mutualiste respecte la trajectoire visée dans sa stratégie de gestion des prêts non performants, validée le 27 juin 2023 par le Conseil d'Administration, avec un ratio NPL demeurant inférieur à 5%.

Dans le cadre de cette stratégie, trois approches sont déployées pour optimiser la gestion du stock NPL, améliorer la performance générale des acteurs de la chaîne du risque et également introduire une stratégie de réduction des encours plus ciblée, par le biais notamment de cessions externes :

- Une approche préventive permettant d'identifier la clientèle fragile, de mener des actions préventives, d'ajuster les critères d'octroi et d'éviter au maximum les montées en premier impayé ;
- Une approche dynamique, à travers un suivi et une amélioration continue des performances du recouvrement amiable et contentieux ;

- Une approche réductive, avec la possibilité de céder ou passer à perte certaines créances douteuses.

Risque de crédit sur le portefeuille de titres

La Banque Française Mutualiste possède également un portefeuille de titres qu'elle détient principalement jusqu'à l'échéance et dans lequel elle peut investir une part importante de son excédent de trésorerie.

Pour le portefeuille de titres, le risque de crédit peut se traduire par une perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante. La Banque Française Mutualiste est dotée de règles relatives à son univers d'investissement définissant les caractéristiques des produits sur lesquels elle peut intervenir, visant notamment les émetteurs et leur notation ainsi que la devise d'émission, et d'un ensemble de limites opérationnelles et d'appétence au risque.

L'entité métier ALM et Trésorerie a en charge la mesure et le suivi du risque de crédit sur les opérations interbancaires et les opérations entrant dans la gestion pour compte propre. A ce titre, elle :

- Propose au Comité des Risques la politique de placement de la banque ;
- Produit les indicateurs pertinents nécessaires au pilotage du risque de crédit ;
- Apporte aux Comités ALM et Trésorerie les éléments d'expertise nécessaires aux décisions, et notamment exprime un avis sur les propositions de placement ;
- Assure une veille relative aux pratiques de place en termes de gestion du risque de crédit.

La sélection des placements est faite sur la base de propositions de l'entité métier ALM et Trésorerie au regard des contraintes internes (coût de la ressource, objectif budgétaire du taux de remplacement, montant des excédents de trésorerie, rentabilité, risques, liquidité, etc.) et des limites internes, globales ou opérationnelles. Elle repose sur leur adéquation par rapport aux limites et à l'univers d'investissement définis.

Le suivi des limites et le suivi de l'évolution des risques sont réalisés au travers du suivi du portefeuille et des tableaux de bords suivants, en Comité Trésorerie qui se réunit mensuellement :

- Rating des portefeuilles ;
- Répartition par typologie de titres ;
- Répartition par échéance ;
- Répartition par pays ;

- Répartition par secteur (et par notation interne pour le cas spécifique du secteur bancaire) ;
- Répartition par nom (approche « Grands Risques »).

Dans le cadre de l'appétence au risque, le Comité Opérationnel des Risques effectue le suivi régulier des indicateurs suivants : la notation moyenne du portefeuille d'investissement, la notation moyenne des OPC du portefeuille de placement, le CDS Société Générale 10 ans, et la plus ou moins-value latente sur le portefeuille de titres (hors portefeuille d'investissement).

Risque de concentration

Les activités de la Banque Française Mutualiste sont à ce jour concentrées sur le crédit à la consommation aux personnes physiques, plus précisément aux agents de la Fonction Publique et du Service Public. La banque est donc exposée aux pertes potentielles liées à une incapacité de remboursement des emprunteurs. Ce risque est alors réparti sur l'ensemble du portefeuille.

L'objectif de la gouvernance est aujourd'hui, conformément aux orientations stratégiques, de diversifier les activités selon les axes suivants :

- Type de clientèle/type de contrepartie ;
- Secteur d'activité/zone géographique ;
- Type de produit/d'activité ;
- Canal de distribution.

La banque est également exposée au risque de concentration sur son portefeuille de titres :

- Le risque de concentration sur des contreparties, en particulier sur des contreparties bancaires, au premier rang desquelles SG, le partenaire principal de la Banque Française Mutualiste ;
- Le risque de concentration sur la dette pays, en particulier des pays qui ont pu connaître des difficultés dans la zone euro.

Le Comité des Engagements, qui se réunit lors des décisions d'octroi de crédit aux personnes morales, et le Comité Trésorerie, qui se réunit mensuellement, sont les comités décisionnels responsables du pilotage opérationnel des risques de concentration. Leur rôle est de :

- Définir les orientations en matière de gestion du risque de concentration de la banque ;
- Analyser les tableaux de bord présentés par l'entité métier Activités Bancaires et par l'entité métier ALM et Trésorerie, et d'examiner l'évolution de l'exposition au risque ;

- Proposer les évolutions de limite, globales et opérationnelles, en termes de risque de concentration et d'en assurer le suivi.

Dans le cadre de l'appétence au risque, le Comité Opérationnel des Risques effectue le suivi régulier des indicateurs suivants : la concentration des crédits par réseau de distribution et la concentration des investissements sur le secteur bancaire.

Risque de taux global

Le risque de taux est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception le cas échéant des opérations soumises aux risques de marché. Le risque global de taux d'intérêt est calculé en intégrant l'ensemble des éléments du bilan et du hors-bilan.

L'activité de la Banque Française Mutualiste la conduit à avoir, schématiquement, une structure de bilan caractérisée par des prêts à taux fixe d'une maturité moyenne de 5 ans et des comptes sur livrets dont la rémunération brute est corrélée à celle du livret A pour la tranche d'encours inférieure ou égale à 3 000€ et à un taux de marché pour la tranche supérieure à 3 000€. Les dépôts étant supérieurs aux prêts, les excédents de trésorerie sont placés par l'entité métier ALM et Trésorerie, après validation par le Comité Trésorerie.

Conformément aux lignes directrices publiées par l'EBA, le cadre de gestion du risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire (IRRBB – Interest Rate Risk in the Banking Book) de la Banque Française Mutualiste repose sur le calcul des sensibilités de l'EVE (valeur économique des fonds propres) et de la MNI (Marge Nette d'Intérêts).

Également, dans le cadre de la gestion de risque d'écart de crédit dans le portefeuille bancaire (CSRBB – Credit Spread Risk in the Banking Book), porté sur son portefeuille de titres d'investissement, la Banque Française Mutualiste calcule ces mêmes métriques dans l'objectif de protéger la valeur de ses fonds propres et sa marge d'intérêt.

Le suivi du risque de taux, réalisé par l'entité métier ALM et Trésorerie, s'effectue par des méthodes de mesure de gap, de sensibilités EVE (IRRBB et CSRBB) et de sensibilités de la MNI (IRRBB et CSRBB). Ces analyses sont effectuées en statique (EVE) et en bilan constant (MNI).

La banque utilise les indicateurs suivants :

- Impasse statique de taux fixe - vision en stock et en flux ;
- Impasse statique de taux révisable - vision en stock et en flux ;
- Impasse statique de taux fixé - vision en stock et en flux, qui une agrégation des gaps de taux fixe et de taux révisable ;

- Impasse statique inflation - vision en stock et en flux ;
- Impasse statique de taux synthétique - vision en stock et en flux, qui est une agrégation des gaps de taux fixé et inflation ;
- Impasse statique par index de taux - vision en stock et en flux ;
- Sensibilités EVE (IRRBB) selon les 6 scénarios de chocs de taux réglementaires ;
- Sensibilités de la MNI (IRRBB) en bilan constant à un an (selon 2 scénarios de chocs de +/-200bps) ;
- Sensibilités du CSRBB appliqué sur l'EVE et sur la MNI.

Dans le cadre de l'appétence au risque, le Comité Opérationnel des Risques effectue le suivi régulier des indicateurs suivants : la sensibilité de l'EVE (choc réglementaire le plus contraignant), la sensibilité de la MNI, et la mesure CSRBB.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque de ne pas pouvoir honorer ses engagements, c'est-à-dire de ne pas pouvoir rendre suffisamment mobilisables ses actifs éligibles pour faire face à ses passifs exigibles. Pour la Banque Française Mutualiste, il est, pour l'essentiel, lié au risque de forte décollecte sur les encours de comptes sur livrets.

La Banque Française Mutualiste a pour objectif d'assurer la liquidité de l'établissement dont la durée des ressources (les livrets) et la durée des emplois (les crédits) ne sont pas adossés sur les mêmes maturités.

La banque autofinance son activité de crédit par les dépôts des comptes sur livrets et les mises en pension de titres éventuelles ; elle ne se refinance pas sur le marché.

Le suivi du risque de liquidité, réalisé par l'entité ALM et Trésorerie, s'effectue par des méthodes de mesure de gap. Ces analyses sont effectuées en statique et en dynamique.

La banque utilise les indicateurs suivants :

- Impasse de liquidité statique ;
- Impasses de liquidité stressées (vision issue de l'ILAAP) ;
- Ratio de liquidité court terme (LCR) ;
- Ratio de liquidité à long terme (NSFR) ;
- Trésorerie mobilisable.

La mesure de volume consiste à quantifier les masses du bilan en fonction des conventions d'écoulement retenues pour les produits non échancés qui ne sont pas assises à l'actif et au passif sur la même référence de maturité.

Le suivi du risque de liquidité long terme est réalisé par un calcul d'impasses mensuelles de liquidité statique qui se base sur un écoulement sur 10 ans des encours de comptes sur livrets (CSL), selon la règle suivante : 32.5% la 1ère année, le reste s'écoulant linéairement sur les 9 années suivantes.

Le suivi du risque de liquidité court terme et moyen terme est réalisé au travers des tableaux de bord suivants :

- Ratios réglementaires de liquidité à 1 mois (LCR) et à 1 an (NSFR) ;
- Evolution de la trésorerie prévisionnelle moyenne à 6 mois ;
- Suivi des mises en pension ;
- Suivi des encours d'OPC et Excédents de Réserves Obligatoires.

L'évolution de la trésorerie moyenne sur les 6 prochains mois se base sur des hypothèses de collecte / décollecte et décaissements / remboursements de crédit ainsi que les tombées de titres et versements de coupons.

Dans le cadre de l'appétence au risque, le Comité Opérationnel des Risques effectue le suivi régulier des indicateurs suivants : le ratio de liquidité court terme (1 mois, LCR) qui permet de s'assurer de la capacité de la banque à faire face à des retraits massifs dans le cadre d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours (exigence réglementaire fixée à 100%), le ratio structurel de liquidité à long terme (1 an, NSFR) qui permet de s'assurer de la capacité de la banque à faire face à des retraits massifs à 1 an (exigence réglementaire fixée à 100%), la trésorerie mobilisable qui permet de s'assurer que la trésorerie mobilisable de la banque est suffisante pour faire face à un retrait massif des CSL sur un horizon court terme, et la volumétrie des titres mis en pension qui permet de suivre le poids de ces derniers au regard de l'enveloppe totale des titres d'investissement éligibles.

Risque opérationnel et de non-conformité

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes, découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou à des événements extérieurs, y compris les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à risque de perte élevée. Il inclut les risques de non-conformité, les risques juridiques, les risques de fraude interne, les risques de fraude externe et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées (notamment critiques ou importantes). Il exclut les risques de crédit, les risques financiers et les risques stratégiques.

Le dispositif de gestion des risques n'est pas utilisé aux seules

fins réglementaires. A ce titre, le risque de réputation est également pris en compte.

Les catégories de risques opérationnels retenues sont les catégories précisées par le Comité de Bâle :

- Fraude interne ;
- Fraude externe ;
- Pratique en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail ;
- Clients, produits et pratiques commerciales ;
- Dommages aux actifs corporels ;
- Interruption d'activité et dysfonctionnements des systèmes ;
- Exécution, livraison et gestion des processus.

Les outils d'identification, d'évaluation et de suivi sont les suivants :

- La cartographie des processus, qui fait l'inventaire des processus de la banque. Elle distingue les processus de pilotage, les processus de réalisation et les processus support ;
- La cartographie des risques, qui permet d'identifier et d'évaluer les risques, de les traiter et de suivre leur évolution ;
- Le plan de contrôle ;
- La base des incidents. Le dispositif de collecte des incidents opérationnels est présenté ci-après ;
- Les plans d'actions correctifs ;
- La base des procédures internes.

Notamment, l'outil de gestion des risques et du Contrôle Permanent, eFront, porte la cartographie des risques, les campagnes de contrôle permanent de premier niveau et de second niveau, la base des incidents et les plans d'actions correctifs.

Collecte des incidents opérationnels

La collecte et le suivi des incidents opérationnels sont des démarches qui participent à la réévaluation régulière des risques de la banque et à conforter la pertinence de la cartographie des risques et de l'évaluation des risques. Elle vise à inventorier, de manière exhaustive, tout événement avéré lié à un risque opérationnel, ayant une conséquence financière, matérialisée par une perte directe ou indirecte.

Le processus de collecte s'appuie sur le réseau managérial ou des collaborateurs identifiés comme « correspondants risques », capable d'identifier un événement, d'analyser ses caractéristiques et de remonter l'information de manière appropriée. Le métier propose et met en œuvre soit des actions de résolution immédiate et/ou des plans d'actions à portée plus longue nécessitant un suivi. Ces solutions sont discutées (ou non selon leur nature) avec la fonction de Gestion des risques en fonction de leur pertinence vis-à-vis du risque identifié. La fonction Risques s'assure de l'efficacité de la collecte grâce à des ateliers trimestriels avec les métiers opérationnels de l'établissement. L'objectif est d'assurer des points d'échange réguliers, de sensibiliser régulièrement au sujet et collecter les incidents sur la période écoulée qui auraient été omis d'être déclarés.

Le Contrôle Permanent contribue au dispositif de gestion du risque opérationnel notamment en accompagnant les Directions Opérationnelles et Fonctionnelles dans le traitement de l'incident détecté lors des contrôles, dans la définition des actions ou des plans d'actions, et dans la déclaration de l'incident auprès de la fonction Risques.

La fonction Risques vérifie la déclaration d'incident, notamment son éligibilité. Elle examine l'incident au regard des actions et plans de remédiation et s'assure que le risque est couvert afin désormais de permettre à la banque d'anticiper, de gérer, d'éviter ou de réduire le risque à l'avenir. La validation du traitement et de la déclaration de l'incident est faite par la fonction Risques. Lorsque ces incidents sont de nature ou d'importance significative, les éléments sont discutés en Comité Opérationnel des Risques.

Continuité d'activité

La fonction de Gestion des risques élabore la stratégie de continuité de la banque formalisée au sein du plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA). Le PUPA est un ensemble de mesures visant à assurer, selon divers scénarios de crise, le maintien, le cas échéant, de façon temporaire selon un mode dégradé, des prestations de services ou d'autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes de la banque, puis la reprise planifiée des activités, et à limiter ses pertes.

Risque informatique et Sécurité des Systèmes d'Information

L'identification et l'évaluation des risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC) sont réalisées chaque année dans le cadre de la cartographie des risques de la Banque Française Mutualiste, pour ensuite être reportées au Comité des Risques et au Conseil d'Administration.

Le cadre de gestion des risques liés aux TIC est intégré à part entière dans le cadre de gouvernance de la Banque Française Mutualiste.

En particulier, le Comité Sécurité des Systèmes d'Information, se réunissant trimestriellement sous la responsabilité du responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information, assure le pilotage de la sécurité informatique au sein de l'établissement.

Il a pour objet de définir et de suivre la mise en œuvre de la politique de sécurité des Systèmes d'Information, dont les orientations sont déterminées au regard des évolutions de la réglementation, du système d'information, des risques et des métiers. Par ailleurs, y sont communiquées et examinées les éventuelles problématiques ou alertes rencontrées en matière de sécurité.

La politique de sécurité des Systèmes d'Information de la Banque Française Mutualiste encadre la gestion de tout risque lié à la sécurité, notamment de perte ou divulgation d'information, d'interruption de l'activité, d'intrusion, d'image, ainsi que les actions mises en place par la banque pour se protéger en garantissant la pérennité de son activité et de ses informations.

Le risque majeur pris en compte est la perte de confidentialité des données clients traitées.

Cadre d'appétence au risque pour la catégorie du risque opérationnel

Dans le cadre de l'appétence au risque, le Comité Opérationnel des Risques effectue le suivi régulier des indicateurs suivants :

- Incident significatif. L'objectif de cet indicateur est que tout incident opérationnel supérieur ou égal aux seuils définis soit déclaré aux dirigeants effectifs, et au Conseil d'Administration et à l'ACPR selon le montant de la perte ;
- Taux de réclamations traitées en moins de 30 jours. L'objectif de cet indicateur est d'une part de suivre le risque de pertes découlant d'une défaillance de la qualité de service interne et externe, d'autre part de suivre le délai de traitement des réclamations par rapport au délai réglementaire de 60 jours ;
- Incident de niveau critique en provenance de l'Endpoint Detection and Response (EDR). L'objectif de cet indicateur est d'une part de suivre l'efficacité et la robustesse du dispositif de cybersécurité de la banque, d'autre part de s'assurer de la remontée de tout incident de niveau critique en provenance de l'EDR au Comité des Risques et au Conseil d'Administration. L'EDR est l'outil permettant la surveillance et la détection de suspicions de failles de

sécurité (comportements anormaux) sur tous les appareils informatiques connectés au réseau de la Banque Française Mutualiste ;

- Disponibilité du Core Banking System. Cet indicateur vise à s'assurer contre une dégradation voire une rupture de l'activité courante du fait d'une indisponibilité du Core Banking System ;
- Taux d'absentéisme maladie. Il s'agit d'un indicateur de caractère prédictif, pouvant matérialiser une dégradation des conditions de travail, les risques humains, et dans le pire scénario, les risques psycho-sociaux et le risque de grève ;
- Turnover. L'objectif de cet indicateur est de suivre la dynamique de sorties et d'entrées des effectifs ;
- Délai moyen de déclaration de soupçon à Tracfin. Cet indicateur est intégré dans le cadre d'appétence au risque pour le suivi du risque de non-conformité, afin d'identifier les facteurs impactant le processus de traitement, tels que les délais d'échanges d'information avec les partenaires, la charge de travail de l'équipe (incluant le traitement des alertes issus des outils LCB-FT, les alertes hors outils comme les dossiers de fraude, la déclaration de soupçon des partenaires, les réquisitions judiciaires, les droits de communication des autorités administratives ou de Tracfin) ainsi que les projets d'évolution des outils et d'optimisation des processus.

Risque de levier excessif

Le risque de levier excessif est lié au niveau d'endettement de la banque et de prise de risques excessive. Une trop forte exposition, du fait d'une distribution de crédit trop importante, pourrait entraîner la vulnérabilité de la banque en cas de défauts. Le suivi du risque de levier s'effectue par le calcul du ratio de levier (ou ratio d'endettement). Il correspond au rapport entre le capital réglementaire et la totalité des actifs appartenant aussi bien au bilan qu'au hors bilan.

Le suivi du ratio de levier, indicateur primaire du cadre d'appétence au risque, est réalisé mensuellement en Comité Opérationnel des Risques. Il permet d'évaluer la proportion des actifs non pondérés par rapport aux fonds propres réglementaires. Le Conseil d'Administration a fixé la cible au double de la limite réglementaire (pour rappel, 3 %), l'objectif étant de maintenir un niveau de fonds propres élevé face à la taille de bilan et de hors bilan de la banque.

La Banque Française Mutualiste est actuellement excédentaire en ressources et finance son activité de crédit par l'épargne déposée par les clients de la banque. La banque n'a en théorie pas recours à l'emprunt. En conséquence, la Banque Française

Mutualiste n'a habituellement pas recours à l'endettement pour assurer sa capacité de financement.

Risque de règlement livraison

Le risque de règlement livraison est lié au défaut de règlement ou de livraison d'un titre financier dans un délai variable, pouvant aller de 2 jours ouvrés à 4 semaines selon les opérations négociées de gré-à-gré. Ce risque est encouru du fait des opérations d'investissement pour compte propre.

Le suivi du risque de règlement livraison est organisé quotidiennement au sein de l'entité métier ALM et Trésorerie pour les opérations pour compte propre.

Le dépositaire de la Banque Française Mutualiste (SGSS) s'assure du bon règlement livraison des titres. Un suivi est également effectué par le Middle Office de l'entité métier ALM et Trésorerie. Le back office de la Banque Française Mutualiste est informé du dénouement.

Il peut survenir parfois un retard dans le dénouement des opérations entre la Banque Française Mutualiste et la contrepartie. Dans la majorité des situations, le dénouement a lieu dans ce cas le jour ouvré suivant, avec application des montants et dates de valeurs négociés.

Ces événements n'impliquent pas de perte pour la Banque Française Mutualiste. En cas d'erreur du dépositaire (SGSS) entraînant une situation débitrice sur le compte Banque Française Mutualiste, aucun agio n'est appliqué par l'agence centrale SG. En cas d'erreur de la contrepartie, sans pouvoir imputer l'opération en bonne date de valeur, les intérêts débiteurs dus en raison d'une situation de solde débiteur sont alors imputables à la contrepartie.

La surveillance du risque de règlement livraison s'effectue au travers du suivi d'une limite opérationnelle selon laquelle la Banque Française Mutualiste ne doit pas être exposée, sur ses opérations pour compte propre, à un risque de règlement livraison supérieur à 150 M€ sur une contrepartie et par jour ouvré.

Risque de rentabilité

La Banque Française Mutualiste vise à dégager suffisamment

de résultat pour pouvoir sécuriser son activité et accompagner son développement, tout en respectant les valeurs originelles de la banque et la volonté de ses sociétaires fondateurs de proposer à leurs adhérents mutualistes des prestations sécurisées et au juste prix.

Dans le cadre de son appétence au risque, l'établissement réalise un suivi trimestriel, en Comité Opérationnel des Risques, du coefficient d'exploitation et du ratio de profitabilité.

Risque et politique de rémunération

Ce volet est traité dans le chapitre précédent de ce rapport, relatif au gouvernement d'entreprise.

INDICATEURS CLÉS

Exigences de Pilier 1

Les exigences, dites exigences de Pilier 1, s'appliquent de manière progressive depuis le 1^{er} janvier 2014 comme présenté ci-après :

OBLIGATIONS PRUDENTIELLES		2020	2021	2022	2023	2024	2025
SOLVABILITÉ	Exigences de fonds propres CET1	4,5 %	4,5 %	4,5 %	4,5 %	4,5 %	4,5 %
	Coussin de conservation	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %
	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (CET1) Minimum	7,0 %	7,0 %	7,0 %	7,0 %	7,0 %	7,0 %
	Coussin contracyclique	de 0 à 2,5 %					
	Coussin pour le risque systémique	NC					
	Ratio de solvabilité CET1 Maximum	9,500 %	9,500 %	9,500 %	9,500 %	9,500 %	9,500 %
	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (T1) Minimum	8,500 %	8,500 %	8,500 %	8,500 %	8,500 %	8,500 %
	Ratio de fonds propres total Minimum	10,500 %	10,500 %	10,500 %	10,500 %	10,500 %	10,500 %
	Ratio de levier	3%					
LIQUIDITÉ	Ratio de liquidité à court terme (LCR)	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
	Ratio de liquidité à court terme (NSFR)	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

En outre, depuis le 1^{er} juillet 2019, le Haut Conseil de Stabilité Financière (HSCF) avait décidé de relever le coussin contracyclique des banques à 0,25%. Cette surcharge en fonds propres devait passer de 0,25% des actifs pondérés par les risques des banques françaises et étrangères (Espace économique européen) sur leurs expositions en France à 0,50% à partir du 2 avril 2020 ; mais compte tenu de la crise sanitaire, le HCSF a décidé de supprimer le coussin contracyclique de 0,25%.

En avril 2022, le HCSF a décidé de réinstaurer un coussin de 0,50% applicable au 7 avril 2023. Cette exigence est augmentée à 1% depuis le 2 janvier 2024.

Exigences de Pilier 2

En complément des exigences de Pilier 1, le régulateur s'est doté d'un dispositif de surveillance prudentielle, venant compléter et renforcer le Pilier 1. Ce dispositif lui permet, selon le profil de risque de l'établissement, de fixer une exigence de fonds propres complémentaires, dite exigence de Pilier 2. L'évolution de ces exigences est présentée ci-après :

BANQUE FRANÇAISE MUTUALISTE	S1 2018	S2 2018	31/12/2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Exigences Fonds propres CET1	10,38 %	7,15 %	7,43 %	7,95 %	7,70 %	7,70 %	7,70 %	8,20 %	8,70 %	8,70 %
Pilier 1	4,50 %	4,50 %	4,50 %	4,50 %	4,50 %	4,50 %	4,50 %	4,50 %	4,50 %	4,50 %
Pilier 2	4,00 %	0,77 %	1,05 %	0,70 %	0,70 %	0,70 %	0,70 %	0,70 %	0,70 %	0,70 %
Coussin de conservation	1,88 %	1,88 %	1,88 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %
Coussin contracyclique				0,25 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,50 %	1,00 %	1,00 %
Exigences Fonds propres Tier1		8,91 %	9,28 %	9,69 %	9,44 %	9,44 %	9,44 %	9,94 %	10,44 %	10,44 %
Pilier 1		6,00 %	6,00 %	6,00 %	6,00 %	6,00 %	6,00 %	6,00 %	6,00 %	6,00 %
Pilier 2		1,03 %	1,41 %	0,94 %	0,94 %	0,94 %	0,94 %	0,94 %	0,94 %	0,94 %
Coussin de conservation		1,88 %	1,88 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %
Coussin contracyclique				0,25 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,50 %	1,00 %	1,00 %
Exigences Fonds propres totaux		11,25 %	11,75 %	12,00 %	11,75 %	11,75 %	11,75 %	12,25 %	12,75 %	12,75 %
Pilier 1		8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %
Pilier 2		1,38 %	1,88 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %
Coussin de conservation		1,88 %	1,88 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %
Coussin contracyclique				0,25 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,50 %	1,00 %	1,00 %

L'exigence de Pilier 2 notifiée à la Banque Française Mutualiste est identique depuis 2019.

RATIO DE SOLVABILITÉ

COMPOSITION DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024	31/12/2025	Evolution
Capital	169 748	169 748	0
Primes d'émission	8 017	8 017	0
Réserves	183 960	198 020	14 060
Report à nouveau	0	0	0
Résultat intermédiaire (hors prévision de dividende)	0	0	0
Éléments de capitaux propres inscrits au passif du bilan	361 725	375 784	14 060
Fonds pour risques bancaires généraux	22 205	22 205	0
Déductions	-15 031	-23 316	-8 285
Fonds propres common equity tier 1 - CET1	368 898	374 673	5 775
Titres subordonnés Tier 1	2 100	2 100	0
Fonds propres tier 1	370 998	376 773	5 775
Emprunts et titres subordonnés Tier 2			0
Provisions réglementées			0
Fonds propres tier 2	0	0	0
TOTAL DES FONDS PROPRES	370 998	376 773	5 775

EXIGENCES DE FONDS PROPRES ET ACTIFS PONDÉRÉS

La Banque Française Mutualiste s'appuie sur l'approche standard du risque de crédit pour calculer les montants d'exposition pondérés, conformément aux dispositions du Règlement (UE) n° 575/2013.

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024	31/12/2025	Evolution
Administrations centrales et banques centrales	11 406	11 327	-78
Établissements	201 067	143 025	-58 042
OPC	121 487	64 947	-56 539
Entreprises	102 778	90 924	-11 854
Secteur public	3 991	6 202	2 210
Clientèle de détail	1 477 633	1 563 140	85 507
Actions	52 133	50 627	-1 506
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	3 153	5 086	1 933
CVA swaps	2 158	440	-1 718
Risque de crédit	1 975 805	1 935 718	-40 087
Risque opérationnel	226 483	173 123	-53 360
TOTAL DES RISQUES PONDÉRÉS	2 202 288	2 108 841	-93 447
EXIGENCES DE FONDS PROPRES	280 792	268 877	-11 915
Ratio de solvabilité CET1	16,75 %	17,77 %	1,02 %
Ratio de solvabilité	16,85 %	17,87 %	1,02 %
FONDS PROPRES DISPONIBLES	90 206	107 896	17 689

L'essentiel des risques de la banque relève du risque de crédit, le risque opérationnel ne représentant que 8% des risques pondérés. La banque s'appuie sur la moins bonne des notations effectuées par les organismes d'évaluation externe de crédit Fitch, Moody's ou Standard&Poor's, lorsqu'elles sont disponibles.

Au sein du risque de crédit, les actifs pondérés envers la clientèle de détail représentent 81%, illustrant le positionnement de la Banque Française Mutualiste sur le marché de la clientèle des particuliers. Les actifs pondérés sur les établissements et les organismes de placement collectif, représentant 11% du total, correspondent pour leur part à l'activité de remplacement sur les marchés.

Le ratio de solvabilité s'élève à 17,87% au 31 décembre 2025, au-dessus des exigences fixées à 12,75%. Les fonds propres disponibles augmentent de 17.7 M€, et passent de 90.2 M€ en 2024 à 107.9 M€ fin 2025.

RATIO DE LEVIER

La réglementation CRD IV introduit le ratio de levier, dont l'objectif principal est de servir de mesure complémentaire aux exigences de fonds propres fondées sur les risques. Le ratio de levier rapporte ainsi les fonds propres Tier 1 à une exposition calculée à partir du bilan et des engagements de hors-bilan, sans aucune pondération liée à l'appréciation du risque associé.

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024	31/12/2025	Evolution
Fonds propres Tier 1	370 998	376 773	5 775
Valeurs exposées au risque	3 726 952	3 701 732	-25 220
RATIO DE LEVIER	9,95 %	10,18 %	0,22 %

RATIO DE LIQUIDITÉ COURT TERME – LCR

EN MILLIONS D'EUROS	31/12/2024	31/03/2025	30/06/2025	30/09/2025	31/12/2025
Actifs liquides de qualité élevée (HQLA)	698 427	716 149	771 343	714 862	737 777
Sorties	201 112	220 136	242 086	249 971	221 818
Entrées de trésorerie	1 510	25 438	24 373	21 631	16 157
Sorties nettes	199 602	194 698	217 714	228 340	205 661
RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉS (%)	350 %	368 %	354 %	313 %	359 %

RATIO DE LIQUIDITÉ LONG TERME – NSFR

EN MILLIONS D'EUROS	31/12/2024	31/03/2025	30/06/2025	30/09/2025	31/12/2025
Financement stable disponible	3 470	3 460	3 517	3 565	3 409
Financement stable requis	2 386	2 330	2 307	2 417	2 486
RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET (%)	145 %	148 %	152 %	147 %	137 %

Les chiffres présentés correspondent aux observations effectuées à la fin de chaque trimestre

Faits marquants 2025

Au même titre que les exercices précédents, l'année 2025 aura été mouvementée, tant sur le plan national qu'international, les tensions géopolitiques impactant l'économie mondiale et française. Les banques françaises ont ainsi évolué dans un contexte contrasté, entre incertitudes macro-économique et bonnes performances, marqué par :

- une situation économique encore fragile, avec une croissance en deçà des 1% ;
- un coût du risque qui continue d'augmenter notamment pour les ménages et les petites entreprises ;
- des marges qui se sont reconstituées grâce aux performances boursières des banques françaises et une hausse des taux, qui restent cependant sous pression avec les impacts potentiels du poids de la dette des états ;
- un renforcement de la réglementation qui nécessite toujours plus de moyens à mobiliser pour y faire face (CSRD, DORA, CRR3, LCB-FT ...) ;
- la transformation digitale des banques qui se poursuit et celle de leurs réseaux d'agences.

Pour la Banque Française Mutualiste, 2025 a été marquée par les premières actions concrètement déployées de son plan stratégique CAP 2027

MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE « CAP 2027 »

Pour rappel, le plan stratégique CAP 2027 a été validé en 2024, visant à capitaliser sur le savoir-faire et le positionnement de la Banque, en réaffirmant que sa cible de clientèle principale reste les agents du secteur public (ASP) et qu'elle souhaite accélérer sa conquête de clients, tout en diversifiant son modèle et ses sources de revenus.

Ce plan s'organise autour de 4 axes et de 14 objectifs :

- le 1er axe « Particuliers / ASP » a comme ambition de compléter le dispositif sur les ASP pour que la BFM s'affirme comme acteur bancaire de référence au service des ASP ;
- le 2ème axe « Offre de services pour compte de tiers » vise à développer une offre de services capitalisant sur les investissements réalisés en accélérant de fait la diversification de ses activités ;
- le 3ème axe « Engagements » réaffirme les engagements de la Banque envers ses clients, ses salariés et son

écosystème pour renforcer l'engagement autour de la BFM ;

- enfin, le 4ème axe « Efficience » vise le renforcement de l'efficience de l'entreprise en mobilisant collectivement son excellence opérationnelle et le pilotage de ses performances.

L'année 2025 a vu les premières réalisations majeures de ce plan stratégique :

- la mise en place d'outils améliorés de pilotage du canal de distribution SG ;
- l'ensemble des produits de la Banque est désormais accessible en digital via les sites adhérents de ses mutuelles sociétaires, sans nécessité pour le client d'ouvrir un compte à vue chez SG ;
- la distribution sur les territoires Antilles-Guyane a été réactivée sans recourir à un partenaire bancaire, via un site digital dédié et l'ouverture d'un espace d'accueil en Guadeloupe ;
- la stratégie RSE de la Banque a été validée par son Conseil d'administration en juin 2025 ;
- un référentiel "Emplois et compétences" a été mis en œuvre au sein de la Banque, dans l'objectif de mieux piloter les compétences dans l'entreprise ;
- la mise en place du Cloud Azure, qui permettra d'accompagner la digitalisation de la Banque.

GOVERNANCE

En matière de gouvernance, plusieurs chantiers et actions ont été menés au cours de l'exercice développés ci-après.

La finalisation des travaux de la Commission Projet Coopératif et Mutualiste (PCM) de la Banque, Commission ad hoc du Conseil d'Administration en charge de mener des réflexions sur des enjeux stratégiques et coopératifs de l'établissement, qui avait été sollicitée par le Conseil d'Administration au cours du second semestre 2024 pour étudier les éventuels enjeux de la réforme de la Protection sociale complémentaire (PSC) vis-à-vis d'une partie des sociétaires de la BFM.

A l'issue de leurs travaux, plusieurs recommandations ont été formulées par la Commission PCM, visant notamment à dissocier les enjeux de développement de l'établissement et les enjeux inhérents à son sociétariat, à adresser tous les adhérents de ses mutuelles sociétaires et à affirmer le positionnement de la BFM auprès de tous les ASP, en adressant tous partenaires répondant à cet objectif.

En parallèle, les instances de gouvernance ont réactivé le processus de révision coopérative de l'établissement en désignant le cabinet GMBA Montiel-Laborde pour effectuer une revue coopérative de la Banque dont les conclusions seront présentées lors de l'Assemblée générale d'arrêté des comptes 2025 de la BFM.

Ces travaux auront notamment pour objet de passer en revue la conformité de l'organisation et du fonctionnement de la BFM aux principes et règles de la coopération et à l'intérêt des sociétaires ainsi qu'aux règles spécifiques applicables.

Enfin, sur un autre volet, la gouvernance de la Banque a légèrement évolué au cours de l'année, la mutuelle KLÉSIA Mut' ayant rejoint le tour de table des censeurs de la Banque en remplacement de la MCDEF - Groupe Klésia, dissoute au cours du second semestre 2025. A l'occasion de cette cooptation, David OLLIVIER-LANNUZEL a été désigné par la mutuelle KLÉSIA Mut' afin de la représenter au sein des instances de gouvernance de la Banque.

ÉVÈNEMENTS POST CLÔTURE

Néant.

Activité 2025

L'année 2025 a confirmé la dynamique commerciale engagée en 2024 en l'élargissant sur l'ensemble des périmètres concernés :

- hausse de la production crédits avec des taux à l'octroi stables ;
- Une hausse des revenus issus des contrats d'assurance emprunteur ;
- Une hausse des entrées en relation notamment portée par un marché immobilier plus dynamique ;
- Une hausse du nombre de déposants et des encours déposés auprès de l'établissement ;

Entrées en relation et comptes à vue

36 337 nouvelles entrées en relation ont été enregistrées sur l'année 2025, en hausse de 23 % par rapport au niveau de 2024. Par ailleurs, 46 133 nouveaux comptes à vue ont été ouverts auprès de nos partenaires bancaires.

Dépôts de la clientèle

Dans un contexte de niveau de taux baissier sur les supports d'épargne, en particulier sur le livret A dont le taux a baissé deux fois en 2025. La Banque Française Mutualiste enregistre une collecte nette de **107 M€** en 2025, portant l'encours à **3 219 M€** au 31 décembre 2025. Les ouvertures de livrets ont été de 25 871 pour un stock fin 2025 de 418 033 comptes.

Crédits à la consommation

La production 2025 affiche une hausse de 2 % par rapport à 2024 dans un contexte marché peu porteur.

Les Prêts Personnels Mutualistes (PPM) distribués via les réseaux bancaires partenaires s'élèvent à **803 M€** contre 795 M€ en 2024.

Les encours de PPM s'établissent à **1 726 M€**.

L'activité de Prêts Mutualistes Directs (PMD) continue sa progression avec une production de 114 M€, en hausse de 9%, et un encours à fin décembre de 195 M€, en hausse de 27% par rapport à 2024. Le partenariat avec le CNAS s'est maintenu à un niveau élevé avec 85 M€ et la distribution avec le réseau CSF est passée de 4 à 17 M€ sur un an.

À fin décembre 2025, les encours sains de crédits à la consommation (PPM et PMD) s'élèvent ainsi à **1 921 M€** contre 1 811 M€ à fin 2024 sur un encours global crédits de 2 189 M€ (2 073 M€ fin 2024).

Résultats 2025

Les comptes sociaux sont établis selon les principes comptables généraux applicables en France aux établissements de crédit, conformément aux dispositions des règlements ANC n°2014-03 modifié par le règlement ANC n°2022-06 et ANC n°2014-07 relatif aux comptes des établissements du secteur bancaire, modifié par le règlement ANC n°2023-03.

STRUCTURE DU BILAN ET RISQUES SOUVERAINS

ACTIF (M€)	31/12/2024	31/12/2025	Évolution (en M€)"	Évolution (en %)
Disponibilités	193	240	47	25 %
Créances clientèle	2 011	2 124	114	6 %
Titres	1 358	1 342	-16	-1 %
Immobilisations	69	74	5	7 %
Autres actifs	47	44	-3	-6 %
TOTAL ACTIF	3 678	3 824	146	4 %

PASSIF (M€)	31/12/2024	31/12/2025	Évolution (en M€)	Évolution (en %)
Emprunts - Pensions	62	77	15	23 %
Dépôts clientèle	3 134	3 246	112	4 %
Capitaux propres et FRBG	385	400	14	4 %
Autres passifs	73	76	3	4 %
Résultat de l'exercice	22	24	2	10 %
TOTAL PASSIF	3 678	3 824	146	4 %

Les encours de bilan sont en hausse par rapport à 2024 avec un total de près de 3,8 milliards d'euros.

La structure du bilan se caractérise toujours par des excédents de ressources (dépôts sur les comptes sur livret supérieurs aux crédits), excédents que la banque replace principalement en titres d'investissement mais également en titres de placement.

A l'actif, les encours de crédits à la clientèle ont enregistré une progression de +6% alors que les encours du portefeuille titres sont restés stables sur 2025. L'année 2025 marque un retour de la collecte , avec une hausse des dépôts de 4% au passif.

PAYS (M€)	NOMINAL	Valeur bilan au 31/12/2025	Dont Souverains et Garantis État	Dont Covered et Bancaires	Valeur marché au 31/12/2025	PMVL au 31/12/2025
Allemagne	55 000	55 635	24 903	30 731	55 586	-49
Autriche	75 000	82 733	62 731	20 002	77 003	-5 729
Belgique	45 000	44 906	44 906	0	41 194	-3 712
Canada	15 000	15 765	0	15 765	15 553	-212
Chili	45 000	46 546	46 546	0	42 318	-4 228
Chine	10 000	10 091	10 091	0	8 842	-1 249
Croatie	45 000	47 205	47 205	0	45 428	-1 777
Espagne	55 000	61 829	45 320	16 509	60 914	-915
Etats-Unis	0	0	0	0	0	0
France	320 000	324 710	86 639	238 071	294 433	-29 726
Hongrie	10 000	10 529	10 529	0	8 864	-1 665
Italie	45 000	49 396	38 788	10 607	46 615	-2 781
Irlande	60 000	59 454	59 454	0	53 441	-6 013
Japon	85 000	86 743	0	86 743	81 821	-4 922
Luxembourg	75 000	75 434	0	75 434	69 045	-6 389
Pays-Bas	40 000	40 855	25 775	15 080	38 107	-2 748
Portugal	65 000	69 681	69 681	0	59 762	-9 919
Roumanie	45 000	45 982	45 982	0	45 561	-421
Royaume-Uni	45 000	45 371	0	45 371	43 853	-1 518
Supranational	40 000	38 924	0	38 924	37 399	-1 525
Suisse	30 000	30 253	0	30 253	27 594	-2 659
TOTAL GÉNÉRAL	1 205 000	1 242 041	618 551	623 490	1 153 333	-88 157

Au 31 décembre 2025, le portefeuille d'investissement s'élève à 1 242 M€, soit 32% du total de bilan. Les dettes souveraines ou garanties par les États représentent 619 M€. La première exposition concerne la France avec 325 M€.

La Banque Française Mutualiste considère que les mesures prises, tant au niveau européen qu'à celui de chacune des nations sur lesquelles la Banque est exposée, permettront à ces pays d'assurer le service de leur dette. Ces expositions ne faisant pas l'objet de risque de défaillance avéré, aucune provision n'a été constatée sur ces titres.

RÉSULTATS

COMPTE DE RÉSULTAT (M€)	31/12/2024	31/12/2025	Évolution (en M€)	Évolution (en %)
Marge nette d'intérêt	91,6	97,6	6,1	7 %
Commissions	29,7	40,9	11,2	38 %
Produit Net Bancaire	121,3	138,5	17,3	14 %
Frais généraux et amortissements	-83,1	-91,8	-8,7	10 %
Résultat Brut d'Exploitation	38,2	46,7	8,5	22 %
Coût du risque	-7,1	-11,9	-4,8	67 %
Résultat d'Exploitation	31,0	34,8	3,8	12 %
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	0,1	-1,0	-1,1	NS
Résultat Courant Avant Impôts	31,1	33,8	2,7	9 %
Impôt sur les sociétés	-8,5	-9,2	-0,7	8 %
RÉSULTAT NET	22,2	24,3	2,2	10 %
Coefficient d'exploitation	68,5 %	66,3 %		

La marge nette d'intérêt est en hausse par rapport à l'exercice précédent : elle s'établit ainsi à 97,6 M€ en 2025 contre 91,6 M€ en 2024, en hausse de 7 %.

Les revenus du portefeuille crédits sont en hausse (+13 M€), la rémunération des livrets de la clientèle est en baisse (+4 M€), les revenus sur les portefeuilles titres également (-3 M€), et la baisse des revenus sur les instruments de couverture (-8 M€).

Les commissions sont en progression de 11.2 M€ par rapport à 2024. Cette variation s'explique principalement par une hausse de 1 M€ sur la rémunération des entrées en relation (hausse du volume et le commission unitaire), et une hausse de 10 M€ sur l'assurance-vie.

Au total, le PNB est en hausse de 14% sur un an pour atteindre 138,5 M€.

Frais généraux

Les frais généraux atteignent 91.8 M€ (+8.7M€ par rapport à 2024), notamment en corrélation avec un choix sur le traitement des amortissements du Core Banking System qui a généré une charge additionnelle de +4,8 M€. Hors cet effet, la hausse des frais généraux est de 4,7% sur un an en partie liée au frais de personnel en lien avec les recrutements du plan stratégique et des actions de développement de la banque.

Selon les dispositions de l'article 441-6-1 du Code de commerce relatif à l'information du délai de paiement fournisseurs, l'échéancier de nos dettes se présente comme suit :

Sur l'exercice 2025

Article D. 441 - I. : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre cumulé de factures concernées	0					98
Montant cumulé des factures concernées TTC	0	162 864,32	1 408 355,60	138 874,86	243 401,57	1 953 496,35
Pourcentage du montant total TTC des factures reçues dans l'année	0,00 %	8,34 %	72,09 %	7,11 %	12,46 %	100,00 %
Pourcentage du montant total H.T. des factures émises dans l'année						
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues						
Montant total des factures exclues						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	☐ Délais contractuels :					
	☒ Délais légaux : 60 jours à compter de l'émission de la facture					

L'information sur les délais de paiements des clients n'est pas pertinente au regard de l'activité bancaire de la Banque Française Mutualiste.

Coût du risque

Le coût du risque s'établit à 11,9 M€, en hausse de 4,8 M€ par rapport à 2024. Cette hausse s'explique principalement par la hausse du portefeuille crédits de plus de 100 M€.

Impôt sur les sociétés

Le poste impôt sur les sociétés augmente de 0,7 M€ par rapport à 2024.

Résultat net

En conclusion, le résultat net de la Banque Française Mutualiste s'établit à 24,3 M€.

La valeur de la part sociale de la Banque Française Mutualiste au 31 décembre 2025 est de 37,42 €.

INFORMATION SUR L'ACTIVITÉ ET LES RÉSULTATS DES FILIALES

La Compagnie Immobilière Vivienne a été dissoute sans liquidation par Transmission universelle de patrimoine le 03 septembre 2024.

MUNITÉ

PASSIF (EN K €)	31/12/2024	31/12/2025	Évolution (en K€)	Évolution (en %)
Total bilan	7 368	11 539	4 171	57 %
Résultat d'Exploitation	320	80	-240	-75 %
RÉSULTAT NET	258	73	-185	-72 %

MUNITÉ est une société qui accompagne les mutuelles de la fonction publique dans l'intermédiation des contrats d'assurance emprunteur et prévoyance.

Le bénéfice net de MUNITÉ s'établit à 73 k€ en 2025.

SCI LA GLACIÈRE

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024	31/12/2025	Évolution (en K€)	Évolution (en %)
Total bilan	29 987	27 313	-2 674	-9 %
Résultat d'Exploitation	812	915	103	13 %
RÉSULTAT NET	483	680	197	41 %

L'activité de la SCI La Glacière consiste à gérer le bien immobilier situé au 56, rue de Glacière, Paris 13.

La SCI a effectué des avoirs vis à vis de la BFM correspondants à des régularisations de charges pour les années 2022, 2023 & 2024.

Le bénéfice net de la SCI LA GLACIERE s'établit à 680 k€ en 2025.

RÉSULTATS FINANCIERS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE (€)	2021	2022	2023	2024	2025
a) Capital social	179 794 404	180 318 227	169 353 660	169 747 765	169 747 765
b) Nombre de titres	11 789 797	11 824 146	11 105 158	11 131 001	11 131 001
Opérations et résultats de l'exercice					
a) Chiffre d'affaires HT	126 511 452	134 582 835	132 815 162	125 638 218	176 964 303
b) Bénéfice avant impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	16 608 165	21 094 846	44 027 287	30 716 224	45 147 454
c) Impôt sur les bénéfices	4 763 654	5 863 567	14 403 748	8 489 880	9 205 468
d) Participation des salariés	-26 841	0	1 215 853	505 218	557 303
e) Résultat après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	14 796 725	16 140 173	33 548 446	22 185 333	24 346 424
f) Résultat distribué	6 452 773	6 704 291	6 440 992	8 125 930	9 016 111
Résultats par part sociale					
a) Résultat après impôt, participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	1,41	1,78	3,96	2,76	4,06
b) Résultat après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	1,26	1,37	3,02	1,99	2,19
c) Intérêts versés à chaque part	0,55	0,57	0,58	0,73	0,81
Personnel					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	272	269	270	297	310
b) Montant de la masse salariale	15 607 871	15 745 277	16 657 767	18 781 590	18 775 114
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	7 583 431	7 079 666	7 819 434	9 139 237	1 434 127

Sous réserve que la proposition de distribution soit entérinée par l'Assemblée générale du 28 mai 2026, le résultat distribué en 2025 s'élèvera à 8 689 962,70 € et correspond au versement d'intérêts sur parts sociales au titre du bénéfice 2025.

RATIOS FINANCIERS

RATIOS DES COMPTES DE RÉSULTATS (%)	2021	2022	2023	2024	2025
Coefficient d'exploitation (Charges générales d'exploitation/ PNB)	75,46 %	68,57 %	59,37 %	68,50 %	66,25 %
Résultat net s/ capitaux propres moyens	4,20 %	4,36 %	9,52 %	6,32 %	6,57 %
Commissions nettes / PNB	26,10 %	22,12 %	19,75 %	24,48 %	29,52 %
PNB par salarié (en K€)	333	387	501	408	447

Informations sur les participations

L'information sur les sociétés contrôlées par le Groupe Banque Française Mutualiste est reprise dans le tableau ci-après :

TITRES DE PARTICIPATION (M€)	Pourcentage de détention	Valeur d'achat	Dépréciation au 31/12/2025	VNC au 31/12/2025
Entreprises liées				
SCI LA GLACIÈRE	99,9 %	21 317		21 317
MUNITE	100,0 %	4 250		4 250
GIE Accefil	25,0 %	4		4
Aviron Bayonnais Rugby Pro	0,3 %	20	12	8
SCI MNH	1,0 %	0		0
Sous-total entreprises liées		25 591	12	25 579
Autres participations				
Miroir Social	21,2 %	260	260	0
SCPI PRIMOVIE	0,3 %	13 650	1 039	12 612
SCPI PRIFAMILY	2,0 %	4 550		4 550
Offivalmo	1,0 %	61		61
SIFA	NS	15		15
Alternatives économiques	2,6 %	3		3
OSEO - Bpifrance Financement	NS	10		10
Sous-total autres participations		18 550	1 299	17 251
TOTAL		44 141	1 310	42 830

Autres informations réglementées

Le rapport de gestion, établi conformément à l'article L.233-16 est inclus dans le rapport de gestion de la société mère en application de l'article L.233-16 du Code du commerce.

- Le montant des charges non fiscalement déductibles visées à l'article 39-4 du CGI (art. 223 quater du CGI) s'élève à 100 675,15 € ;
- Participation des salariés au capital social au 31 décembre 2025 : néant ;
- Activité de la Banque Française Mutualiste en matière de recherche et développement : néant ;
- Aucune des sociétés contrôlées par la Banque Française Mutualiste ne détient de participation dans son capital social.
- Montant des frais généraux réintégrés à la suite d'un redressement fiscal : néant.

des avoirs à la CDC.

Une fois ces encours transférés, le client peut rechercher des informations et récupérer ses fonds via le site internet www.ciclade.fr.

Rapport annuel comptes inactifs Banque Française Mutualiste en date du 31 décembre 2025

- Nombre de comptes inactifs et encours des dépôts au 31 décembre 2025 : 3.678 comptes pour un montant de 20.473.714,10 € ;
- Nombre de comptes inactifs clôturés et encours transférés à la Caisse des Dépôts et Consignations en 2025 : 172 comptes pour un encours de 134.818,89 €.

Loi Eckert – comptes inactifs

La loi « Eckert » (n°2014-617 du 13 juin 2014) entrée en vigueur le 1er janvier 2016 prévoit que, après un délai de 10 ans sans opération ou contact d'un client avec sa banque, les sommes présentes sur son compte inactif soient versées à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). De plus la banque doit publier annuellement le nombre de comptes inactifs détenus dans ses livres et le montant total des dépôts et avoirs inscrits sur ces comptes.

Le dispositif de transfert de fonds à la CDC ne concerne pas les clients qui effectuent régulièrement des opérations sur leur compte ou qui se manifestent régulièrement auprès de leur banque.

Dès que le client est identifié comme inactif, la Banque s'acquitte des obligations inscrites dans la loi : information annuelle du client, clôture des comptes inactifs et transfert

Perspectives 2026

L'année 2026 s'inscrit dans un contexte géopolitique toujours très instable : poursuite de la guerre en Ukraine, conflits au Moyen-Orient, prises de positions vives et inattendues des Etats-Unis tant en matière économique que diplomatique ...

En France, dans un contexte politique marqué par des élections municipales, à un an des présidentielles, l'environnement économique et financier reste peu porteur avec une croissance du PIB qui resterait sous les 1%, une inflation qui oscillerait aux alentours de 1,3% sur l'année et une baisse des taux avec un livret A qui devrait se situer en moyenne à 1,4% en 2026.

En parallèle, le changement climatique nécessite de prendre des engagements pour en prévenir les nombreux impacts, les banques étant attendues pour financer cette transition, et ce malgré les assouplissements de mise en œuvre de la directive européenne sur le reporting de durabilité - CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive).

Pour accompagner la poursuite du développement de la Banque Française Mutualiste, comme en 2025, il sera nécessaire de continuer à mobiliser des moyens sur l'activité courante en lien avec :

- le respect de la réglementation qui nécessite des moyens toujours importants (CSRD, DORA, LCB-FT, KYC, RGPD...) ;
- la poursuite du renforcement de la sécurité du système d'information ;
- la finalisation du socle data de l'établissement ;
- la modernisation de certains outils métiers.

Dans ce contexte, conformément à son plan stratégique CAP 2027, les choix majeurs de la Banque Française Mutualiste pour 2026 sont les suivants :

- faire de ses mutuelles sociétaires des partenaires business, dans un rapport gagnant/gagnant,
- développer son activité commerciale aux Antilles et en Guyane,
- et transformer le site internet bfm.fr en un site marchand, dans le but de proposer les parcours digitaux de la Banque à ses clients directs.

Ces nombreux chantiers nécessiteront de poursuivre la montée en compétence des équipes BFM mais également de les renforcer avec de nouvelles compétences. Ces projets ambitieux devront être menés tout en améliorant le coefficient d'exploitation de l'établissement, en poursuivant la progression du résultat et en conservant des ratios de solvabilité et de liquidité solides, au-delà respectivement de 17% et 150%.

Résolutions soumises à l'Assemblée Générale du 28 mai 2026

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, l'Assemblée Générale Ordinaire est amenée à se prononcer sur les résolutions suivantes :

Première résolution - Approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils ont été présentés et qui font apparaître un résultat net de **24 346 428,12 €** ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve également le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, qui s'élèvent à **100 675,15 €**.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'administration quitus entier et sans réserve de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution - Affectation du résultat social de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que la réserve légale est dotée en intégralité et décide de répartir le bénéfice de l'exercice s'élevant à **24 346 428,12 €**, ainsi qu'il suit :

- Attribution aux parts sociales, à titre d'intérêt, d'un montant de **8 689 962,70 €** soit **0,81 €** par part sociale.
- Attribution aux certificats coopératifs d'investissement, à titre d'intérêt, d'un montant de **326 148,12 €** soit **0,81 €** par certificat coopératif d'investissement.
- Dotation aux autres réserves de **15 330 317,30 €**.

Après ces affectations, les réserves qui s'élevaient à **198 019 519,81 €** au 31 décembre 2025 se trouvent portées à **213 349 837,11 €**.

L'Assemblée Générale Ordinaire rappelle, conformément à la loi, que l'intérêt distribué à chacune des parts sociales, au titre des trois exercices précédents, a été le suivant :

	Intérêt %	Montant total distribué (€)	Montant total mis en report à nouveau (€)
31/12/2022	3,72	6 704 290,78	-
31/12/2023	3,80	6 440 991,64	-
31/12/2024	4,80	8 125 630,73	-

Troisième résolution - Conventions et engagements réglementés

L'Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et L.225-42-1 du Code de commerce, approuve ledit rapport spécial des Commissaires aux comptes et prend acte des conventions ou des engagements déjà approuvés antérieurement qui ont continué à produire leurs effets au cours de l'exercice 2025 :

a) Conventions conclues entre la BFM et la SCI La Glacière:

- Contrat de financement accordé par la BFM en faveur de la SCI La Glacière (20 M€)
- Bail commercial conclu entre la BFM et SCI La Glacière, modifié en 2021 faisant suite à la reprise par la BFM de sa filiale CGRM et la mise à disposition de surface pour sa filiale Munité.

b) Convention de trésorerie conclue entre la BFM et la MNH

Convention de trésorerie conclue entre la BFM et la MNH signée le 21 décembre 2017 et visant à utiliser les excédents de trésorerie de la BFM afin de mettre en place un système de centralisation de la trésorerie du groupe MNH.

Quatrième résolution - Avis consultatif sur la rémunération versée en 2025 aux dirigeants effectifs et à certaines catégories de personnel visés à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale Ordinaire, consultée en application de

l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2025 aux dirigeants effectifs et aux catégories de personnel visées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier (incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Banque Française Mutualiste, soit 28 personnes en équivalent temps plein), s'élevant à 1 795 177 € bruts au titre de leur rémunération fixe et 178 864 € bruts au titre de leurs rémunérations variables.

Cinquième résolution - Fixation de l'enveloppe annuelle 2026 des indemnités compensatrices

L'Assemblée Générale Ordinaire, consultée en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, décide de fixer le montant de l'enveloppe globale des indemnités compensatrices du temps consacré à l'exercice des fonctions et mandats au sein du Conseil d'Administration à 455.000 € pour l'année 2026.

Sixième résolution - Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Benoît FRASLIN

Le mandat d'administrateur de Monsieur Benoît FRASLIN étant venu à expiration, l'Assemblée Générale Ordinaire réélit Monsieur Benoît FRASLIN pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2032 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031..

Septième résolution - Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Marc LECLÈRE

Le mandat d'administrateur de Monsieur Marc LECLÈRE étant venu à expiration, l'Assemblée Générale Ordinaire réélit Monsieur Marc LECLÈRE pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2032 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Huitième résolution - Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Benoît BRIATTE

Le mandat d'administrateur de Monsieur Benoît BRIATTE étant venu à expiration, l'Assemblée Générale Ordinaire réélit Monsieur Benoît BRIATTE pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2032 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Neuvième résolution - Nomination de Madame Sandrine NAVEILHAN en qualité d'administratrice

Le mandat d'administrateur de Monsieur Guy CHARRÉ étant venu à expiration, pour pourvoir à son remplacement,

l'Assemblée Générale Ordinaire nomme administratrice Madame Sandrine NAVEILHAN pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2032 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Dixième résolution - Nomination de Madame Ghislaine GIBELLO en qualité d'administratrice

Le mandat d'administratrice de Madame Isabelle LE GUEN-SCHAEFFER étant venu à expiration, pour pourvoir à son remplacement, l'Assemblée Générale Ordinaire nomme administratrice Madame Ghislaine GIBELLO pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2032 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Onzième résolution - Nomination de Monsieur Jean-Louis GALIBERT en qualité d'administrateur

Monsieur Jérôme BERETTA ayant démissionné de son mandat d'administrateur, pour pourvoir à son remplacement, l'Assemblée Générale Ordinaire nomme administrateur Monsieur Jean-Louis GALIBERT pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2032 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Douzième résolution - Nomination de Monsieur Christophe VACCA GOYA en qualité d'administrateur indépendant

Monsieur Fabrice CHAFFOIS ayant atteint la limite d'âge de 70 ans fixée aux administrateurs par les statuts de la société, il est réputé démissionnaire de son mandat d'administrateur indépendant. Pour pourvoir à son remplacement, l'Assemblée Générale Ordinaire nomme administrateur indépendant Monsieur Christophe VACCA GOYA pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2032 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Treizième résolution - Ratification de la nomination à titre provisoire à la fonction de censeur de la Mutuelle Klésia Mut' en remplacement de la Mutuelle de la Communauté Défense - Groupe Klésia

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la nomination à titre provisoire en qualité de censeur de la Mutuelle Klésia Mut' prise par le Conseil d'administration du 30 septembre 2025 en remplacement de la Mutuelle de la Communauté Défense - Groupe Klésia, censeur, pour la durée restant à courir du mandat de censeur auquel la Mutuelle de la Communauté Défense - Groupe Klésia avait été nommée, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (présente assemblée).

Quatorzième résolution - Nomination de Monsieur Jérôme BERETTA en qualité de censeur

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme censeur Monsieur Jérôme BERETTA pour une durée de 4 années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Quinzième résolution - Nomination de Madame Séverine LECLERC en qualité de censeur

Le mandat de censeur de la Mutuelle du Personnel du groupe RATP étant venu à expiration, pour pourvoir à son remplacement, l'Assemblée Générale Ordinaire nomme censeur Madame Séverine LECLERC pour une durée de 4 années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Seizième résolution - Nomination de Monsieur Philippe ANTOINE en qualité de censeur

Le mandat de censeur de la Mutuelle des Sapeurs-Pompiers de Paris étant venu à expiration, pour pourvoir à son remplacement, l'Assemblée Générale Ordinaire nomme censeur Monsieur Philippe ANTOINE pour une durée de 4 années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Dix-septième résolution - Nomination de Monsieur Didier BULAN en qualité de censeur

Le mandat de censeur de la Caisse Nationale du Gendarme - Mutuelle de la Gendarmerie étant venu à expiration, pour pourvoir à son remplacement, l'Assemblée Générale Ordinaire nomme censeur Monsieur Didier BULAN pour une durée de 4 années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Dix-huitième résolution - Nomination de Monsieur David OLLIVIER-LANNUZEL en qualité de censeur

Le mandat de censeur de la Mutuelle Klésia Mut' étant venu à expiration, pour pourvoir à son remplacement, l'Assemblée Générale Ordinaire nomme censeur Monsieur David OLLIVIER-LANNUZEL pour une durée de 4 années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Dix-neuvième résolution - Approbation du rapport définitif de révision coopérative

L'Assemblée Générale Ordinaire, après en avoir pris connaissance, décide d'approuver le rapport définitif de révision coopérative, établi et présenté par le Cabinet GMBA MONTIEL-LABORDE en sa qualité de réviseur coopératif, en application de l'article 25-1 de la loi du 10 septembre 1947.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Vingtième résolution - Réduction de capital non motivée par des pertes par voie d'annulation de certificats coopératifs d'investissement (CCI)

L'Assemblée Générale Extraordinaire constate que la Banque Française Mutualiste a procédé au rachat de 371.919 certificats coopératifs d'investissement (ci-après les « CCI ») détenus par 9 de ses mutuelles sociétaires conformément à la huitième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 mai 2025 de la société.

Suivant le Chapitre 2 « Renseignement concernant l'opération », partie II « Caractéristiques des titres », point 1 « Droit des porteurs » du prospectus simplifié d'information remis aux détenteurs de CCI lors de l'émission des titres en 2001, la Banque Française Mutualiste a disposé d'une période d'une année maximum à compter de la décision de rachat prise par l'Assemblée Générale le 27 mai 2025 pour statuer sur le sort des CCI rachetés conformément à la réglementation.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes décide de réduire le capital social d'une somme de 5.671.764,75 € (cinq millions six cent soixante-et-onze mille sept cent soixante-quatre euros et soixante-quinze centimes) et de le ramener ainsi de son montant actuel, soit 169.747.765,25 € (cent soixante-neuf millions sept cent quarante-sept mille sept cent soixante-cinq euros et vingt-cinq centimes) à 164.076.000,50 € (cent soixante-quatre millions soixante-seize mille euros et cinquante centimes) par voie d'annulation de 371.919 certificats coopératifs d'investissement au prix de 15,25 € de valeur nominale chacun.

La présente résolution est adoptée sous la double condition suspensive suivante :

- qu'aucune opposition ne soit formulée dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal au greffe du tribunal de commerce de Paris, ou, en cas d'opposition dans le délai légal, que ces oppositions soient rejetées sans condition par ce tribunal de commerce ;
- qu'aucune opposition ne soit formulée par l'ACPR.

L'Assemblée Générale Extraordinaire autorise la réduction du capital social aux conditions visées ci-dessus et confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour décider, au vu des oppositions éventuelles, s'il convient de réaliser ou non cette réduction de capital. La présente autorisation est donnée pour une durée de 12 (douze) mois à compter de ce jour au conseil d'administration, avec faculté de délégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les CCI, de rendre définitive la réduction de capital, d'en constater la réalisation, de procéder à la modification corrélative des statuts et, généralement, de faire le nécessaire.

Vingt-et-unième résolution - Modification de l'article 8 des statuts (capital social)

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que, sous réserve de la décision du conseil d'administration de procéder à la réduction de capital au vu des oppositions éventuelles et de la constatation par ce dernier de l'annulation des 371.919 CCI prévus ainsi que de la réduction corrélative du capital social, l'article 8 des statuts sera modifié de la façon suivante :

Article 8 - Capital social

Ancienne mention :

« Le capital social est fixé à la somme de 169.747.765,25 € (cent soixante-neuf millions sept cent quarante-sept mille sept cent soixante-cinq euros et vingt-cinq centimes).

Il est divisé en 10.728.349 (dix millions sept cent vingt-huit mille trois cent quarante-neuf) parts sociales (avec droit de vote) et 402 652 (quatre cent deux mille six cent cinquante-deux) certificats coopératifs d'investissement sans droit de vote, de 15,25 € (quinze euros et vingt-cinq centimes) chacun. »

Nouvelle mention :

« Le capital social est fixé à la somme de 164.076.000,50 € (cent soixante-quatre millions soixante-seize mille euros et cinquante centimes).

Il est divisé en 10.728.349 (dix millions sept cent vingt-huit mille trois cent quarante-neuf) parts sociales (avec droit de vote) et 30 733 (trente mille sept cent trente-trois) certificats coopératifs d'investissement sans droit de vote, de 15,25 € (quinze euros et vingt-cinq centimes) chacun. »

Vingt-deuxième résolution - Augmentation de capital par apport en numéraire réservée aux sociétaires

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration visé à l'article L. 225-129 du Code de commerce, décide :

- d'augmenter le capital social d'un montant maximum de 328.363,00 € (trois cent vingt-huit mille trois cent soixante-trois euros), par émission, au prix unitaire de 36,73 €, de 21.532 (vingt-et-un mille cinq cent trente-deux) parts sociales nouvelles au nominal de 15,25 €, le montant supplémentaire de 21,48 € par part sociale soit

462.507,36 € (quatre cent soixante-deux mille cinq cent sept euros et trente-six centimes) étant enregistré en tant que prime d'émission.

- que la souscription aux parts sociales nouvelles est réservée par préférence, conformément à l'article L. 225-132 du Code de commerce, aux sociétaires de la société,
- que les sociétaires disposeront en conséquence d'un droit préférentiel de souscription à titre irréductible sur les parts sociales nouvelles, s'exerçant à raison de 1 part sociale nouvelle pour 498 (quatre cent quatre-vingt-dix-huit) parts sociales anciennes,
- d'attribuer expressément aux titulaires de droits préférentiels de souscription, conformément à l'article L. 225-133 du Code de commerce, un droit de souscription à titre réductible, en vue de la répartition des parts sociales non absorbées par l'exercice du droit préférentiel de souscription à titre irréductible, laquelle répartition s'effectuera proportionnellement aux droits préférentiels de souscription dont ils disposent, dans la limite de leurs demandes et sans attribution de fractions,
- que les parts sociales nouvelles seront libérées intégralement à la souscription, par versements en espèces, selon le calendrier suivant :

(i) date d'ouverture de souscription : 1er juin 2026,

(ii) délai d'exercice du droit préférentiel de souscription : 15 jours,

(iii) clôture de la souscription : 15 juin 2026

- que, conformément à l'article L. 225-141 al. 2 du Code de commerce, le délai de souscription se trouvera clos par anticipation dès que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite après renonciation individuelle à leurs droits de souscription des sociétaires n'ayant pas souscrit,
- que les parts sociales nouvelles porteront jouissance du premier jour de l'exercice au cours duquel elles sont émises, quelle que soit la date de réalisation de l'augmentation de capital, et seront, dès leur création, soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions de l'Assemblée Générale, laquelle confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de réaliser l'augmentation de capital dans les délais requis par la loi (soit une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale), et notamment, sans que cela soit limitatif :

(i) recueillir les souscriptions, recevoir les versements de libération, effectuer le dépôt des fonds dans les conditions prévues par la loi et les règlements

(ii) limiter le montant de l'augmentation de capital aux souscriptions recueillies, si toutefois celles-ci atteignent au moins 75% du montant de l'augmentation de capital décidée

étant rappelé qu'à défaut d'atteindre le plafond de 75% l'augmentation de capital décidée à la présente résolution serait considérée comme non réalisée

(iii) prendre le cas échéant les mesures nécessaires à la préservation des droits des porteurs de titres donnant accès au capital,

(iv) constater le nouveau montant du capital social et apporter aux statuts de la société les modifications corrélatives,

(v) accomplir tous actes et formalités, notamment de publicité, nécessaires à la réalisation de l'augmentation du capital social.

Vingt-troisième résolution - Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, compte tenu des décisions relatives à une augmentation de capital, et statuant en conséquence conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce et de l'article L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail, décide, en faveur du Conseil d'Administration, de lui déléguer la compétence, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital en une ou plusieurs fois par l'émission de parts sociales en numéraire, réservées aux salariés (et dirigeants) de la société (et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce) adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société.

Dans ce cadre, le Conseil d'Administration est autorisé :

- 1 - à supprimer en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux parts sociales qui pourront être émises en vertu de la présente autorisation ;
- 2 - à fixer à six mois à compter de la présente décision la durée de validité de cette autorisation ;
- 3 - à limiter le montant nominal maximum de l'augmentation pouvant être réalisée par utilisation de la présente autorisation à 1.000 € (mille euros) de valeur nominale ;
- 4 - à décider que le prix des parts sociales à souscrire sera déterminé conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation de parts sociales en tenant compte, selon une pondération appropriée de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise. Ces critères seront appréciés sur une base consolidée ou en tenant compte des éléments financiers issus de filiales significatives. A défaut, le prix de cession sera déterminé en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué d'après le bilan le plus récent. Le président dispose de tous pouvoirs pour procéder aux évaluations ci-dessus afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle des commissaires aux comptes, le prix de souscription ;

5 - à lui conférer tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Vingt-quatrième résolution - Fixation des modalités pratiques de l'augmentation de capital

Les souscriptions seront reçues du 1er juin 2026 au 15 juin 2026. Les fonds versés lors de la souscription seront déposés dans les délais légaux sur le compte bloqué « augmentation de capital BFM » ouvert chez la Société Générale, agence centrale, 29, boulevard Haussmann – 75009 PARIS, dont le numéro sera communiqué aux sociétaires d'ici le début de la période de souscription.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration pour prendre toutes mesures nécessaires et effectuer toutes formalités pour la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Vingt-cinquième résolution - Modification de l'article 8 des statuts (Capital social)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, comme conséquence des résolutions qui précèdent et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital ci-dessus mentionnée, décide de modifier comme suit l'article 8 des statuts comme suit :

Ancienne mention : (sans prise en compte de l'opération de réduction de capital précitée) :

« Le capital social est fixé à la somme de 169.747.765,25 € (cent soixante-neuf millions sept cent quarante-sept mille sept cent soixante-cinq euros et vingt-cinq centimes).

Il est divisé en 10.728.349 (dix millions sept cent vingt-huit mille trois cent quarante-neuf) parts sociales (avec droit de vote) et 402 652 (quatre cent deux mille six cent cinquante-deux) certificats coopératifs d'investissement sans droit de vote, de 15,25 € (quinze euros et vingt-cinq centimes) chacun. »

Nouvelle mention (sans prise en compte de l'opération de réduction de capital précitée) :

« Le capital social est fixé à la somme de 170 076 128,25 € (cent soixante-dix millions soixante-seize mille cent vingt-huit euros et vingt-cinq centimes).

Il est divisé en 10 749 881 (dix millions sept cent quarante-neuf mille huit cent quatre-vingt-un) parts sociales (avec droit de vote) et 402 652 (quatre cent deux mille six cent cinquante-deux) certificats coopératifs d'investissement sans droit de vote, de 15,25 € (quinze euros et vingt-cinq centimes) chacun. »

OU

Ancienne mention (sous réserve de réalisation de l'opération de réduction de capital précitée) :

« Le capital social est fixé à la somme de 164.076.000,50 €

(cent soixante-quatre millions soixante-seize mille euros et cinquante centimes).

Il est divisé en 10.728.349 (dix millions sept cent vingt-huit mille trois cent quarante-neuf) parts sociales (avec droit de vote) et 30 733 (trente mille sept cent trente-trois) certificats coopératifs d'investissement sans droit de vote, de 15,25 € (quinze euros et vingt-cinq centimes) chacun. »

Nouvelle mention (sous réserve de réalisation de l'opération de réduction de capital précitée) :

« Le capital social est fixé à la somme de 164.404.363,50 € (cent soixante-quatre millions quatre cent quatre mille trois cent soixante-trois euros et cinquante centimes).

Il est divisé en 10 749 881 (dix millions sept cent quarante-neuf mille huit cent quatre-vingt-un) parts sociales (avec droit de vote) et 30 733 (trente mille sept cent trente-trois) certificats coopératifs d'investissement sans droit de vote, de 15,25 € (quinze euros et vingt-cinq centimes) chacun. »

Vingt-sixième résolution - Pouvoirs au Conseil d'administration

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de réaliser les opérations de réduction et d'augmentation de capital conformément aux résolutions qui précèdent, de mener à bonne fin les opérations concourant à ces réalisations, de constater la réalisation de la réduction puis de l'augmentation de capital, de constater le nouveau montant du capital social et, notamment, de procéder à la modification corrélative des statuts.

Vingt-septième résolution - Modifications des statuts issues des recommandations du réviseur coopératif : clarification et distinction des notions de radiation et d'exclusion

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et du réviseur coopératif, approuve les modifications statutaires suivantes (éléments en italique ci-après) :

Modification du titre de l'article 7 des statuts « Sociétariat » en

« **Sociétariat : Admission - Exclusion - Radiation** »

Ajout, en fin de l'article 7 nouvellement dénommé

« Sociétariat : Admission - Exclusion - Radiation » des paragraphes suivants :

« La qualité de sociétaire se perd :

- par la sortie, faisant suite à la démission donnée par tout moyen au conseil d'administration, sous réserve de son agrément discrétionnaire par le conseil d'administration ;
- par la cessation d'activité, la dissolution ou l'ouverture d'une procédure collective, de redressement ou de liquidation judiciaire ;
- par la radiation décidée par le conseil d'administration statuant à la majorité des membres présents ou représentés,

le cas échéant hors la présence et sans la participation au vote du sociétaire concerné ou de son représentant, lorsqu'il constate la présence dans le registre du sociétaire qui ne peut plus être joint et n'a plus de relation avec la Société depuis 5 exercices. La radiation a pour conséquence d'annuler les titres du sociétaire concerné par la décision de radiation et de donner lieu à leur remboursement dans les conditions fixées à l'article 12 des statuts. Le conseil d'administration peut également définir d'autres motifs de radiation.

- par l'exclusion prononcée par le conseil d'administration, statuant à la majorité des membres présents ou représentés, le cas échéant hors la présence et sans la participation au vote du sociétaire concerné ou de son représentant, contre le sociétaire qui ne satisfait plus aux conditions d'adhésion ou qui contrevient gravement aux statuts, au règlement intérieur, ou aux intérêts sociaux de la Société, conformément aux présentes stipulations.

Préalablement à toute décision d'exclusion, la Société notifie au sociétaire les griefs retenus, lui communique les pièces utiles et lui laisse un délai de quinze (15) jours calendaires minimum pour présenter des observations écrites et/ou être entendu par le Conseil. La décision d'exclusion doit être motivée et notifiée par écrit (courrier recommandé ou moyen équivalent), avec indication des voies et délais de recours interne éventuellement prévus.

Dans les trois (3) mois de sa notification par le conseil d'administration, la décision d'exclusion peut faire l'objet d'un recours suspensif de la part de l'intéressé auprès du Président du conseil d'administration qui en saisira la première assemblée générale convoquée postérieurement à ce recours. Dans ce cas, l'Assemblée générale extraordinaire est appelée à statuer sur la décision d'exclusion à la majorité fixée par l'article 27 des statuts.

La décision d'exclusion du conseil d'administration sera exécutoire à l'issue du délai de trois (3) mois en l'absence de recours.

La perte de la qualité de sociétaire prend immédiatement effet à compter de la date du remboursement intégral des droits sociaux, effectué conformément à l'article 12 des statuts. Tant que le remboursement intégral n'est pas intervenu, le sociétaire conserve en principe ses droits financiers et politiques, sous réserve des dispositions légales impératives et des mesures de préservation le cas échéant adoptées par la Société. »

Ajout, en fin de l'article 12 « Cession de titres formant le capital social » des paragraphes suivants :

« Remboursement des titres en cas de perte de la qualité de sociétaire

Le sociétaire démissionnaire, déchu de sa qualité par suite de cessation d'activité, dissolution ou ouverture d'une procédure collective, de redressement ou de liquidation judiciaire, radié ou exclu, n'a droit qu'au remboursement de la valeur de ses titres, sans que ce remboursement puisse excéder leur valeur nominale et sans aucun droit sur les réserves.

Il a droit également au paiement de l'intérêt de ses titres afférents à l'exercice au cours duquel a lieu sa sortie.

Il ne pourra cependant ni faire apposer de scellés, ni faire procéder à un inventaire, ni faire nommer un séquestre, ni gêner en quoi que ce soit le fonctionnement normal de la Société.

Le remboursement des titres ne pourra être effectué qu'après apurement des engagements et obligations du sociétaire envers la Société ou ses filiales, ou de ceux dont celles-ci se seraient portées garantes pour lui.

Le remboursement est subordonné à l'agrément discrétionnaire du conseil d'administration. Il intervient au plus tard le trentième jour qui suit l'assemblée générale ayant approuvé les comptes de l'exercice au cours duquel la sortie du sociétaire et le remboursement des parts ont été agréés par le Conseil.

Le sociétaire déchu de sa qualité par suite de cessation d'activité, dissolution ou ouverture d'une procédure collective, de redressement ou de liquidation judiciaire, radié ou exclu, demeure tenu pendant cinq (5) ans aux obligations de confidentialité, de restitution des documents et, le cas échéant, d'exécution de ses engagements post contractuels (notamment non concurrence statutaire), sans préjudice des recours de la Société. »

Modification du dernier paragraphe de l'article 25 des statuts « Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire » :

« L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle peut également décider ou autoriser de l'exclusion de sociétaires dans les conditions prévues à l'article 7 des statuts. Le quorum requis devra être conforme aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. »

Vingt-huitième résolution - Modifications des statuts issues des recommandations du réviseur coopératif : précisions relatives aux rémunérations exceptionnelles allouées aux administrateurs

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et du réviseur coopératif, approuve les modifications statutaires suivantes (éléments en italique ci-après) :
Ajout, en fin du premier paragraphe de l'article 17 « Rémunérations des administrateurs, directeur général et directeurs généraux délégués ou autre dirigeant effectif » de la phrase suivante :

« En cours d'exercice, le conseil d'administration peut allouer des indemnités compensatrices exceptionnelles pour des missions ou mandats confiés à des membres du conseil d'administration, dans le respect du montant de l'enveloppe globale fixée par l'assemblée générale. »

Suppression du troisième paragraphe de l'article 17 « Rémunérations des administrateurs, directeur général et directeurs généraux délégués ou autre dirigeant effectif » :

« Il peut être alloué par le conseil d'administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des membres du conseil d'administration. Dans ce cas, ces rémunérations portées aux charges d'exploitation sont soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire dans les conditions visées par l'article 20 des statuts. »

Vingt-neuvième résolution - Modifications des statuts issues de l'appartenance de la société au conglomérat financier MNH : modification des modalités de délibération du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, approuve les modifications statutaires suivantes (éléments en italique ci-après) :

Ajout, en fin de l'article 16 « Convocation, réunion et pouvoirs du Conseil d'administration », point 2 « Délibération du conseil d'administration » du paragraphe suivant :

« Délibérations spécifiques :

Les délibérations relatives à des matières liées au conglomérat financier auquel appartient la société sont soumises à des règles spécifiques définies dans le règlement intérieur du conseil d'administration et des comités issus du conseil. »

Trentième résolution - Modifications des statuts issues de l'appartenance de la société au conglomérat financier MNH : modification relative à la gouvernance

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, approuve les modifications statutaires suivantes (éléments en italique ci-après) :

Suppression de la possibilité de désigner un second vice-président :

« Article 18 - Élection et pouvoirs du président et du ~~DES~~ vice-président(S) du conseil d'administration

1 - Election du président et du ~~des~~ vice-présidents du conseil d'administration

Le conseil d'administration élit un président et un ~~ou~~ ~~deux~~ vice-présidents parmi ses membres représentant les sociétaires, détermine sa leur rémunération et fixe la durée de leur fonction, laquelle ne peut excéder celle de leur mandat d'administrateur. Ils sont rééligibles.

~~Dans le cas où deux vice-présidents seraient désignés, l'un serait nommé premier vice-président, et l'autre second vice-président.~~

2 - Pouvoirs du président et du ~~des~~ vice-présidents du conseil d'administration

.../...

En cas d'empêchement ou de vacance du président, l'intégralité de ses pouvoirs et de ses attributions sont conférés au ~~premier~~ vice-président, sous réserve de la

validation du conseil d'administration et dans l'attente de l'élection d'un nouveau Président.

~~En cas d'empêchement ou de vacance du président et du premier vice-président, l'intégralité des pouvoirs et ses attributions susmentionnés sont conférés au second vice-président, sous réserve de la validation du conseil d'administration et dans l'attente de l'élection d'un nouveau Président.~~

En conséquence du point précédent, mise à jour de l'ensemble des articles faisant auparavant référence au vice-président, et mentionnant auparavant le ou les vice-président(s) : article 16.1, 1er et 6ème paragraphes ; article 17, 2ème paragraphe ; article 24, 8ème paragraphe.

Trente-et-unième résolution - Autres modifications des statuts : corrections de mise en conformité

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, approuve les modifications statutaires suivantes (éléments en italique ci-après) :

Article 18.1 « Élection du président et du vice-président du conseil d'administration : indication d'une limite d'âge pour l'exercice des fonctions du président (et du vice-président) conformément à l'article L225-48 du Code de commerce via l'ajout du paragraphe suivant :

« Pour l'exercice de leurs fonctions, le président du conseil et le vice-président sont soumis à la même limite d'âge que celle de leur mandat d'administrateur. Lorsqu'en cours de fonctions cette limite d'âge aura été atteinte, à savoir soixante-dix (70) ans, le président du conseil et le vice-président seront réputés démissionnaires à l'issue de l'arrivée à échéance de leur mandat d'administrateur en cours. »

Mise à jour de la référence à l'article L822-1 du Code de commerce devenu article L821-13 du Code de commerce (référence à l'inscription des Commissaires aux comptes sur une liste « professionnelle »), à l'article 2 « Commissaires aux comptes ».

Trente-deuxième résolution - Autres modifications des statuts : précision d'une limite d'âge pour les censeurs

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, approuve les modifications statutaires suivantes (éléments en italique ci-après) :

Ajout, à l'article 21 « Censeurs », en 3ème paragraphe, la phrase suivante :

« Lorsqu'un censeur atteint l'âge de soixante-dix (70) ans, il sera réputé démissionnaire à l'issue de son mandat. »

Trente-troisième résolution - Autres modifications des statuts : corrections de forme et sémantique

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration,

approuve les modifications statutaires suivantes (éléments en italique ci-après) :

Remplacement de la mention de « règlement intérieur du conseil d'administration » par « **règlement intérieur du conseil d'administration et des comités issus du conseil** » : article 16 (référéncé trois fois).

Correction de temps employé dans la rédaction de l'article 23 « Révision coopérative » : « la Société **se soumet se soumettra** à l'exercice de la révision coopérative vs « se soumettra ».

Points d'harmonisation rédactionnelles : pour toute mention de nombre et durée (en dehors des références à la numérotation d'articles), rédaction en chiffres et en lettres (articles 13, 14, 15, 21 et 23).

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Trente-quatrième résolution - Pouvoirs pour remplir les formalités

L'Assemblée Générale Mixte donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Mixte pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts, partout où besoin sera, notamment au Greffe du Tribunal de commerce de Paris, et publicité prévus par la législation en vigueur relatifs à l'ensemble des résolutions qui précèdent.

3

RAPPORT FINANCIER

Comptes annuels

au 31/12/2025

Les comptes présentés ci-après sont exprimés en milliers d'euros.

ACTIF	31/12/2024	31/12/2025	Note
Caisse, banques centrales, C.C.P.	31 092	31 987	1 - 4
Effets publics et valeurs assimilées	534 815	516 271	5
Créances sur les établissements de crédit	161 474	207 803	1
Opérations avec la clientèle (actifs)	2 010 948	2 124 491	2
Obligations et autres titres à revenu fixe	641 594	729 140	5
Actions et autres titres à revenu variable	181 454	96 121	5
Parts dans les entreprises liées	25 820	25 868	7
Participations et autres titres détenus à long terme	26 562	38 203	7
Crédit bail et opérations assimilées	0	0	
Locations simples	0	0	
Immobilisations incorporelles	16 031	8 842	8
Immobilisations corporelles	712	888	8
Autres actifs	29 154	27 784	9
Comptes de régularisation (actifs)	17 870	16 270	9
TOTAL ACTIF	3 677 524	3 823 668	

PASSIF	31/12/2024	31/12/2025	Note
Dettes envers les établissements de crédit	60 262	74 874	1
Opérations avec la clientèle (passifs)	3 134 034	3 246 070	1 - 4
Dettes représentées par un titre	0	0	
Autres passifs	32 871	32 595	10
Comptes de régularisation (passifs)	37 245	41 760	10
Provisions pour risques et charges	3 214	2 018	11
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0	
Dettes subordonnées	2 217	2 217	13
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	22 205	22 205	12
Capitaux propres	385 475	401 928	12
Capital souscrit	169 748	169 748	
Primes d'émission	8 017	8 017	
Réserves	183 960	198 020	
Provisions réglementées et subventions	1 565	1 798	
Report à nouveau	0	0	
Résultat de l'exercice	22 185	24 346	
TOTAL PASSIF	3 677 524	3 823 668	

HORS BILAN	31/12/2024	31/12/2025	Note
Engagements donnés			
Engagements de financement	69 910	66 979	14
Engagements de garantie	64	64	15
Engagements reçus			
Engagements de financement	5 000	5 000	16
Engagements de garantie	60 488	57 799	17
Autres engagements reçus sur titres	0	0	18
Engagements sur instruments financiers à terme	450 000	350 000	19

COMPTE DE RÉSULTAT PUBLIABLE	31/12/2024	31/12/2025	Note
Intérêts et produits assimilés	129 367	131 035	20
Intérêts et charges assimilés	-41 427	-36 051	20
Revenus des titres à revenu variable	974	891	22
Commissions (produits)	31 674	43 551	21
Commissions (charges)	-1 992	-2 666	21
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation			23
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	2 115	1 016	23
Autres produits d'exploitation bancaire	1 016	859	24
Autres charges d'exploitation bancaire	-471	-119	24
Produit net bancaire (PNB)	121 256	138 517	
Charges générales d'exploitation	-79 128	-82 222	25 - 26
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	-3 933	-9 550	
Autres produits / charges d'exploitation			
Résultat brut d'exploitation	38 195	46 745	
Coût du risque	-7 149	-11 926	28
Résultat d'exploitation	31 046	34 818	
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	66	-1 034	23
Résultat courant avant impôt	31 112	33 785	
Résultat exceptionnel	-7		29
Impôt sur les bénéfices	-8 490	-9 205	30
Dotations/ reprises de FRBG et provisions réglementées	-429	-233	
RÉSULTAT NET	22 185	24 346	

Annexe aux comptes au 31/12/2025

FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

ELÉMENTS FINANCIERS NON RÉCURRENTS

Suite à une décision de l'Assemblée Générale du 27 mai 2025, la Banque Française Mutualiste a effectué courant juillet 2025 les opérations de rachat de Certificats Coopératifs d'Investissement (C.C.I.) détenus par les mutuelles au prix unitaire de 35,35 €.

FAITS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant

INFORMATIONS SUR LES RÈGLES ET PRINCIPES COMPTABLES

MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION APPLIQUÉES

Les comptes sociaux sont établis selon les principes comptables généraux applicables en France aux établissements de crédit, conformément aux dispositions des règlements ANC n°2014-03 et ANC n°2014-07 relatif aux comptes des établissements du secteur bancaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-17 du Code de Commerce, la Banque Française Mutualiste est exemptée de l'obligation d'établir et de publier des comptes consolidés puisqu'elle est elle-même, ainsi que sa principale filiale SCI La Glacière, sous le contrôle de la société NEHS qui les inclut dans ses comptes consolidés.

INFORMATIONS SUR L'ENTITÉ QUI ÉTABLIT LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Entité établissant les états financiers consolidés de l'ensemble le plus grand d'entités dont l'entité fait partie en tant qu'entité filiale

MNH
331 avenue d'Antibes, 45 200 AMILLY
775 606 361
331 avenue d'Antibes, 45 200 AMILLY

Comptabilisation de l'actif immobilisé

L'actif immobilisé est inscrit au bilan pour son prix d'acquisition (TVA non récupérable incluse, le cas échéant).

En ce qui concerne les logiciels projets : compte tenu de nombreux développements réalisés et à venir, la Banque Française Mutualiste applique la méthode préférentielle pour la comptabilisation de ces derniers et ce grâce notamment aux outils de suivi développés.

Durées d'amortissement des immobilisations

Les immobilisations sont amorties sur leur durée probable d'utilisation suivant le mode linéaire. L'approche par composants (ANC 2014-03) n'a pas conduit à identifier de différences significatives sur les principes déjà adoptés. De manière générale :

Logiciels	3 ans pour les logiciels Système / 1 an pour les logiciels bureautique
Logiciels Projets	3 ans et 7 ans
Immeubles	36 ans
Agencements et mobilier	3 ans et 10 ans
Matériel informatique	5 ans et 3 ans

Principes et méthodes comptables retenus pour le portefeuille titres et les instruments financiers à terme.

Portefeuille titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 - Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 - Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

La répartition des titres entre les 6 catégories de portefeuille (transaction, placement, investissement, titres de l'activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées) est faite en fonction de l'intention initiale d'utilisation des titres, intention identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

Titres de transaction

Les titres de transaction sont des titres acquis ou vendus dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance, c'est à dire dans un délai de 6 mois maximum. Ne peuvent être considérés comme des titres de transaction que ceux qui sont négociables sur un marché liquide, avec des prix de marché constamment accessibles aux tiers. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés coupon couru (s'il s'agit de titres à revenu fixe) et frais exclus. A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent, le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat.

A l'issue d'une durée de détention de six mois, les titres de transaction sont reclassés en titres de placement ou d'investissement, selon la qualification qui pourra leur être donnée en fonction des conditions requises d'inscription pour chacun des portefeuilles destinataires. Ces titres de transaction sont transférés à leur valeur de marché au jour du transfert.

La Banque Française Mutualiste ne détient pas de titre de transaction dans son portefeuille au 31 décembre 2025.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres acquis avec l'intention de les détenir pendant une durée supérieure à 6 mois, sans que l'établissement ne soit engagé, s'il s'agit de titres à revenu fixe, à les détenir jusqu'à l'échéance. Cette catégorie comprend également les titres provenant de la catégorie transaction et les titres ne satisfaisant pas aux conditions requises pour un classement en portefeuille d'investissement.

À leur date d'acquisition, les titres de placement sont comptabilisés à leur prix d'acquisition frais exclus. Pour les titres reçus du portefeuille de transaction, la valeur de marché au jour du transfert vaut prix d'acquisition et la date de transfert vaut date d'acquisition. Les intérêts courus sont exclus pour les valeurs mobilières à revenu fixe et inclus pour les titres monétaires. La différence entre le prix d'acquisition des titres à revenu fixe et leur prix de remboursement est rapportée au compte de résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. Ce rattachement est effectué selon un mode linéaire pour les valeurs mobilières à revenu fixe et selon un mode actuariel pour les titres monétaires. À la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués au plus bas du prix d'acquisition et du prix de marché. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées, les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation.

Lorsque les titres font l'objet d'une couverture, les résultats sur instruments de couverture sont pris en compte par ligne de titres pour le calcul des dépréciations.

Le résultat des cessions ainsi que les dotations et reprises de dépréciations figurent dans la rubrique « Gains ou pertes des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Les titres d'investissement sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée acquis ou reclassés de la catégorie « titres de transaction » ou « titres de placement » avec l'intention manifeste de détention jusqu'à l'échéance. Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Banque Française Mutualiste dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat et frais d'acquisition inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre. Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ». Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles ou en cas de risque de défaillance de l'émetteur.

Les titres transférés du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement sont inscrits à leur prix d'acquisition ; les dépréciations constituées à l'ouverture de l'exercice sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

Le résultat des cessions éventuelles et les dotations et reprises de dépréciation sont inscrits en « Gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Durant la période, il n'y a eu ni cession ni transfert entre les titres de placement et les titres d'investissement.

Titres de l'activité de portefeuille

Relèvent d'une activité de portefeuille, les investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle.

La Banque Française Mutualiste ne détient pas de titre de l'activité de portefeuille au 31 décembre 2025.

Autres titres détenus à long terme

Relèvent de cette catégorie les investissements réalisés sous forme de titres dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influence dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

La Banque Française Mutualiste détient des titres de participation, classés comme tels car répondant à une volonté de participation durable à l'activité.

Ces titres sont enregistrés pour leur coût d'acquisition. Cette valeur est revue à la baisse par le biais d'une dépréciation, le cas échéant, afin de tenir compte d'éléments significatifs tels qu'une dégradation de la situation nette et des perspectives concernant les sociétés détenues ; ou une dépréciation du cours dans le cas des sociétés cotées.

Les frais d'acquisitions des titres de participations sont incorporés au prix de revient et font l'objet d'un amortissement dérogatoire sur 5 ans à compter de la date d'acquisition de ces titres.

Les plus et moins-values de cessions ainsi que les dépréciations sur titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrées pour le montant net « Gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

Instruments financiers à terme

Les principes et méthodes comptables retenus pour la comptabilisation des opérations financières à terme résultent du règlement n°2014-07 de l'ANC (livre II – titre 5 : « les instruments financiers à terme »), et tel que décrit dans l'article 2522-1. Les contrats sont enregistrés dans l'une des quatre catégories suivantes, selon qu'ils ont pour objet :

- a) De maintenir des positions ouvertes isolées afin, le cas échéant, de bénéficier de l'évolution des taux d'intérêt.
- b) De couvrir, de manière identifiée dès l'origine, conformément à l'article 2514-1 du présent règlement, le risque de taux d'intérêt affectant un élément ou un ensemble d'éléments homogènes.
- c) De couvrir et de gérer le risque global de taux d'intérêt de l'établissement sur l'actif, le passif et le hors-bilan, à l'exclusion des opérations visées au b) ou au d).
- d) De permettre une gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction comprenant :
 - des contrats déterminés d'échange de taux d'intérêt ou de devises.
 - d'autres instruments financiers à terme de taux d'intérêt.
 - des titres ou des opérations financières équivalentes.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

– Opérations de couverture : les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global, et plus particulièrement du risque « inflation », (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits / charges assimilé(e)s ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les opérations d'achat ou vente de couvertures sur instruments financiers à terme font l'objet d'une soulte étalée sur la durée de vie restante à courir de l'élément couvert.

Les risques associés aux contrats dérivés de gré-à-gré relatifs aux opérations de couverture que réalise la banque dans le cadre de sa gestion du risque de taux d'intérêt font l'objet d'appels de marge. La mesure d'atténuation mise en place au sein de l'établissement rentre dans le périmètre du contrat cadre ISDA signé avec nos contreparties bancaires en février 2017 en prenant en considération les recommandations de la réglementation EMIR. Le Document Annexe en Remise de Garantie (DARG) à la Convention Cadre relative aux opérations de marché à terme (contrat de collatéral) permet de réduire le risque de contrepartie en cas de défaillance d'une des deux parties contractantes. Concernant la livraison du dépôt de garantie, les contreparties effectuent des appels de marge selon une fréquence quotidienne. Cette notification se base sur la valorisation des instruments de couverture le jour ouvré précédent. La date de livraison du dépôt de garantie s'effectue le jour ouvré suivant. S'agissant du versement de la rémunération du collatéral, la date de détermination des intérêts est effectuée mensuellement chaque jour calendaire. Pour la date de versement des intérêts, la règle appliquée est le 3ème jour ouvré du mois suivant.

Créances et dettes sur les établissements de crédit et la clientèle

Les créances et dettes sur les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées selon leur durée initiale et la nature du concours : créances / dettes à vue ou à terme, créances commerciales, comptes ordinaires et autres concours à la clientèle. Elles intègrent toutes sortes de concours réalisés avec les établissements de crédit, y compris les opérations de pension.

Seules les dettes et créances répondant aux conditions suivantes font l'objet d'une compensation comptable au bilan : même contrepartie, exigibilité et devise identique et existence d'une lettre de fusion de comptes.

Les intérêts courus non échus sur les créances ou dettes sont portés en comptes de créances ou dettes rattachées, en contrepartie du compte de résultat. Par ailleurs, les intérêts échus sur les créances douteuses viennent s'ajouter à l'encours douteux par contrepartie du compte de résultat.

En application des règles déterminées par le règlement n° 2014-07 de l'ANC relatif au traitement comptable du risque de crédit, les différentes catégories d'encours sont les suivantes :

- Les encours sains

Il s'agit des crédits n'ayant pas d'incident de paiement notable dans le paiement des échéances de capital et d'intérêt.

- Les créances restructurées

Les créances restructurées constituent une sous-catégorie des encours sains et recouvrent essentiellement les dossiers ayant fait l'objet d'un plan de surendettement, et pour lesquels une décote est calculée, couvrant en valeur actualisée le différentiel entre les flux du nouveau plan de surendettement et les flux du contrat d'origine. La dotation de cette décote figure en coût du risque, tandis que la reprise correspondante est présentée en Produits et intérêts sur opérations avec la clientèle.

- Les encours douteux

Il s'agit de crédits présentant au minimum un impayé pour les prêts en surendettement, un impayé de plus de trois mois pour les prêts à la consommation et les prêts immobiliers. La classification en douteux d'une créance entraîne par contagion le déclassement dans cette catégorie de l'ensemble des encours relatifs au débiteur.

- Les encours douteux compromis

Ils constituent une sous-catégorie des encours douteux et se composent des échéances impayées et du capital restant dû des crédits classés en douteux depuis plus d'un an, des créances ayant fait l'objet d'une déchéance du terme (dénommées « créances contentieuses »), des dossiers ayant fait l'objet d'un rééchelonnement ou d'une restructuration qui présentent au moins un impayé ainsi que des dossiers en attente d'un plan de rééchelonnement notamment dans le cadre de la loi sur le surendettement des particuliers depuis plus d'un an.

La classification en douteux compromis d'une créance entraîne par contagion le déclassement de l'ensemble des encours relatifs au débiteur.

Lorsque le paiement des échéances initiales d'un crédit devenu douteux a repris de manière régulière, celui-ci peut à nouveau être classé dans la catégorie des encours sains.

Lorsque la créance bénéficie de garanties, celle-ci sont comptabilisées en hors bilan, dans le poste « Engagements de garanties reçues ».

Une créance est passée en perte lorsqu'elle est jugée irrécouvrable ; ce jugement s'appuie sur un certain nombre de critères tels que : le faible montant de la créance, la renonciation de succession suite à un décès, le refus d'aller en procédure ou encore l'ancienneté du dossier.

L'ensemble des créances douteuses (douteux et douteux compromis) fait l'objet de dépréciations, appréciées dossier par dossier ou par méthode statistique (sur la base des taux de pertes ou de récupérations observées sur les dix années écoulées) lorsque celle-ci est plus appropriée.

Conformément au règlement n° 2014-07 de l'ANC, la Banque Française Mutualiste détermine le montant de ces dépréciations afin de couvrir, en valeur actualisée au taux nominal du prêt, l'ensemble des pertes prévisionnelles sur ces créances. En tout état de cause, le montant de la dépréciation ne peut être inférieur au montant des intérêts échus sur ces créances et non encaissés.

Depuis le changement de core banking system le 16/10/2021, les frais répétables et les pénalités de retard sont pris en compte dans l'encours client total repris à l'actif et sont également désormais provisionnés.

Provisions pour risques et charges

Les provisions comprennent :

- Les provisions pour indemnités de fin de carrière ;
- Les provisions pour charges diverses ;
- Les provisions pour litiges et risques divers.

Les engagements à long terme vis-à-vis du personnel sont constitués des indemnités de fin de carrière, pour l'évaluation desquelles la Banque Française Mutualiste applique la méthode 1 de la recommandation de l'ANC 2014-03. En application de cette recommandation, la Banque Française Mutualiste provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Cette méthode tient compte d'hypothèses démographiques, des prévisions de départ anticipé, d'augmentation de salaires et de taux d'actualisation et d'inflation.

Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de la Banque Française Mutualiste, conformément aux conditions requises par l'article 1121 du règlement n° 2014-07 de l'ANC et à l'arrêté du 20 février 2007 relatifs aux fonds propres. Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués à la discrétion des dirigeants de la Banque Française Mutualiste en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Principe de comptabilisation des commissions

L'enregistrement des commissions diffère selon qu'il s'agit d'éléments liés ou non à l'octroi ou l'acquisition d'un concours.

En effet, conformément au règlement 2014-07 de l'ANC (livre II, titre 1, article 2171-1), les commissions reçues ou versées lors de l'octroi d'un crédit sont étalées linéairement sur la durée de vie effective dudit crédit, alors que les autres commissions sont prises en résultat dès leur survenue.

Dans le cas de commissions étalées sur la durée de vie du prêt, le produit et la charge correspondants sont présentés en produits nets d'intérêts, les commissions restant à étaler sont intégrées aux postes de créances et dettes rattachées à l'encours de crédit.

Information relative aux parties liées

Conformément au règlement 2014-03 de l'ANC, la liste des transactions effectuées par la société Banque Française Mutualiste avec les entreprises liées ne fait pas l'objet d'une information en annexe, s'agissant d'opérations réalisées à des conditions normales de marché.

CHANGEMENT DE MÉTHODES COMPTABLES

L'Autorité des Normes Comptables (ANC) a publié le 7 juillet 2023 le règlement n° 2023-03 modifiant divers règlements de l'ANC en coordination avec le règlement ANC n°2022-06 du 22 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers.

Ce règlement modifie le règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, en supprimant la notion de transfert de charge au poste « Autres produits d'exploitation bancaire ».

Son application est sans incidence majeure sur les états financiers au 31 décembre 2025.

Notes sur les postes du bilan

Les comptes présentés ci-après sont exprimés en milliers d'euros à l'arrondi supérieur.

Note 1 - Ventilation des créances et dettes selon leur caractère échéancé

ACTIF (K€)	31/12/2024	31/12/2025
Caisse, Banques centrales, CCP	31 092	31 987
À vue	31 092	31 987
À terme		
Créances rattachées		
Créances sur les établissements de crédit	161 474	207 803
À vue	110 835	157 096
À terme	50 394	50 394
Créances rattachées	245	313
Opérations avec la clientèle	2 010 948	2 124 491
À vue		
À terme	2 002 920	2 115 816
Créances rattachées	8 027	8 675
TOTAL	2 203 513	2 364 280

PASSIF (K€)	31/12/2024	31/12/2025
Dettes envers les établissements de crédit	60 262	74 874
À vue		
À terme	58 354	72 663
Dettes rattachées	1 908	2 212
Opérations avec la clientèle	3 134 034	3 246 070
Livrets non réglementés	3 112 055	3 219 471
Autres dettes à vue	1 483	1 099
À terme	20 100	25 190
Dettes rattachées	396	310
TOTAL	3 194 297	3 320 945

Note 2 - Créances sur la clientèle

EN MILLIERS D'EUROS	Valeur brute 31/12/2025	Dépréciation 31/12/2024	Dotations	Reprises	Dépréciation 31/12/2025	Valeur nette 31/12/2025
Autres concours à la clientèle						
Encours sains	2 074 302	1 089	587	-615	1 062	2 073 240
Encours sains normaux	2 067 076					2 067 076
Encours sains créances restructurées	7 226	1 089	587	-615	1 062	6 164
Avance en compte courant Groupe	0					0
Encours douteux, compromis et contentieux	106 760	61 425	27 218	-24 458	64 184	42 576
Créances rattachées	8 675	0	0	0	0	8 675
Comptes ordinaires débiteurs	0	0	0	0	0	0
TOTAL CRÉANCES	2 189 737	62 514	27 805	-25 073	65 246	2 124 491

Les 2 074 M€ de créances saines sur la clientèle sont réparties en 1 980 M€ de prêts consentis à des particuliers (parmi lesquels la part des crédits consentis dans les Départements d'Outre-Mer représente un montant de 67 M€) et 94 M€ de concours accordés à des entreprises ou entrepreneurs individuels.

Par ailleurs, les prêts consentis par la BFM sont pour l'essentiel des prêts à la consommation (1 912 M€ du total des encours sains), les prêts immobiliers ne représentent que 69 M€ du total des encours sains. Le reste des encours sains est composé de crédits à l'équipement et de crédits d'exploitation accordés à des sociétés.

Certains des encours, bien que qualifiés de sains, sont assortis de décotes : il s'agit des créances restructurées (plan de surendettement Banque de France) pour un encours de 7.2 M€. Les décotes correspondent au différentiel actualisé entre les flux du nouveau plan de crédit mis en place et les flux du contrat d'origine.

Note 3 - Ventilation des créances et dettes selon leur durée restant à courir

EN MILLIERS D'EUROS	< 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	TOTAL
Créances	189 373	440 275	1 631 698	592 285	2 853 631
À terme sur établ. de crédit					
À terme sur clientèle	169 303	421 822	1 285 757	247 609	2 124 491
Titres en portefeuille	20 070	18 453	345 941	344 677	729 140
Dettes	72 663	16 840	8 350	0	97 853
À terme envers les établ. de crédit	72 663				72 663
À terme envers la clientèle		16 840	8 350		25 190
Titres de créances négociables					

Note 4 - Créances et Dettes rattachées aux postes du bilan

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024	31/12/2025
Créances rattachées	19 043	19 950
Banques centrales, CCP		
Établissements de crédit	245	313
Concours à la clientèle	8 027	8 675
Prêts subordonnés à terme	0	0
Obligations et autres titres	10 771	10 963
Dettes rattachées	2 305	2 522
Établissement de crédit	1 908	2 212
Comptes créditeurs de la clientèle	396	310
Titres de créances négociables		

Note 5 - Portefeuille titres

1) Portefeuille de transaction

Néant.

2) Portefeuille de placement

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024				31/12/2025			
	Valeur d'acquisition	Valeur de marché	Plus-values latentes	Moins-values latentes*	Valeur d'acquisition	Valeur de marché	Plus-values latentes	Moins-values latentes*
Titres de placement								
Obligations ⁽¹⁾	3 499	3 616			3 370	3 470		
Créances rattachées	0				0			
Parts d'OPCVM	91 333	91 185		-1 763	41 191	40 181		-1 456
Autres titres de placement ⁽²⁾	92 239	92 026		-355	56 387	56 387		
TOTAL	187 072	186 827		-2 119	100 947	100 037		-1 456

(1) titres non cotés

(2) FCT Younited

* Les moins-values latentes sont provisionnées à 100 %.

3) Ventilation des obligations et autres titres à revenu fixe

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024				31/12/2025			
	Organismes publics		Autres émetteurs		Organismes publics		Autres émetteurs	
	Non subordonné	Subordonné	Non subordonné	Subordonné	Non subordonné	Subordonné	Non subordonné	Subordonné
Entreprises liées								
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation								
Autres entreprises			634 486	3 500			721 559	3 370
Créances rattachées			3 607	0			4 212	0
Dépréciation								
TOTAL			638 093	3 500			725 770	3 370

4) Portefeuille d'investissement

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024					31/12/2025			
	Nominal	Surcote décote coupon couru	Valeur comptable	Acquisitions	Cessions / Tombées	Nominal	Surcote décote coupon couru	Valeur comptable	Plus ou moins values latentes au 31/12/2025
Titres États européens BCE	505 000	23 046	528 046	35 000	50 000	490 000	19 914	509 914	-42 887
Titres États non éligible BCE	90 000	3 071	93 071			90 000	2 203	92 203	-6 146
Obligations	136 500	-2 085	134 415	123 500		260 000	4 356	264 356	-8 346
TSR	22 000		22 000		22 000				
BMTNPOS	385 000		385 000		20 000	365 000		365 000	-30 779
Créances rattachées		10 771	10 771				10 963	10 963	
Dépréciation									
TOTAL	1 138 500	34 803	1 173 303	158 500	92 000	1 205 000	37 436	1 242 436	-88 157

Détail des titres émis par des États Européens en portefeuille au 31/12/2025

PAYS (K€)	CODE	Nominal	Valeur bilan au 31/12/2025	Valeur marché au 31/12/2025	PMVL au 31/12/2025
Autriche	AT	55 000	62 731	58 136	-4 595
Allemagne	DE	45 000	45 623	45 577	-46
Belgique	BE	45 000	44 906	41 194	-3 712
Croatie	HR	10 000	10 521	9 413	-1 108
Espagne	ES	55 000	61 829	60 914	-915
France	FR	205 000	208 560	190 863	-17 697
Hongrie	HU	10 000	10 529	8 864	-1 665
Irlande	IE	60 000	59 454	53 441	-6 013
Italie	IT	45 000	49 396	46 615	-2 781
Pays-Bas	NL	25 000	25 775	25 009	-766
Portugal	PT	65 000	69 681	59 762	-9 919
Roumanie	RO	45 000	45 982	45 561	-421
Luxembourg	LU	55 000	54 071	52 897	-1 174
TOTAL GÉNÉRAL		720 000	749 057	698 246	-50 812

Titres donnés en pension au 31/12/2025

NATURE DES TITRES MIS EN PENSION (K€)	Nominal	Valeur bilan montant emprunté	Valeur bilan montant encaissé
Effets publics - obligations	75 000	72 203	72 203
TOTAL	75 000	72 203	72 203

Note 6 - Dettes représentées par un titre

Néant

Note 7 - Participations

EN MILLIERS D'EUROS	Capital		Capitaux propres	Quote-part du capital détenu	Valeur comptable des titres			Prêts et avances consentis	Montant des cautions données	CA du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Divid. encaissés
					Brute	Dépré- ciations	Nette					
Participations détenues à plus de 50 %												
SARL CIV <i>Paris</i>												
SCI LA GLACIÈRE <i>Paris</i>	1	21 317	100 %	21 317		21 317				3 151	680	
SAS MUNITE <i>Paris</i>	600	733	100 %	4 250		4 250				1 546	73	
Participations détenues entre 10 et 50 %												
GIE ACCEFIL <i>Boigny Sur Bionne</i>	16	16	25 %	4		4	298			8 882		
SAS Miroir Social <i>Gennevillers</i>	66	-66	21 %	260	-259	1				105	8	
Autres participations												
SCPI					19 364	-1 052	18 312					607
Autres participations					110		110					285
TOTAL					45 305	-1 310	43 994	298		13 684	762	891

Les données financières des sociétés sont celles des comptes annuels 2025 pour la SCI La Glacière et la SAS Munité, comptes annuels 2024 pour la société ACCEFIL, 2022 pour les autres.

La BFM ne détient aucune filiale étrangère ; aucun des titres qu'elle détient n'est coté.

Les deux participations détenues à plus de 50% sont des entreprises liées.

Note 8 - Immobilisations

Immobilisations brutes

EN MILLIERS D'EUROS	Valeur Brute au 31/12/2024	Acquisitions	Cessions / Mises au rebut	Poste à poste	Valeur Brute au 31/12/2025
Solutions informatiques	4 327				4 327
Solutions informatiques projet	25 747	1 797	5		27 540
Autres immos incorporelles					
Immobilisations en cours	1 255	1 544	105	1 151	1 544
Immobilisations Incorporelles	31 330	3 342	109	1 151	33 412
Terrains Constructions	452				452
Agencements	53	300			353
Matériel & Mobilier	2 679	151		5	2 825
Immobilisations en cours					
Immobilisations Corporelles	3 183	451		5	3 629
TOTAL GÉNÉRAL	34 513	3 793	109	1 156	37 041

Amortissements et Immobilisations nettes

EN MILLIERS D'EUROS	Amort. et dépréciation au 31/12/2024	Dotations	Sorties / Reprises	Amort. et dépréciation au 31/12/2025	Valeur nette au 31/12/2025
Fonds de commerce					
Solutions informatiques	1 979	16		1 995	2 332
Solutions informatiques projet ⁽¹⁾	13 325	9 259		22 585	4 965
Autres immos incorporelles					
Immobilisations incorp. en cours					1 544
Immobilisations Incorporelles	15 304	9 275		24 579	8 842
Terrains Constructions	223	13		236	216
Agencements	48	2		50	303
Matériel & Mobilier	2 195	261		2 456	369
Œuvres d'art					
Immobilisations corp. en cours					
Immobilisations Corporelles	2 466	275		2 741	888
TOTAL GÉNÉRAL	17 770	9 550		27 321	9 730

(1) Le poste « Solutions informatiques – projet » fait apparaître, au titre de l'exercice en cours, une dépréciation complémentaire pour un montant de 4 841 k€ sur les modules du logiciel « SAB » non utilisés.

Note 9 - Détail autres actifs et comptes de régularisation

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024	31/12/2025
Autres actifs	29 154	27 784
Dépôts de garantie collatéral	3 765	4 525
Acompte de prélèvements sociaux sur intérêts CSL	4 998	7 112
Débiteurs divers ⁽¹⁾	20 428	16 243
Comptes de stocks et emplois divers	-37	-96
Comptes de régularisation actif	17 870	16 270
Charges payées d'avance	282	803
Produits à recevoir ⁽²⁾	11 917	13 176
Prélèvements en attente d'encaissement		
Produits à recevoir sur instruments dérivés		
Divers	5 671	2 291

(1) Les débiteurs divers incluent notamment les dépôts de garantie FGDR pour 4 138 K€, les impôts & Taxes pour 8 651 K€, les dépôts et cautions versés pour 710K€ et les bonifications mutuelles pour 813 K€.

(2) Les produits à recevoir incluent principalement les commissions rémunérant le partenariat avec la Société Générale pour 13 M€.

Note 10 - Détail autres passifs et comptes de régularisation

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024	31/12/2025
Autres passifs	32 871	32 595
Fournisseurs	-952	1 954
Fournisseurs Factures non parvenues	8 277	6 766
Dépôt de garantie collatéral	4 667	0
Cotisations d'assurances à reverser	2 407	2 393
Impôts et taxes	15 455	15 206
Créditeurs divers ⁽¹⁾	3 017	6 276
Comptes de régularisation passif	37 245	41 760
Produits perçus d'avance ⁽²⁾	11 288	14 015
Charges à payer ⁽³⁾	5 072	7 773
Charges à payer sur instruments dérivés		418
Primes nettes d'assurance à reverser	19 570	18 215
Divers	1 315	1 339

(1) Le poste Créditeurs divers est composé de commission à reverser à la SG et CNP pour 5 M€, de l'abondement versé à la BFM par une mutuelle sur les livrets détenus par ses adhérents pour un montant 0.1 M€ et de dettes envers l'état et organismes sociaux pour un montant 1 M€ au 31 décembre 2025.

(2) Les produits perçus d'avance est composé des intérêts sur prêts bonifiés pour un montant de 14 M€.

(3) Les charges à payer sont composés de charges envers le personnel pour un montant de 3.4 M€, impôts et taxes pour un montant de 3.5M€ et commissions à payer envers les mutuelles pour un montant de 0.7 M€

Note 11 - Provisions

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024	Dotations	Reprises de provisions utilisées	Reprises de provisions devenues sans objet	31/12/2025
Provisions pour risques	1 780	113		1 324	568
Provisions pour charges	1 434	15			1 449
TOTAL	3 214	128		1 324	2 018

Les provisions pour charges sont constituées des engagements de fin de carrière. Ces engagements sont évalués avec les hypothèses suivantes : taux d'actualisation à 3,80%, table de survie INSEE, un taux de turnover moyen de 2.95%, un taux de revalorisation des salaires à hauteur de 2.50% pour les cadres et 2% pour les non-cadres, un mode de départ à la retraite volontaire et un âge minimum légal de départ à la retraite.

Les provisions pour risques sont constituées d'une provision pour fraude de 205K€, une pour litiges salariaux en cours et 115 K€ et pour des risques clients de 52 K€ et une provision sur la TSCA 2024 et 2025 de 196 K€.

Note 12 - Évolution des capitaux propres

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024	Affectation du résultat 2024	Augmentation	Diminution	Réaffectation	31/12/2025
Capital social	169 748					169 748
Parts sociales	163 607					163 607
Certificats coopératifs d'investissement	6 140					6 140
Actions de préférence						
Prime d'émission	8 017					8 017
Prime d'émission Parts sociales	8 017					8 017
Prime d'émission CCI						
Primes d'émission Actions de préférence						
Réserves	183 960	14 060				198 020
légale	16 935	39				16 975
statutaire	42 643					42 643
facultative	123 459	14 020				137 479
spéciale	922					922
Report à nouveau						
Provisions réglementées	1 565		233			1 798
Résultat de l'exercice	22 185	-22 185	24 346			24 346
Versement de dividendes		8 126				
TOTAL Capitaux propres hors FRBG	385 475		24 579			401 928
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	22 205					22 205

Le capital est composé de 10 728 349 parts sociales et de 402 652 certificats coopératifs d'investissement d'une valeur nominale de 15,25 €.

Note 13 - Dettes subordonnées

EN MILLIERS D'EUROS	Montant	Date d'émission	Durée initiale	Taux
Titres super subordonnés	2 100	29/06/2010	indéterminée	Taux = Min(E12M + 3,3%);5,5%)
TOTAL	2 100			

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024
Dettes rattachées sur TSS	117
TOTAL	117

Ces dettes subordonnées sont assimilées à des fonds propres « Tier One ».

- Conditions de la subordination

Toutes les dettes subordonnées constituent des engagements directs, inconditionnels, non assortis de sûretés, à durée indéterminée et subordonnés de dernier rang de l'émetteur.

- Conditions de remboursement des dettes subordonnées

Le remboursement anticipé des titres super subordonnés (TSS) ne peut se faire qu'à l'initiative de l'émetteur, après une période de cinq ans minimums, avec l'approbation préalable du Secrétariat Général de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, et à condition d'être remplacé par des Fonds Propres de qualité identique ou supérieure.

Notes sur les postes du hors-bilan

Note 14 - Engagements de financement donnés

Les 67 M€ d'engagements de financement correspondent à des prêts accordés à la clientèle, mais non encore décaissés.

Note 15 - Engagements de garantie donnés

Les 64 K€ d'engagements de garantie correspondent à des cautions bancaires sur loyers accordées à la clientèle.

Par ailleurs, la BFM a transmis une partie de son portefeuille de créances, par voie d'endos, au profit de la SG, pour la part correspondant au montant tiré de la ligne de refinancement accordée par la Société Générale le cas échéant. Il n'y avait pas de montant tiré au 31 décembre 2025, et donc pas de garantie par voie d'endos.

Note 16 - Engagements de financement reçus

Les 5 M€ enregistrés correspondent à des enveloppes de refinancement accordées par la Société Générale et non utilisées au 31 décembre 2025.

Note 17 - Engagements de garantie reçus

Les 58 M€ de garanties reçues correspondent pour 33 M€ à la part du risque pris en charge par les établissements de crédit partenaires de la BFM implantés dans les DOM. Ceux-ci garantissent en effet 50% des encours de prêts effectués dans le cadre du partenariat avec ces établissements.

Les 25 M€ restants représentent des sûretés reçues en garantie de prêts accordés à la clientèle.

Note 18 - Autres engagements reçus sur titres

Néant.

Note 19 - Opérations sur instruments financiers à terme

La BFM procède à des opérations de couverture globale de son bilan en macro et micro-couverture.

Au 31 décembre 2025, son portefeuille d'instruments financiers à terme destiné à cette couverture se décomposait de la manière suivante :

OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME	Montants nominaux (K€)	Type d'instruments financiers à terme	Nature de la couverture	Type d'index	Valorisation au 31/12/2025 (K€)
Swaps Inflation	350 000	SWAP	Macro	Inflation	-5 553
TOTAL	350 000				-5 553

Au cours de l'exercice 2025, aucune nouvelle opération n'a été réalisée.

Ventilation des notionnels selon leur durée restant à courir :

DURÉE RÉSIDUELLE DES SWAPS	Notionnel (K€)
0 à 1 an	100 000
1 à 5 ans	250 000
Plus de 5 ans	
TOTAL	350 000

Notes sur les postes du compte de résultat

Note 20 - Ventilation des intérêts, produits et charges assimilés

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024	31/12/2025
Intérêts et produits assimilés	129 367	131 035
Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	22 640	12 207
Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle	84 722	98 761
Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe	22 005	22 066
Produits sur opérations de crédit bail assimilées et locations simples	0	0
Intérêts et charges assimilés	-41 427	-36 051
Intérêts et charges assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	-8 096	-7 539
Intérêts et charges assimilés sur opérations avec la clientèle	-30 570	-27 845
Intérêts et charges assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe	-2 761	-668
Charges sur opérations de crédit bail assimilées et locations simples	0	0

Note 21 - Ventilation des commissions perçues et versées

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024	31/12/2025
Commissions : Produits	31 674	43 551
Commissions reçues d'établissements de crédit	14 573	16 432
Commissions reçues de la clientèle	0	1
Autres commissions - produits	17 101	27 117
Commissions : Charges	-1 992	-2 666
Commissions versées aux établissements de crédit	-285	-518
Autres commissions - charges	-1 707	-2 148

Note 22 - Ventilation des revenus sur titres à revenu variable

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024	31/12/2025
Produits sur titres de placements		
Produits sur titres de participations	974	891
TOTAL	974	891

Note 23 - Ventilation des gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation, de placement et sur actifs immobilisés

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024	31/12/2025
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		
Solde des opérations de change		
Solde des opérations sur instruments financiers		
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	2 115	1 016
Solde des opérations sur titres de transaction		
Solde des opérations sur titres de placements	2 115	1 016
Moins value sur titres de placement	-142	-452
Dotation aux provisions pour dépréciation	-64	
Plus Value sur titres de placement	683	806
Reprise provision pour dépréciation de titres	1 637	663
Autres opérations sur titres de placements		
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	66	-1 034
VNC des immobilisations cédées	0	
Gains sur titres de participation	66	5
Dotations pour dépréciation sur titres de participation		-1 039
Reprises de dépréciations sur titres de participation		
Reprise provision pour dépréciation sur titres d'investissement		

Note 24 - Détail des autres produits et charges

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024	31/12/2025
Autres produits d'exploitation bancaire	1 016	859
Charges refacturées		
Divers produits d'exploitation bancaire	1 016	859
Autres charges d'exploitation bancaire	-471	-119
Divers charges d'exploitation bancaire	-471	-119

Note 25 - Ventilation des charges générales d'exploitation

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024	31/12/2025
Charges générales d'exploitation	-79 128	-82 222
Frais de personnel	-31 450	-33 946
Frais liés au personnel	-738	-804
Voyages, missions, réceptions, véhicules	-1 246	-1 455
Consultants, honoraires forfait et interim	-20 101	-21 320
Prod immobilisée	720	1 666
Frais informatiques	-11 376	-10 632
Frais d'immeubles	-3 543	-3 707
Poste, telecom, coursiers	-1 808	-2 147
Marketing et publicité	-6 055	-5 971
Provisions Frais généraux	120	
Frais de siège	-1 790	-2 143
Autres frais	-1 862	-1 764

Note 26 - Frais de personnel

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024	31/12/2025
Salaires et traitements	-17 756	-18 642
Charges retraites	-1 700	-1 631
Autres charges sociales	-7 424	-8 602
Impôts & taxes et versements assimilés sur rémunérations	-2 247	-2 438
Abondements Plan Épargne Entreprise - PERCO	-1 145	-1 149
Participation des salariés	-505	-557
Intéressement	-671	-926
FRAIS DE PERSONNEL	-31 450	-313 946

Au cours l'exercice précédent, l'effectif moyen s'est élevé à 304 agents, répartis en 207 cadres et 97 techniciens.

Le montant global des rémunérations allouées aux mandataires sociaux à raison de leurs fonctions s'est élevé à 366 821.25 € pour la période.

Au 31 décembre 2025, aucun encours d'avances et crédits ainsi que d'engagements au titre d'une garantie quelconque, n'a été accordé aux mandataires sociaux.

Note 27 - Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes au titre de la période se répartissent comme suit :

EN MILLIERS D'EUROS	KPMG	BDO	TOTAL
Mission légale de certification des comptes	102	128	230
Missions autres que certification des comptes			
TOTAL	102	128	230

Les montants mentionnés sont exprimés en hors taxes.

Note 28 - Coût du risque

Ce poste se décompose comme suit :

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024	31/12/2025
Dotations aux dépréciations sur créances douteuses	-22 768	-27 805
Reprise de dépréciations sur créances douteuses	27 205	24 458
Créances irrécouvrables	-11 024	-11 145
Récupération sur créances amorties	866	1 415
Dotations aux dépréciations pour dépréciation des stocks		
Reprise de dépréciations sur stocks		
Dotation aux provisions sur risques et charges	-1 551	-87
Reprises de provisions sur risques et charges	123	1 238
Dotations diverses		
TOTAL	-7 149	-11 926

Note 29 - Résultat exceptionnel

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024	31/12/2025
Charges exceptionnelles	-7	
Dotations au provisions exceptionnelles		
Autres charges exceptionnelles	-7	
Produits exceptionnels		
Reprise de provisions exceptionnelles		
Autres produits exceptionnels		
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-7	

Note 30 - Impôt sur les sociétés

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2024	31/12/2025
Ventilation de l'impôt en fonction de sa nature	8 490	9 205
Au titre de l'impôt au taux de droit commun	8 399	8 323
Au titre de l'impôt au taux réduit de 28 %,		
Au titre des contributions additionnelles	252	249
Au titre des contributions versées		
Crédit d'impôt	-151	-144
Reprise de provision pour impôt		
Impôt sur exercice antérieur	-9	778
Ventilation de l'impôt en fonction du résultat	8 490	9 205
Impôt sur résultat courant	8 499	8 428
Impôt sur résultat exceptionnel		
Impôt sur exercice antérieur	-9	778

4

RAPPORTS DES
COMMISSAIRES
AUX COMPTES

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée générale de la société Banque Française Mutualiste

la première application du règlement ANC n°2023-03 du 7 juillet 2023 en coordination avec le règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 modifiant le règlement ANC n°2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Banque Française Mutualiste relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note III.2 « Changements de méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels qui expose le changement de méthode comptable relatif à

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Point clé de l'audit

La Banque Française Mutualiste est exposée aux risques de crédit. Ce risque résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, porte notamment sur ses activités de prêts.

Comme indiqué dans la note "1.3. Créances et dettes sur les établissements de crédit et la clientèle" de l'annexe aux comptes annuels, votre établissement comptabilise des dépréciations afin de couvrir, en valeur actualisée au taux nominal du prêt, les pertes prévisionnelles des créances douteuses. Ces dépréciations sont calculées dossier par dossier ou par méthode statistique.

S'agissant de la détermination des dépréciations de créances douteuses, votre établissement est conduit à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous considérons la détermination de ces dépréciations comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la banque pour déterminer les flux

futurs estimés actualisés. Le montant total des dépréciations comptabilisées au 31 décembre 2025 s'élève à 65,2 m€ comme indiqué dans la note "2 – Créances sur la clientèle" de l'annexe aux comptes annuels.

Réponse d'audit apportée

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Apprécier le dispositif de contrôle interne et de gouvernance encadrant le déclassement des encours et le calcul des provisions ;
- Tester les contrôles manuels ou informatisés relatifs à la mesure des expositions aux risques de crédit et à l'évaluation des pertes attendues ;
- Tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- Apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre banque sur la justification des paramètres retenus pour l'application du modèle de provisionnement ;
- Apprécier l'évolution des expositions et des provisions par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2025 ;
- Apprécier le caractère approprié des informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels de informations relatives aux délais de paiement clients mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations

n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Banque Française Mutualiste par l'assemblée générale du 28 mai 2024 pour le cabinet KPMG SA et du 27 mai 2004 pour le cabinet BDO Paris.

Au 31 décembre 2025, le cabinet KPMG SA était dans la 2ème année de sa mission et le cabinet BDO Paris dans la 22ème année, sans interruption.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par

la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Lyon, le 12 mai 2026
KPMG SA

Frédéric DAMAISIN
Associé

Paris, 12 mai 2026
BDO Paris

Vincent GENIBREL
Associé

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

À l'Assemblée générale de la société Banque Française Mutualiste,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par le conseil d'administration.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation du conseil de surveillance, en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPRouvÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention conclues entre la Banque Française Mutualiste et SCI La Glacière

Contrat de financement accordé par la Banque Française Mutualiste en faveur de SCI LA GLACIERE

Le contrat de prêt a été signé le 5 mars 2015 par M. Gérard VUIDEPOT président de Banque Française Mutualiste et pour la SCI LA GLACIERE par Mme Sophie BURY-DELMAS directrice générale de Banque Française Mutualiste et autorisée préalablement par le conseil d'administration du 5 février 2015.

Ce prêt d'un montant de 20 000 000,00 € en principal, d'une durée de 198 mois, destiné à financer les travaux de rénovation et d'aménagement du même ensemble immobilier rue 56 rue de la Glacière. Ce prêt porte intérêt à un taux fixe de 2,90 % l'an.

À compter de la date de signature du prêt et jusqu'à complet décaissement du prêt, Banque Française Mutualiste perçoit également une commission de non-utilisation de 0,10 % l'an.

En 2025, Banque Française Mutualiste a perçu 234 932,47 € d'intérêts et aucune commission de non-utilisation.

Bail commercial conclu entre la Banque Française Mutualiste et la SCI La Glacière

La convention de bail a été autorisée préalablement par le conseil d'administration du 28 février 2017 et signée le 28 février 2017 pour la SCI La Glacière par Médéric MONESTIER directeur Général de Banque Française Mutualiste associée gérante de la SCI, et pour Banque Française Mutualiste, par Michel COUDRAIS, directeur général Délégué de Banque Française Mutualiste.

Le bail définit les conditions et les modalités de location par Banque Française Mutualiste de l'ensemble immobilier sis à 56-60 rue de la Glacière – 75013 Paris (ensemble immobilier d'une surface de 5 052 m² ; 72 places de parking).

Sa durée est de neuf ans, prenant effet à compter du 1^{er} octobre 2016.

Un avenant n° 1 a été signé en 2018 pour faire reprendre par BFM deux places de parking initialement affectés à la société ITL (filiale de BFM). Un avenant n° 2 a été signé le 22/12/2021 pour formaliser :

- La reprise par BFM de la surface occupée par la société CGRM après réalisation le 19 octobre 2021 de la transmission universelle du patrimoine de cette dernière vers BFM (pour une surface de 103 m²) ;

- La mise à disposition de Munité d'une partie des locaux de la BFM (pour une surface de 36 m²).

Au global, ces deux opérations augmentent la surface occupée par BFM de 69 m², soit une surface louée de 5.119 m².

Les loyers :

Pour 2025, le loyer (payable par trimestre et d'avance) s'est élevé à : 2 529 164,48 € HT pour l'ensemble immobilier / 138 923,84 € HT pour les parkings toutes charges comprises.

Les charges :

Pour 2025, les provisions pour charges locatives s'établissent à la somme de 311 934,98 € HT suite à une régularisation.

Enfin, pour 2025, la SCI La Glacière a pris en charge le paiement des taxes et ne les a pas refacturées à la BFM (Taxe Bureau et la Taxe Foncière, la Taxe balayage, la Taxe sur les surfaces de Stationnements).

Convention conclue entre la Banque Française Mutualiste et MNH

Cette convention, signée le 21/12/2017 par Gérard VUIDEPOT Président de MNH et par Médéric MONESTIER, Directeur Général de BFM et autorisée par le CA du 12/12/2017, vise à utiliser les excédents de trésorerie de BFM afin de mettre en place un système consistant à centraliser la trésorerie du Groupe MNH.

Dans cette convention, la BFM s'engage à déposer auprès de la MNH tout excédent de trésorerie dont elle n'aura pas l'usage pour financer son exploitation, dans la limite interne de 20% de ses fonds propres au titre de ses expositions « Grands Risques >> sur le Groupe MNH.

Pour 2017, les taux prévus étaient les suivants : Intérêts débiteurs 0,55% / Intérêts créditeurs 0,40%.

Pour 2018, les Intérêts créditeurs ont été modifiés à compter du 1er janvier 2018 : 0,35%.

Pour 2019, les intérêts créditeurs ont été modifiés à compter du 1er septembre 2019 : 0,15%.

Pour 2020, les intérêts créditeurs ont été modifiés à compter du 1er novembre 2020 : 0,05%.

En 2022, les intérêts créditeurs ont été modifiés à compter du 1er janvier 2023 : 0,80%.

En 2023, puis 2024 les conditions ont été modifiées.

Conditions actuelles applicables 1er octobre 2024 : Intérêts débiteurs €ster (taux de référence) + Y% (prime de risque) / intérêts créditeurs calculés selon un taux variable trimestriellement post compté (nommé « CPOOL »>) - Le taux intragroupe CPOOL est calculé à partir de la moyenne trimestrielle des rendements journaliers du monétaire de la MNH minorée d'un markup de risque de 0,3%, applicable à trimestre échu.

En 2025, aucune commission n'est intervenue entre BFM et MNH.

Lyon, le 12 mai 2026
KPMG SA

Frédéric DAMAISIN
Associé

Paris, le 12 mai 2026
BDO Paris

Vincent GENIBREL
Associé

